

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À UN PROJET
D'INJECTION DE BIOMÉTHANE PRODUIT PAR
LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

DOSSIER : R-3824-2012

RÉGISSEURS : Me RICHARD LASSONDE, président
Mme SUZANNE KIROUAC
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 30 JANVIER 2013

VOLUME 1

DANIELLE BERGERON et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
procureur de Société en commandite Gaz Métro
(SCGM);

INTERVENANTS :

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me PIERRE D. GRENIER
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS. . .	5
LISTE DES PIÈCES.. .	6
PRÉLIMINAIRES. . .	7
 PREUVE DE SCGM	
 MARTIN IMBLEAU	
 YANNICK RASMUSSEN	
 JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE. . .	13
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL. . .	48
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET ..	102
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN. .	114
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN. . .	120
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE De REPENTIGNY. .	141
 PREUVE DE LA FCEI	
 ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL. . .	155
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE.	172

PREUVE DU GRAME

JONATHAN THÉORÊT

INTERROGÉ PAR Me GENEVIÈVE PAQUET. 189

INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT.. . . . 194

PREUVE DE SÉ/AQLPA

KIM CORNELISSEN

JACQUES FONTAINE

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN.. . . . 199

PREUVE DE L'UMQ

PIERRE PRÉVOST

DANIEL SIMONEAU

XUAN LUU MAI

INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN.. . . . 213

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL. 233

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN. 235

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-1 (SCGM) : Fournir, face au montant de 24 736 tonnes de CO2 par année, la totalité des tonnes de CO2 émises liées à ce montant, donc le comparable entre 24 736 tonnes de CO2 et les tonnes de CO2 totales émises, et ce, par la clientèle de Gaz Métro et, si les données sont disponibles, par Gaz Métro seulement (demandé par la FCEI). . .	84
E-2 (SCGM) : Indiquer quel serait le prix plancher et le prix plafond du biométhane si l'on tenait compte d'un intervalle basé sur les données des années 2010 à 2012 plutôt que des années 2009 à 2011 (demandé par la Régie). . .	147

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-0037 : (Gaz Métro-5, Doc. 1) Document de présentation du panel SCGM. . .	15
B-0038 : Pièce de Gaz Métro -1, document 1 provenant du dossier R-3729-2010 et intitulée "Projet d'investissement visant la mise à niveau des réservoirs de gaz naturel liquéfié ("GNL") L80A et L80B de l'usine LSR".. .	45
C-FCEI-0008 Document référant à Xebec.. .	56
C-FCEI-0009 Document référant aux Productions horticoles Demers.. .	56
C-UMQ-0010 : Présentation de la preuve UMQ.. .	211

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce trentième (30e) jour du
2 mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trente (30)
8 janvier deux mille treize (2013), dossier R-3824-
9 2012. Demande relative à un projet d'injection de
10 biométhane produit par la ville de Saint-Hyacinthe.
11 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
12 Richard Lassonde, président de la formation, de
13 même que madame Suzanne Kirouac et madame Françoise
14 Gagnon.

15 Le procureur de la Régie est maître Alexandre De
16 Repentigny. La requérante est Société en commandite
17 Gaz Métro, représentée par maître Hugo Sigouin-
18 Plasse.

19 Les intervenants sont :

20 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
21 représentée par maître André Turmel;

22 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
23 représenté par maître Geneviève Paquet;

24 Stratégies énergétiques et Association québécoise
25 de lutte contre la pollution atmosphérique,

1 représentées par maître Dominique Neuman;
2 TransCanada Energy Ltd, représentée par maître
3 Pierre D. Grenier;
4 Union des municipalités du Québec, représentée par
5 maître Steve Cadrin.

6 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
7 désirent présenter une demande ou faire des
8 représentations au sujet de ce dossier? Je
9 demanderais par ailleurs aux parties de bien
10 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
11 les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous
12 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
13 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bonjour, mesdames et messieurs. La formation est
16 assistée ce matin de madame Falardeau puis monsieur
17 Pierre Renaud. Je voulais vous le souligner. Ils
18 sont nos yeux et nos oreilles. Alors, on a pris
19 connaissance de la preuve écrite. Alors, je pense
20 que vous pourrez tous faire, comme Gaz
21 Métropolitain, si vous le jugez nécessaire, de
22 faire une courte présentation. Ce n'est pas
23 nécessaire de répéter ce qu'on a déjà lu. Ensuite,
24 vous pourrez faire adopter vos preuves écrites et
25 puis rendre vos témoins disponibles pour le contre-

1 interrogatoire.

2 Avant de commencer, je voudrais faire un
3 petit sondage pour savoir de combien de temps nous
4 aurons besoin. Alors, peut-être commencer par Gaz
5 Métro. Combien vous avez besoin de temps pour votre
6 preuve et contre-interrogatoire des intervenants?

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Bonjour, Monsieur le Président. Hugo Sigouin-Plasse
9 pour la Société en commandite Gaz Métro. Mesdames
10 les Régisseurs. Bonjour au personnel technique.
11 Maître De Repentigny. Alors, en réponse à votre
12 question, pour ce qui est de la présentation de ce
13 matin, on évalue peut-être à trente (30) minutes
14 maximum pour la présentation, y incluant des
15 questions complémentaires peut-être en
16 interrogatoire en chef.

17 Pour ce qui est du contre-interrogatoire,
18 évidemment ça dépend toujours, vous savez, de ce
19 qui sera présenté par les différents intervenants,
20 mais je me réserverais peut-être une vingtaine de
21 minutes par intervenant, sous réserve évidemment de
22 ce qu'on entendra.

23 Puis pour ce qui est de l'argumentation, je
24 ne sais pas si ça vous intéresse. Évidemment, c'est
25 toujours aléatoire de s'avancer sur l'argumentation

1 à cette étape-ci, ne sachant pas quel type de
2 preuve qui va être admissible au courant des
3 prochains jours. Mais on pourrait penser une
4 quarantaine de minutes, quarante-cinq (45) minutes
5 pour l'argumentation en chef de Gaz Métro, et
6 ensuite la réplique, le cas échéant.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Pour ce qui est des
9 intervenants, Maître Turmel.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Bonjour, Monsieur le Président; bonjour aux membres
12 du banc. Pour le contre-interrogatoire, quelque
13 part entre trente (30) et quarante-cinq (45)
14 minutes probablement, dépendant évidemment de
15 l'échange qu'on aura avec les témoins, mais ça ne
16 devrait pas dépasser quarante-cinq (45) minutes
17 certainement.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. Après ça, Maître Paquet pour le GRAME.

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Bonjour, Monsieur le Président. Pour le GRAME, on a
22 environ quinze (15) à vingt (20) minutes pour le
23 contre-interrogatoire.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Pour présenter votre preuve?

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :
2 Pour la preuve, une quinzaine de minutes également.
3 Merci.
4 LE PRÉSIDENT :
5 Maître Neuman, je pense qu'il n'est pas là.
6 Mme KIM CORNELISSEN :
7 Bonjour, Monsieur le Président. Kim Cornelissen,
8 SÉ/AQLPA. Ça devrait nous prendre une quinzaine de
9 minutes dans les deux cas.
10 LE PRÉSIDENT :
11 Ça va. Merci. Maître Grenier? TransCanada Energy,
12 ils ne sont pas là. Bon. Ça va. Maître Cadrin de
13 l'UMQ. Excusez-moi, Maître Cadrin.
14 Me STEVE CADRIN :
15 Bon matin.
16 LE PRÉSIDENT :
17 Bon matin.
18 Me STEVE CADRIN :
19 Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du
20 Québec. Pour ce qui est de la présentation de la
21 preuve, ce sera une quinzaine de minutes. Pour ce
22 qui est des contre-interrogatoires, on n'a pas
23 prévu très long à ce niveau-là, mais une dizaine de
24 minutes tout au plus, je pense.
25

1 LE PRÉSIDENT :
2 Ça va. Ça donne une bonne idée.
3 Me STEVE CADRIN :
4 Merci.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Maître De Repentigny?
7 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :
8 Une vingtaine de minutes.
9 LE PRÉSIDENT :
10 Ça va.
11 Me ANDRÉ TURMEL :
12 Pardonnez-moi, Monsieur le Président, j'avais
13 oublié de mentionner que ça nous prendra dix
14 minutes pour adopter la preuve pour la FCEI.
15 LE PRÉSIDENT :
16 Oui, oui, c'est correct. Ça va. Merci. Est-ce qu'il
17 y a d'autres questions préliminaires? Non. Alors,
18 Maître Sigouin-Plasse, vous avez la parole.
19 PREUVE DE SCGM
20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
21 Monsieur le Président, vous avez donc un panel
22 devant vous ce matin. Je demanderais à madame la
23 greffière d'assermenter les témoins.
24 9 h 35
25

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), le trentième (30e)
2 jour de janvier, ONT COMPARU :
3
4 MARTIN IMBLEAU, avocat, vice-président, Gaz
5 Métropolitain inc., ayant son adresse d'affaires au
6 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);
7
8 YANNICK RASMUSSEN, économiste, Gaz Métropolitain
9 inc., ayant son adresse d'affaires au 1717, rue du
10 Havre, Montréal (Québec);
11
12 JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY, économiste, chef de service
13 Réglementation, Gaz Métropolitain inc., ayant son
14 adresse d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
15 (Québec);
16
17 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
18 solennelle, déposent et disent :
19
20 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
21 Je vous remercie, Madame la Greffière. Alors,
22 messieurs, vos curriculum vitae, en fait, ont été
23 communiqués à la Régie en début de semaine, je
24 constate par ailleurs qu'ils n'apparaissent pas à
25 la liste de pièces de la Régie alors... corrigez-

1 moi immédiatement, Madame la Greffière, à ce
2 moment-là...

3 LA GREFFIÈRE :
4 B-0036, C.V. des témoins.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
6 Ah! bien oui, c'est là, excusez-moi. Excusez-moi,
7 alors ça commence bien.

8 Q. [1] Alors vos curriculum vitae se retrouvent à la
9 pièce B-0036, Gaz Métro-5, Document 1; Monsieur
10 Imbleau, votre curriculum vitae à la page 2,
11 Monsieur Rasmussen, à la page 3, et Monsieur
12 Tremblay, à la page 4. Est-ce que vous avez des
13 modifications à apporter à vos curriculum vitae
14 respectifs, Monsieur Imbleau?

15 M. MARTIN IMBLEAU :

16 R. Non.

17 Q. [2] Monsieur Rasmussen?

18 M. YANNICK RASMUSSEN :

19 R. Non.

20 Q. [3] Et Monsieur Tremblay?

21 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

22 R. Non.

23 Q. [4] Pour ce qui est de votre témoignage
24 d'aujourd'hui, les pièces relatives à celui-ci sont
25 les pièces B-0005, Gaz Métro-1, Documents 1 à 3, B-

1 0006 à B-0016, Gaz Métro-2, Documents 1 à 6, B-
2 0014, Gaz Métro-3, Document 1, B-0022 à B-0027, Gaz
3 Métro-4, Documents 1 à 6, ainsi que votre
4 présentation, que nous venons de déposer auprès de
5 madame la greffière, que nous cotons sous la cote
6 B-0037, Gaz Métro-5, Document 1.

7

8 B-0037 : (Gaz Métro-5, Doc. 1) Document de
9 présentation du panel SCGM

10

11 Est-ce qu'il s'agit de pièces que vous avez
12 préparées ou fait préparer, Monsieur Imbleau?

13 M. MARTIN IMBLEAU :

14 R. Oui.

15 Q. [5] Monsieur Rasmussen?

16 M. YANNICK RASMUSSEN :

17 R. Oui.

18 Q. [6] Monsieur Tremblay?

19 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

20 R. Oui.

21 Q. [7] Est-ce que vous avez des corrections à apporter
22 à ces différentes pièces, Monsieur Imbleau?

23 M. MARTIN IMBLEAU :

24 R. Non.

25 Q. [8] Monsieur Rasmussen?

1 M. YANNICK RASMUSSEN :

2 R. Non.

3 Q. [9] Monsieur Tremblay?

4 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

5 R. Non.

6 Q. [10] Alors est-ce que vous adoptez ces pièces comme
7 valant pour votre témoignage écrit dans le cadre de
8 la présente, dans le cadre du présent dossier,
9 Monsieur Imbleau?

10 M. MARTIN IMBLEAU :

11 R. Oui.

12 Q. [11] Monsieur Rasmussen?

13 M. YANNICK RASMUSSEN :

14 R. Oui.

15 Q. [12] Monsieur Tremblay?

16 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

17 R. Oui.

18 Q. [13] Alors suite à votre présentation, je comprends
19 que vous allez être disponibles afin de répondre
20 aux différentes questions des régisseurs ainsi que
21 de maître De Repentigny, ainsi que des procureurs
22 des intervenants, alors je vous laisse faire votre
23 présentation. Je vous remercie.

24 M. MARTIN IMBLEAU :

25 R. Alors bon matin. Je suis assez heureux de pouvoir

1 vous présenter aujourd'hui la présentation, la
2 proposition de Gaz Métro visant à permettre
3 l'injection de gaz naturel renouvelable dans le
4 réseau gazier de Gaz Métro.

5 En fait, il n'existe pas beaucoup de moyens
6 qui permettent de valoriser de façon optimale le
7 biométhane et éventuellement le gaz naturel
8 renouvelable pour réellement en extraire les
9 bénéfices économiques, environnementaux et
10 énergétiques. Et Gaz Métro croit que l'injection de
11 gaz naturel renouvelable dans son réseau est la
12 voie optimale pour valoriser cette forme d'énergie.

13 Et en effet, la technologie actuelle permet
14 désormais de générer du gaz naturel renouvelable à
15 partir de la digestion anaérobique des résidus
16 organiques. C'est dans ce contexte-là que le
17 ministère du Développement durable, de
18 l'environnement et des parcs a créé le Programme de
19 traitement des matières organiques par
20 biométhanisation et compostage; d'ailleurs, c'est
21 probablement un acronyme qu'on va appeler « le
22 Programme » pour fins de simplification et
23 d'accélération des discussions, et ce afin
24 d'appuyer les municipalités dans la mise en place
25 des installations nécessaires au traitement des

1 matières putrescibles.

2 Le Programme du ministère offre un soutien
3 financier pour l'installation d'infrastructures au
4 moyen d'une enveloppe de six cent cinquante
5 millions de dollars (650 M\$). Et pour être
6 admissibles, ces projets doivent remplacer des
7 combustibles ou du carburant fossile et donc de
8 favoriser la réduction des gaz à effet de serre.

9 Or, les municipalités ne possèdent pas, à
10 l'heure actuelle, l'ensemble d'expertises
11 techniques pour concevoir, implanter et opérer les
12 procédés requis pour garantir l'interchangeabilité,
13 la composition et la pression du biométhane. Et Gaz
14 Métro se propose de saisir cette occasion et qu'on
15 croit, avec les modalités qui sont proposées, être
16 à l'avantage de ses clients.

17 Et si on fait un rappel des principaux
18 objectifs de Gaz Métro par rapport à la requête qui
19 est déposée, bien c'est d'abord et avant tout une
20 diversification des approvisionnements gaziers et
21 d'offrir à la clientèle du gaz naturel
22 renouvelable. C'est aussi de répondre à la demande
23 des clients producteurs qui voulaient s'inter-
24 connecter au réseau de Gaz Métro et aussi permettre
25 le démarrage d'une production de biométhane pour

1 offrir du gaz naturel renouvelable et être injecté
2 dans le réseau de Gaz Métro.

3 9 h 40

4 Ensuite, évidemment, favoriser la réduction
5 des gaz à effet de serre au bénéfice de l'ensemble
6 de la société et de nos clients. Réduire la
7 dépendance face aux sources de transport hors
8 Québec, objectif que l'on a toujours depuis, en
9 fait, des décennies. Réduire les contributions au
10 fonds vert ou encore l'achat de droits d'émission.

11 Et de manière un peu défensive, bien c'est
12 d'éviter de perdre certains volumes de clients qui
13 pourraient se brancher directement en remplaçant
14 donc le gaz naturel. Et de manière un peu plus
15 proactive, bien c'est d'augmenter l'intérêt général
16 pour le gaz naturel au bénéfice des clients. Et
17 donc, de pérenniser l'utilisation du réseau gazier
18 de Gaz Métro.

19 Quelques rappels qui a mené au
20 développement des modalités. Bien le fait est que
21 le programme dont il est question, existe depuis
22 maintenant plusieurs années, on est presque à la
23 cinquième année et il n'y a toujours pas de gaz
24 naturel renouvelable injecté dans le réseau.

25 Et Gaz Métro a plus récemment été

1 interpellé directement par des municipalités et par
2 le gouvernement pour jouer un rôle, pour trouver
3 une solution et aider cette filière-là. Et c'est
4 dans ce contexte que Gaz Métro a entrepris des
5 démarches et des négociations pour trouver une
6 façon optimale de s'impliquer dans cette filière-
7 là.

8 De façon très sommaire, le rôle des villes
9 peut être défini comme, bien c'est la construction,
10 l'opération des infrastructures pour la collecte
11 des déchets, de même que pour la production de
12 biométhane, Gaz Métro ne se propose pas de faire de
13 la production de biométhane. Le rôle de Gaz Métro,
14 lui, il est essentiellement de trois ordres, c'est
15 la construction et l'opération d'installations pour
16 assurer l'interchangeabilité du gaz naturel, sa
17 composition, de même que la pression.

18 La cession éventuelle par Gaz Métro de ses
19 actifs dans un délai maximal de vingt ans, la
20 construction de Gaz Métro de ces actifs-là et des
21 actifs de raccordement aux installations existantes
22 et finalement, bon, c'est l'acquisition du
23 biométhane produit par la Ville selon une formule
24 pré-établie et, important de le souligner, qui
25 permet de garder un marché ouvert si le marché

1 devait se développer à court, moyen ou long terme.

2 Je demanderai à Yannick Rasmussen un peu de
3 compléter sur l'analyse coûts-bénéfices associée au
4 projet.

5 M. YANNICK RASMUSSEN :

6 Donc, un petit rappel des coûts et des bénéfices
7 qui sont déjà pour la grande partie au dossier,
8 nous allons juste repasser rapidement. Le revenu
9 requis pour que les actifs du volet A rencontrent
10 le taux de rendement requis est d'environ d'un
11 point trois millions de dollars (1,3 M\$) par année,
12 ce qui est deux et soixante-deux dollars (2,62 \$)
13 du gigajoule.

14 En contrepartie de ces coûts-là qu'on fait
15 subir au réseau, ce qu'on pense c'est qu'il y a de
16 nombreux bénéfices. Une certaine partie de ces
17 bénéfices-là sont faciles à quantifier, réduction
18 des GES à treize et soixante-quinze (13,75) la
19 tonne. Le treize et soixante-quinze (13,75) découle
20 du premier encan qui a eu lieu en Californie il y a
21 quelques mois.

22 Donc, c'est trois cent quarante mille
23 dollars (340 000 \$) par année. Les revenus de
24 distribution qui sont conservés, c'est-à-dire ce
25 que les clients consommaient directement du biogaz,

1 du biométhane produit par le biodigesteur, bien on
2 pourrait potentiellement les perdre comme clients
3 de Gaz Métro, c'est trois cent soixante-dix mille
4 dollars (370 000 \$) par année.

5 Les revenus de distribution non liés au
6 réseau gazier, c'est une des portions du tarif de
7 réception qui est soixante-quatorze mille dollars
8 (74 000 \$) par année. Donc, le total des bénéfices
9 qui sont facilement quantifiables, on les évalue
10 environ à huit cent mille dollars (800 000 \$) par
11 année, soit une et cinquante-neuf (1,59) du
12 gigajoule. Donc, on partait à deux et soixante-deux
13 (2,62) du gigajoule et une et cinquante-neuf
14 (1,59) qu'on pense être facilement quantifiable.

15 Par contre, ça n'arrête pas là, les
16 bénéfices qu'on croit, mais qui sont plus dur à
17 quantifier, c'est bien une source
18 d'approvisionnement alternative, une source
19 d'approvisionnement qui est locale, produite au
20 Québec.

21 La production contre l'augmentation du coût
22 des émissions de GES, comme je le disais, le treize
23 et soixante-quinze (13,75) découle du premier
24 encan. Tout porte à croire que le prix pourrait
25 augmenter dans le futur, les requêtes au niveau des

1 diminutions dans le cadre des différents programmes
2 gouvernementaux, dont le SPEDE, le système de
3 plafonnement et d'échange des droits d'émission
4 vont amener les entreprises à devoir réduire
5 davantage leurs émissions.

6 Et donc, potentiellement le coût de la
7 tonne de carbone pourrait augmenter en haut de
8 treize et soixante-quinze (13,75). On n'a pas
9 essayé de le quantifier à ce moment-ci, mais ça
10 pourrait potentiellement très important.

11 Puis après c'est pérenniser le réseau de
12 Gaz Métro en l'adaptant aux nouvelles réalités du
13 Québec dont l'intérêt grandissant pour la
14 population des énergies à moindre impact
15 environnemental. Et de cette façon-là on pourrait
16 même gagner des clients puis rendre le réseau plus
17 attrayant.

18 Bien, en bref, le résultat c'est que si on
19 enlève du coût de départ, du revenu requis, du un
20 point trois millions (1,3 M), bien les bénéfices
21 qui sont quantifiables, il nous reste à peu près
22 cinq cent mille dollars (500 000 \$) par année pour
23 tous ces bénéfices qui sont plus difficilement
24 quantifiables.

25 Cinq cent mille dollars (500 000 \$) par

1 année, c'est une... environ un dollar (1 \$) du
2 gigajoule, que mon collègue Jean-François, va vous
3 décrire. Ça semble très peu dans le cadre actuel
4 pour un projet de cette nature. Donc, Gaz Métro est
5 d'avis que les bénéfices sont supérieurs aux
6 faibles coûts que le projet entraîne pour la
7 clientèle.

8 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

9 Un autre exercice que Gaz Métro a fait c'est ce
10 qu'on pourrait appeler, là, l'exercice comparatif
11 du benchmarking. Donc, effectivement, on a analysé
12 différents, différentes modalités qui ont été soit
13 approuvées par d'autres régulateurs ou qui ont été
14 proposées sans nécessairement avoir été approuvées
15 par des régulateurs.

16 9 h 44

17 Bien, en gros, ce qu'on peut constater
18 c'est qu'on n'est pas les seuls, on n'est pas les
19 premiers, et de un. On n'est pas les seuls à s'être
20 présentés avec des modalités d'injection de gaz
21 naturel renouvelable dans un réseau gazier. Donc,
22 c'est un dossier qu'on dirait, qui est très
23 d'actualité. On a regardé particulièrement... bon,
24 on a mis le Québec ici, qui est notre modèle
25 proposé à la Régie, et on a regardé aussi ce qui

1 s'est fait en Colombie-Britannique, qui ont été les
2 premiers au Canada et, pour eux, ça a été proposé
3 et accepté par l'organisme de régulation en
4 Colombie-Britannique.

5 Et, l'Ontario, il y a un modèle qui a été
6 proposé... des modalités qui ont été proposées par
7 Enbridge et Union. Pour l'instant l'Ontario Energy
8 Board avait demandé à Enbridge et à Union de
9 compléter leur preuve avec certaines informations
10 que la Régie, là-bas, considérait qui étaient
11 manquantes au dossier. Pour l'instant, Union et
12 Enbridge ont décidé de retirer, sans préjudice,
13 leur dossier... sans préjudice futur, leur dossier
14 et éventuellement pourraient revenir avec une
15 nouvelle proposition ou une proposition adaptée.
16 Donc, ce qui est connu pour l'instant c'est ce que
17 vous voyez.

18 En gros, on a séparé en trois grandes
19 catégories. Donc, ce qui est... ce qu'on appelle
20 l'interchangeabilité, la composition et la pression
21 du gaz, qu'on a appelé, nous, le volet A. Le
22 raccordement du site de production, donc le volet
23 B. Et la fourniture, donc la composante molécules.

24 Si on regarde en Ontario, au niveau de
25 l'interchangeabilité, ce qui avait été proposé

1 c'est que c'est les producteurs qui eux
2 s'occupaient de l'interchangeabilité, composition
3 et pression, pressions du gaz. Pour ce qui est du
4 raccordement c'était le producteur via soit une
5 contribution, donc Enbridge ou Union construit la
6 conduite de raccordement et fait payer les frais
7 soit avec un montant unique, une contribution, ou
8 un frais mensuel.

9 Pour ce qui est de la fourniture, ce que
10 l'Ontario, Enbridge et Union proposaient c'était...
11 étant donné que les coûts étaient...
12 d'interchangeabilité et de raccordement, étaient
13 supportés par les producteurs, en plus des coûts de
14 production aussi que je ne fais pas référence, là,
15 parce que c'est... pour tout le monde, c'est...
16 aucun Distributeur fait de la production de
17 biométhane, de biogaz. Donc, étant donné que tous
18 les coûts étaient assumés directement par les
19 producteurs, ce que l'Ontario avait proposé... ce
20 qu'Enbridge et Union avaient proposé à l'Ontario
21 c'était de, ce qu'on appelle, fixer les prix et que
22 c'était uniquement les Distributeurs qui achetaient
23 la molécule.

24 En gros, ce qui était proposé c'était une
25 structure de prix, là, évitons les détails, là,

1 mais c'était entre six dollars du gigajoule jusqu'à
2 dix-sept dollars (17 \$) du gigajoule selon le type
3 de production de biométhane ou de biogaz. Donc, ce
4 qu'il est important de constater ici c'est que,
5 pour ce qui est du modèle ontarien, une fois les
6 prix... la structure de prix fixée, entre six
7 dollars et dix-sept dollars (17 \$) le gigajoule,
8 donc ce qu'Enbridge et Union achetaient aux
9 différents producteurs, la molécule, c'était payé
10 par l'ensemble de la clientèle, qui sont, en gaz,
11 qu'on pourrait appeler notre gaz de réseau chez Gaz
12 Métro, là, donc qui sont avec le service de gaz
13 naturel, de gaz de fourniture du Distributeur...
14 des distributeurs.

15 Si on revient à l'acétate précédent. Pour
16 ce qui est de la Colombie-Britannique,
17 l'interchangeabilité peut être faite par les
18 producteurs ou le Distributeur. Bien entendu, la
19 Colombie-Britannique, Fortis, BC a fortement
20 suggéré à leur régulateur que c'est eux qui
21 devaient le faire. Qu'il y avait plusieurs
22 avantages, ils étaient préoccupés par la
23 composition. L'interchangeabilité, la composition
24 du gaz, donc préféraient que ce soit le
25 Distributeur qui s'en occupe. Par contre, l'option

1 est présente. Donc, ils ne viennent pas court-
2 circuiter le marché, ils offrent le service. Dans
3 le cas que c'est le Distributeur qui fait les
4 investissements d'interchangeabilité, les coûts
5 vont être récupérés, on va le voir un petit peu
6 plus tard, dans les coûts de fourniture.

7 Pour ce qui est du raccordement, un modèle
8 légèrement différent du modèle de Gaz Métro. Donc,
9 pour ce qui est des conduites de raccordement,
10 c'est le Distributeur qui les construit. Donc, un
11 peu comme Gaz Métro, en Colombie-Britannique ça a
12 été considéré comme une extension du réseau de
13 distribution. Par contre, contrairement à nous, Gaz
14 Métro, on avait proposé un tarif de réception, qui
15 a été accepté par la Régie, eux avaient proposé à
16 leur régulateur que l'ensemble des coûts des
17 conduites de raccordement, qui était considéré
18 comme une extension de leur réseau de distribution,
19 soit à la charge de l'ensemble de la clientèle.
20 Donc, dans les coûts de distribution, socialiser et
21 payés par l'ensemble de la clientèle assujettie au
22 tarif de distribution, donc l'ensemble des clients.

23 Pour ce qui est de la fourniture, bien,
24 étant donné qu'il y a aussi une partie qui peut
25 être soit à la charge du producteur,

1 l'interchangeabilité, ou du distributeur qui
2 s'occupe d'offrir le service d'interchangeabilité,
3 bien, il faut récupérer les coûts. Pour ce qui est
4 de la Colombie-Britannique, ce qui a été décidé
5 c'est qu'ils achetaient aussi la molécule en
6 fonction d'un prix qui était déterminé au cas par
7 cas. Donc, à chaque fois qu'Enbridge... pardon,
8 Fortis fait une entente avec un producteur, une
9 Ville ou un producteur de biométhane, ils
10 s'entendent en fonction des différents coûts, ils
11 s'entendent sur un prix que le l'organisme... que
12 le distributeur est prêt à payer et vont le faire
13 approuver par leur régulateur. Donc, le régulateur
14 approuve les prix de biométhane pour chacun des
15 projets.

16 Il y avait une seule contrainte... bien,
17 deux contraintes. C'est que, un, ça devait être
18 approuvé au cas par cas par le régulateur et, deux,
19 il ne fallait pas qu'ils dépassent dix-sept dollars
20 et vingt-huit (17,28 \$) du gigajoule, qui était une
21 comparaison avec les tarifs d'électricité, donc si
22 on les remet en dollars par gigajoule. Donc, l'idée
23 ici c'était ne pas payer une molécule ou un prix du
24 gaz plus cher que l'équivalent au niveau de la
25 situation concurrentielle des tarifs d'électricité.

1 9 h 54

2 Donc, si on revient en arrière une autre
3 fois, s'il vous plaît. Pour ce qui est du Québec,
4 on passe rapidement, mais pour
5 l'interchangeabilité, bien, ça ressemble un petit
6 peu au modèle en Colombie-Britannique. Encore là,
7 Gaz Métro, on considère qu'on... on va y revenir
8 plus tard, mais qu'on a une valeur ajoutée dans la
9 chaîne. Donc on propose effectivement de pouvoir
10 s'impliquer dans l'interchangeabilité du gaz
11 naturel. Pour ce qui est des coûts, ce qu'on vous
12 propose, c'est de les mettre, les faire payer par
13 l'ensemble de la clientèle au Service de
14 distribution. Mais par contre, les producteurs,
15 dont entre autres les villes, pourraient eux-mêmes
16 s'occuper du nettoyage, de l'interchangeabilité,
17 composition et pression du gaz.

18 Pour ce qui est du tarif pour ce qui est du
19 volet raccordement, on a un tarif de réception chez
20 Gaz Métro, donc on a appliqué les modalités. Donc
21 ici, oui, Gaz Métro s'occupe de mettre en place les
22 actifs de raccordement, et ils sont supportés par
23 les producteurs via un tarif de, le tarif de
24 réception.

25 Au niveau de la fourniture, ce que Gaz

1 Métro propose, c'est un modèle en deux temps, dont
2 un qui a une petite variable. La première, c'est
3 que le producteur peut s'occuper lui-même de faire
4 le marketing de son gaz naturel renouvelable. Donc,
5 on n'empêche pas les villes de dire : « Bon, bien,
6 nous, on va s'occuper de l'interchangeabilité du
7 gaz et on va se trouver des acheteurs du gaz
8 naturel renouvelable, via possiblement des
9 courtiers. » Donc, ça, c'est possible aussi dans
10 notre modèle.

11 Si les municipalités désirent qu'on achète
12 le gaz naturel renouvelable, il y a soit l'option
13 d'être ce qu'on appelle le WACOG, donc prendre le
14 prix du gaz de réseau mais livré en franchise. Donc
15 ce qu'on fait, c'est qu'on prend un prix à Dawn,
16 avec un indice, et on rajoute le transport et la
17 compression. Donc, c'est l'équivalent d'un prix
18 payé par Gaz Métro, un prix du gaz naturel payé en
19 franchise.

20 Par contre, ils peuvent aussi prendre une
21 petite modalité supplémentaire qu'on a proposée
22 pour assurer une stabilité au niveau des prix pour
23 les villes, qui est un prix plancher et un prix
24 plafond.

25 Donc, ici, donc on peut faire deux constats

1 sur les premiers éléments qu'on vient de discuter.
2 Dans tous les modèles qui ont été acceptés ou
3 proposés au régulateur, je vous dirais, on va
4 utiliser le terme, là, entre guillemets mais une
5 « socialisation des coûts ». Donc, il n'y a
6 personne ici qui est arrivé avec un système avec un
7 utilisateur payeur à cent pour cent (100 %).

8 Donc, toutes les propositions qui ont été
9 faites ou les projets qui, les propositions qui ont
10 été acceptées ont une certaine forme de
11 socialisation des coûts. Vous allez dire que les
12 modèles sont légèrement différents mais ils ont
13 tous le même objectif, c'est de pouvoir injecter du
14 biométhane interchangeable dans les réseaux
15 gaziers.

16 Et il y a différents coûts qui doivent
17 être, il y a différentes installations et
18 différents coûts qui doivent être mis en place et
19 qui doivent être assumés par certains clients, soit
20 l'ensemble de la clientèle, ou des producteurs, ou
21 des clients qui sont assujettis à des molécules,
22 des gaz de réseau verts, qu'on pourrait appeler, la
23 molécule verte.

24 Donc, ça, c'est le premier constat. Le
25 deuxième, puis c'est quelque chose que Gaz Métro a

1 vraiment, tient beaucoup au niveau de son modèle,
2 des modalités proposées, c'est, vous avez pu le
3 constater, c'est que, autant en Colombie-
4 Britannique avec Fortis qu'en Ontario, Enbridge et
5 Union, sont venus ce qu'on appelle fixer les prix,
6 et ils sont venus chercher l'exclusivité de l'achat
7 de la molécule de gaz naturel renouvelable.

8 Nous, Gaz Métro, on a fait une
9 consultation, via une firme externe, des courtiers.
10 Pour ceux qui étaient peut-être présents dans les
11 années deux mille (2000), Gaz Métro, quand on a eu
12 les premières flambées de prix, on était venus à la
13 Régie pour fixer, proposer un gaz de réseau qu'on
14 pourrait appeler fixe. Et il y avait eu des
15 courtiers qui étaient intervenus et ils avaient dit
16 que Gaz Métro rentrait dans un marché
17 concurrentiel, un marché libre, et que c'était une
18 concurrence déloyale.

19 La Régie avait refusé la proposition de Gaz
20 Métro, avait dit : « Bien, allez, allez essayer de
21 penser à un modèle. On comprend les besoins de Gaz
22 Métro, on comprend les besoins, les préoccupations
23 des courtiers, des fournisseurs de gaz, allez
24 travailler ensemble puis revenez-nous avec un
25 modèle. » Ce qui a donné par la suite le programme,

1 le gaz à prix fixe.

2 Donc, ici, c'était clair pour les
3 courtiers, quand on les a consultés, c'était clair
4 pour eux que Gaz Métro ne devait pas fixer les
5 prix, ne devait pas être un... on pouvait être un
6 facilitateur - je ne sais pas si ça se dit -
7 facilitant dans la chaîne mais ne devait pas la
8 bloquer.

9 Donc, ce qu'on constate, ce qu'on constate,
10 c'est qu'en Ontario, il y a eu une grande
11 opposition des courtiers en Ontario dans leurs
12 propositions devant le régulateur. Nous,
13 présentement, ce qu'on constate aujourd'hui, c'est
14 qu'il n'y a aucune opposition des courtiers ou des
15 fournisseurs de gaz. Pourquoi? C'est qu'on a tenu
16 compte de leurs préoccupations et ce qu'on propose
17 ici, c'est un modèle qui permet effectivement de
18 démarrer le marché, avec certaines modalités, mais
19 qui permet aussi, ou qui permettra à court, moyen
20 ou long terme, aux courtiers de prendre leur place
21 en temps opportun.

22 Et un enjeu important, vous allez dire :
23 « Bien, pourquoi que les courtiers ne sont pas
24 nécessairement prêts à prendre la balle puis de
25 démarrer? » C'est, je vous dirais, le dernier point

1 que je veux adresser, c'est les durées de contrat
2 qui sont demandées par les, ce qu'on pourrait
3 appeler... aujourd'hui, on parle de villes ici,
4 municipalités dans notre cas, Saint-Hyacinthe, mais
5 le modèle va être applicable, là, pour les autres
6 municipalités, c'est la durée des contrats.

7 10 h 00

8 Ce qu'on constate, puis on a tous la même
9 lecture, c'est que ce n'est pas des contrats de un
10 an, deux ans, cinq ans, c'est des contrats, vous
11 voyez, nous, on propose vingt ans; en Ontario, ils
12 proposaient des contrats d'achat de gaz de vingt
13 ans; en Colombie-Britannique, on parle de dix ou
14 quinze ans. Donc, pour des courtiers, ce qu'ils
15 nous disent, c'est qu'ils ne sont pas
16 nécessairement prêts, eux, à s'engager actuellement
17 avec des, exemple dans notre cas, des villes, pour
18 leur offrir une stabilité, un prix, et une durée
19 contractuelle de plus de dix ans.

20 Donc, ça, c'est vraiment, je dirais, un des
21 freins qui a été mentionné et qui est partout, et
22 je vous dirais même, dans l'électricité, on a juste
23 à penser à l'éolien, entre autres, généralement,
24 c'est ce qui est demandé par les différents
25 producteurs, c'est une certaine stabilité au niveau

1 contractuel et aussi au niveau des prix.

2 Donc, au niveau contractuel, ce qu'on vient
3 mettre en place, c'est un système, c'est vingt ans
4 qu'on propose comme contrat d'achat de gaz, et on
5 vient mettre en place, effectivement, le collier,
6 donc avec un prix minimum et un prix plafond, qui
7 nous permet, qui permet d'offrir un service de
8 stabilité, si on veut, au producteur, dans ce cas-
9 ci la Ville de Saint-Hyacinthe.

10 Donc, je passerais la parole à mon collègue
11 Martin pour faire la conclusion de la présentation.

12 M. MARTIN IMBLEAU :

13 R. En conclusion, quelques remarques en rafale, assez
14 rapides. Bien, ça fait déjà quatre ou cinq ans que
15 Gaz Métro réfléchit à la possibilité d'injecter du
16 gaz naturel renouvelable, tout simplement parce que
17 c'est une évolution naturelle, logique. Par
18 analogie, c'est un peu comme quand on a eu la
19 question à se poser de passer du gaz manufacturé à
20 du gaz naturel, c'est une évolution technologique
21 qui permet au distributeur de s'approvisionner
22 auprès d'une nouvelle source, qui est en franchise,
23 directement dans le marché. Donc, déjà au niveau
24 hydraulique, il y a un avantage supplémentaire.

25 Et ce qui a changé la donne au cours des

1 dernières années, bien, c'est l'appel des villes et
2 l'appel du gouvernement plus récemment, et Gaz
3 Métro veut vraiment saisir cette opportunité. Et
4 pour ce faire, elle propose des modalités qui
5 tentent de concilier les objectifs et les intérêts
6 de tous, ce qui n'est pas facile, je le reconnais.

7 On propose ici des modalités qui seront non
8 seulement applicables au cas de Saint-Hyacinthe
9 mais à tous les, auprès des producteurs et des
10 municipalités qui désireront injecter du gaz
11 naturel renouvelable dans notre réseau.

12 Ce n'est donc non seulement, en fait, une
13 opportunité mais on juge que c'est même un devoir
14 de mettre en place ces modalités-là qui sont
15 requises pour permettre au Québec, et à la
16 clientèle de Gaz Métro, de bénéficier à court
17 terme, et j'insiste sur « à court terme », des
18 avantages de cette nouvelle filière.

19 Monsieur Tremblay en a fait mention, on ne
20 s'est pas contentés de regarder comment on pouvait
21 le faire, on a un peu étudié ce qui se passait
22 ailleurs. Et malgré ça, eh bien c'est certain qu'on
23 en trouvera certains pour remettre en question le
24 modèle, mais, en fait, plusieurs des objections,
25 sinon la plupart des objections, ne sont pas que le

1 modèle proposé ou les modalités proposées ne sont
2 pas bonnes, c'est qu'elles ne sont pas parfaites.

3 Eh bien, je vous dirais que le mieux étant
4 l'ennemi du bien, si on attend la perfection quant
5 à l'ensemble des modalités, bien, c'est l'ensemble
6 de l'opportunité qui risque de nous passer sous le
7 nez et notre clientèle, de même que la société, va
8 se priver d'un bénéfice qui est important.

9 Donc, je terminerais en disant que le rôle
10 de Gaz Métro, par ses installations proposées, son
11 implication financière, bien, c'est nécessaire
12 qu'elle s'y implique, sinon les projets tels qu'on
13 les envisage présentement risquent fort de ne tout
14 simplement pas se faire dans le laps de temps qui
15 est visé, donc dans les prochaines années. Je vous
16 remercie.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci. Est-ce que vous avez d'autres questions pour
19 le panel?

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Oui, Monsieur le Président, alors j'aurais deux ou
22 trois questions à poser aux membres du panel.

23 Q. [14] Alors je porte votre attention à la preuve qui
24 a été produite par la FCEI dans ce dossier. La FCEI
25 a, et je suis plus exactement à la page 16 du

1 mémoire produit par la FCEI, et là, de mémoire,
2 c'est la pièce, pour la Régie... je ne l'ai pas
3 sous les yeux... Alors il s'agit de la pièce FCEI-
4 0007. Alors à la page 16, la FCEI prétend que les
5 modalités d'achat du biométhane sont inévitables
6 puisqu'elles, et je cite :

7 ... obligent la clientèle à payer plus
8 cher que ce que le marché exige
9 lorsque les prix sont faibles, mais
10 n'obligent pas la ville à vendre en
11 deçà du prix du marché lorsque les
12 prix sont élevés.

13 (Je ferme les guillemets.)

14 Ma question est la suivante : Quelle est l'opinion
15 de Gaz Métro quant à cette affirmation de la FCEI?

16 M. YANNICK RASMUSSEN :

17 R. Je vous dirais que Gaz Métro n'est pas de cet avis.
18 La fourchette proposée par Gaz Métro est de, entre
19 quatre dix-huit et cinq quatre-vingt-dix (4,18 -
20 5,90), Gaz Métro entend acheter le prix, au prix du
21 coût évité, dans le sens, le prix de la molécule à
22 Dawn, plus transport et compression, donc le prix
23 livré en franchise.

24 Gaz Métro achète, en effet, plus cher
25 lorsqu'il le prix est en dessous de la fourchette et

1 Gaz Métro achète moins cher lorsque le prix est en
2 haut. La FCEI sous-entend que les villes vont
3 pouvoir sortir dès que le prix est en haut; je vous
4 soumettrai que, comme j'ai dit dans la
5 présentation, le coût de service lié à l'opération
6 des actifs du volet A est d'environ deux et
7 soixante-deux du gigajoule (2,62 \$/GJ) pour le
8 Distributeur. Si la Ville veut sortir de l'entente,
9 elle devra racheter les actifs et les opérer elle-
10 même, donc, subir ces coûts. Je n'ai pas les coûts
11 que ça coûterait exactement à la Ville. Par contre,
12 on a les coûts que ça coûte à Gaz Métro puis on a
13 évalué environ c'est deux et soixante-deux du
14 gigajoule (2,62 \$/GJ).

15 10 h 06

16 Donc, la Ville, si on ajoute au cinq
17 quatre-vingt-dix (5,90) le deux et soixante-deux
18 (2,62), c'est plus huit et cinquante (8,50), on
19 peut supposer que la Ville ne sortira pas du deal
20 avant huit et cinquante (8,50). En contrepartie, le
21 bas de la fourchette à quatre dix-huit (4,18), si
22 on enlève deux et cinquante (2,50), bien, c'est un
23 dollar cinquante (1,50 \$).

24 Donc, on pense que ce n'est pas, la Ville
25 va rester dans le deal, on pense entre une et

1 cinquante (1,50) et huit et cinquante (8,50). Est-
2 ce qu'il y a une forte probabilité que le prix du
3 gaz livré en franchise soit en haut de huit et
4 cinquante (8,50) puis que la Ville sorte? Peut-
5 être.

6 Est-ce qu'il y a une forte probabilité par
7 contre que le prix du gaz livré en franchise soit
8 en bas de un dollar cinquante (1,50 \$) quand on
9 prend transport, compression et le prix de la
10 molécule? On pense que c'est très faible comme
11 probabilité.

12 Donc, on pense que Gaz Métro et ses clients
13 vont payer un prix qui est juste, un prix qui
14 est... la fourchette est juste. Si on regarde je
15 pense le plan d'appro qu'on a déposé dans les
16 années futures, dans les années à partir de deux
17 mille quatorze (2014), deux mille dix-sept (2017)
18 on voit un prix du gaz livré en franchise qui va
19 varier entre quatre et six dollars (4-6 \$), donc,
20 dans la fourchette.

21 Quand on parle... donc, on ne voit pas, on
22 ne voit pas d'enjeu avec la fourchette, on pense
23 qu'elle est juste et équitable pour les clients de
24 Gaz Métro.

25 Q. [15] Je vous remercie, Monsieur Rasmussen. Ma

1 question suivante, toujours dans la preuve écrite,
2 alors la pièce FCEI-0007, la FCEI écrit, en fait
3 mentionne que la capacité d'approvisionnement
4 contractée avec la Ville n'est pas ferme, fait
5 référence au fait qu'elle n'est pas ferme et que
6 Gaz Métro conséquemment ne se départira pas de ses
7 capacités de transport de Dawn dans son plan
8 d'approvisionnement. Elle en conclut, et je suis à
9 la page 17 du plan... de la preuve de la FCEI, elle
10 en conclut que cela réduirait la valeur de la
11 molécule achetée auprès de la Ville. Est-ce que,
12 quel est l'opinion de Gaz Métro quant à cette
13 information de la FCEI?

14 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

15 R. Donc, sur ce point, on a déjà répondu à une
16 question de la FCEI justement qui nous demandait si
17 l'approvisionnement allait être considérée ferme.
18 Donc, ce qu'on a répondu c'est oui. Ce qu'il est
19 important de constater ici c'est qu'on va
20 constater, si vous voulez, la fermeté ou la
21 fiabilité des approvisionnements au cas par cas.

22 Pour ce qui est de Saint-Hyacinthe, il y a
23 deux éléments qui sont considérés, qui vont être
24 considérés. Le premier élément c'est la stabilité
25 de sa production. Ce qu'on connaît au niveau

1 technique aujourd'hui, la capacité de production de
2 la Ville de Saint-Hyacinthe et d'injection de gaz
3 naturel renouvelable dans notre réseau, c'est
4 qu'elle va être stable.

5 Pourquoi? C'est qu'ils ont différents,
6 différents intrants au niveau du biométhane et en
7 plus de ça ils nous ont dit qu'ils allaient combler
8 la différence par ce qu'ils appellent, on trouvait
9 ça bien drôle, le petit lait, là. Donc, ils vont
10 réussir à avoir une production stable.

11 Deuxième élément qu'on va constater aussi
12 c'est qu'on va regarder, on va les laisser aller
13 quelques mois. Donc, au niveau du plan
14 d'approvisionnement ce qu'on nous dit c'est qu'on
15 va constater, on va attendre quelques mois, environ
16 je vous dirais maximum un an, et voir si
17 effectivement au début, là, la production est
18 stable.

19 Et quand on va constater, basé sur
20 l'élément de stabilité, ce qu'on pourrait appeler
21 historique, donc, les mois qui ont été, les
22 premiers mois, la première année, on va
23 effectivement décontracter des capacités de
24 transport.

25 Bien entendu, il y a des technicalités, là,

1 il faut décontracter des capacités avant le premier
2 (1er) mai et autres, mais c'est clair qu'on a
3 environ un an, un an et demi et ensuite de ça,
4 quand on va constater que la production est
5 effectivement stable et ferme, on va décontracter
6 des outils équivalents à la capacité livrée par,
7 dans ce cas-ci, la Ville de Saint-Hyacinthe.

8 Q. [16] Je vous remercie. Alors, pour la prochaine
9 question j'aimerais déposer un document auprès de
10 la Régie. Alors, Madame la greffière, sous B-38,
11 que je vais faire reconnaître par les témoins
12 immédiatement.

13 LA GREFFIÈRE :

14 B?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 B-38, 0038, je vous laisse ça. Alors, je vais
17 laisser les témoins prendre connaissance rapidement
18 de la preuve, en fait, du document en question,
19 avant de leur faire reconnaître ce document.
20 Alors, ça va.

21 Q. [17] Alors, en réponse à une question, à une
22 demande de renseignements à la question 2.3 du
23 GRAME, il s'agit de la pièce B-0024, Gaz Métro 4,
24 Document 3, à la page 5, Gaz Métro réfère au
25 dossier 3729-2010 en précisant qu'une demande

1 d'autorisation pour un investissement de six point
2 quatre millions de dollars (6,4 M\$) a été présentée
3 à la Régie afin de procéder à un ajustement à
4 l'usine LSR pour des raisons d'interchangeabilité.
5 Alors, je viens de porter à votre attention un
6 document, est-ce que vous pouvez indiquer de quoi
7 il s'agit?

8 10 h 12

9 M. MARTIN IMBLEAU :

10 R. Bien, il s'agit de la requête ou de la preuve de
11 Gaz Métro en vue de faire modifier les
12 installations de son usine de liquéfaction et de
13 gazéification dans l'est de Montréal suite à
14 l'adoption de nouvelles normes gérant
15 l'interchangeabilité du gaz naturel.

16 Q. [18] Je demande au témoin de verser ce document en
17 preuve dans le cadre du présent dossier sous la
18 cote B-38.

19

20 B-0038 : Pièce de Gaz Métro -1, document 1
21 provenant du dossier R-3729-2010 et
22 intitulée "Projet d'investissement
23 visant la mise à niveau des réservoirs
24 de gaz naturel liquéfié ("GNL") L80A
25 et L80B de l'usine LSR"

1

2 Est-ce que vous pouvez expliquer davantage,
3 Monsieur Imbleau, le contexte qui a mené à
4 l'investissement requis à l'époque sur l'usine LSR?

5 R. Oui, je vais tenter de faire une longue histoire
6 courte. Avec le développement de nouvelles sources
7 d'approvisionnement, au début des années deux mille
8 (2000) aux États-Unis et au Canada, l'industrie
9 s'est mobilisée et a réalisé finalement qu'on ne
10 compterait plus à l'avenir sur une seule source
11 d'approvisionnement dite traditionnelle, mais qu'on
12 allait avoir plusieurs sources d'approvisionnement
13 de production non conventionnelle de gaz naturel
14 liquéfié.

15 Il faut comprendre que le gaz naturel
16 liquéfié peut provenir de différents pays avec des
17 compositions de valeur calorifique et d'indices,
18 que ce soit le Wobbe. Enfin, il y a une série
19 d'indices sur la composition du gaz naturel qui
20 peuvent varier considérablement. Et il y a eu des
21 enjeux techniques auprès de certains distributeurs.

22 Donc, le mouvement est parti auprès des
23 distributeurs et des transporteurs américains qui
24 ont dû se doter de nouvelles normes gérant
25 l'interchangeabilité pour que les équipements des

1 distributeurs, des transporteurs mais aussi des
2 clients puissent consommer le gaz naturel ou le
3 distribuer selon cette plage-là.

4 Le Canada fait la même chose. Et c'est
5 TransCanada Pipelines qui a initié le mouvement.
6 J'oublie exactement la date, mais c'est environ au
7 milieu des années deux mille (2000). Parce qu'il
8 allait y avoir du gaz naturel liquifié qui allait
9 entrer au Canada de différentes sources, mais aussi
10 parce qu'il pouvait y avoir du gaz naturel
11 renouvelable provenant de sites de biométhane qui
12 allait être injecté dans le réseau de transport.

13 Et donc, conséquemment, il fallait adopter
14 de nouvelles normes. Et ce que ça a eu comme
15 répercussion chez Gaz Métro directement, nous avons
16 procédé à une analyse assez détaillée sur l'impact
17 que ça pouvait avoir sur nos clients et sur nos
18 installations. Et l'une des modifications
19 importantes que l'on a dû apporter, c'est de
20 modifier l'usine de liquéfaction et de vaporisation
21 et de stockage de Montréal-Est, parce que la plage
22 de composition allait être plus importante que ce
23 que l'on connaissait historiquement.

24 On avait bénéficié d'une source
25 d'approvisionnement unique à toutes fins pratiques.

1 Et comme il allait y avoir du gaz américain
2 potentiel, du GNL et du biométhane, nous avons
3 procédé aux modifications de l'usine LSR qui est
4 maintenant apte à prendre toute la composition du
5 gaz naturel que le Transporteur ou que les
6 transporteurs peuvent acheminer en franchise.

7 Q. [19] Je vous remercie, Monsieur Imbleau. Ça
8 complète l'interrogatoire en chef de notre côté,
9 Monsieur le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Alors, on est rendu
12 au contre-interrogatoire. C'est le tour de maître
13 Turmel pour la FCEI.

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

15 Bonjour à tous. André Turmel pour la FCEI. Bonjour
16 aux membres du banc; bonjour aux membres du panel.

17 Q. [20] On a quelques questions. D'entrée de jeu, on
18 va peut-être vous envoyer dans votre preuve
19 principale, si vous voulez bien, à la pièce Gaz
20 Métro-1, Document 1, votre preuve donc principale à
21 la page 8. À la page 8 donc dans ce document, ce
22 serait le deuxième paragraphe avant la fin de la
23 page, au bas de la page, le paragraphe qui commence
24 par... Je vais vous faire la lecture. Et ensuite je
25 vais vous poser quelques questions si vous le

1 voulez bien.

2 De plus, et tel qu'il sera plus
3 amplement expliqué dans la prochaine
4 section, sans l'apport de Gaz Métro
5 dans la construction et l'exploitation
6 de ses actifs afin de permettre
7 l'injection du biométhane dans le
8 réseau de distribution, la production
9 de biométhane de source municipale
10 pourrait difficilement voir le jour au
11 Québec. Ainsi, Gaz Métro croit qu'il
12 est de son devoir, comme service
13 public, de répondre à la demande des
14 municipalités et du gouvernement et
15 d'agir à titre d'agent facilitateur
16 dans le développement du marché du
17 biométhane au Québec. Par ailleurs,
18 Gaz Métro souligne que sa
19 participation dans l'activité de
20 traitement du biométhane se veut,
21 selon l'évolution du marché, limitée
22 dans le temps.

23 Fin de citation. Ma première question. Vous avez
24 fait référence, Monsieur Imbleau, ce matin au fait
25 que Gaz Métro était investi d'un devoir dans le

1 contexte présent, et vous le mentionnez ici
2 également. Alors, quand vous parlez d'un devoir, je
3 comprends que c'est un devoir citoyen auquel vous
4 faites référence? On ne parle pas de référence à un
5 devoir dans la loi comme tel? Juste qualifier quel
6 est votre, de quel devoir parle-t-on ici?

7 M. MARTIN IMBLEAU :

8 R. C'est un devoir de faire bénéficier à notre
9 clientèle l'opportunité de bénéficier d'un gaz
10 naturel renouvelable, que ce soit sous un sens
11 moral ou légal, je ne veux pas aller là, mais c'est
12 un devoir. Il y a une opportunité d'avoir un
13 approvisionnement en franchise, et on veut saisir
14 l'opportunité.

15 Q. [21] Mais évidemment je ne vous demande pas
16 d'opinion juridique. Je vous sou mets que,
17 évidemment, dans la loi, il n'y a pas d'obligation
18 pour Gaz Métro de faire ce type d'action-là. Je
19 pense qu'on peut s'entendre là-dessus sans tomber
20 dans le détail des questionnements juridiques?

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Écoutez, si la question de mon client... bon, vous
23 êtes mon client maintenant! De mon confrère.
24 Écoutez, c'est une question qui est juridique. Le
25 témoin a déjà indiqué qu'il n'entendait pas lui-

1 même aller vers ce... sur ce territoire-là,
2 Monsieur le Président. Il a donné une réponse. Mon
3 confrère, je comprends qu'il veut que le témoin se
4 rapporte à la loi ou aux termes de la loi. Je
5 comprends qu'il le plaidera, mais je ne crois pas
6 que c'est au témoin de répondre à une question
7 telle que formulée.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Simplement, Monsieur le Président, parce que le
10 témoin a été assermenté, il a dit qu'il était
11 avocat et vice-président. Alors, je me suis
12 senti... Peut-être qu'il avait de vieux réflexes.
13 Qu'il me dise si, dans la loi, il y avait cette
14 obligation-là. Évidemment je vous soumets que non.
15 Mais je n'ai pas à aller vraiment plus loin. Je
16 n'ai pas le goût de faire un débat là-dessus qui
17 soit... Mais j'aimerais bien qu'il puisse répondre
18 s'il peut répondre à moins que vous accueilliez
19 l'objection, s'il y a une objection.

20 10 h 18

21 LE PRÉSIDENT :

22 Ça relève un peu de l'argumentation, là, mais étant
23 donné que c'est... maître Imbleau est certainement
24 capable de répondre à la question à savoir s'il y a
25 une obligation stricte, écrite dans la loi, de

1 faire ce qu'il vient... de faire... de faire ça,
2 là, tu sais. Je ne pense pas qu'il y ait de
3 problème à répondre à ça.

4 R. En fait, on ne prétend pas que Gaz Métro a un droit
5 exclusif sur le traitement de l'interchangeabilité
6 du biométhane pour en faire du gaz naturel
7 renouvelable. Ce n'est pas nos prétentions, ce
8 n'est pas la proposition, le marché est ouvert. Si
9 on peut le faire, on veut le faire. Et, pour
10 différentes raisons, qui sont dans la preuve, on se
11 propose de le faire dans ce cas-ci.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Q. [22] Parfait. C'est clair, votre réponse est tout à
14 fait adéquate à cet égard. Et, toujours dans le
15 même paragraphe, maintenant la dernière phrase il
16 est mentionné que, finalement, Gaz Métro fait ceci
17 compte tenu de l'évolution du marché et cette
18 approche se veut limitée dans le temps. Donc, est-
19 ce que ce que je comprends, Monsieur Imbleau, que
20 si le prix de marché permettait de rentabiliser le
21 projet, évidemment, Gaz Métro ne s'impliquerait pas
22 financièrement dans le volet A?

23 R. Vous pouvez répéter la dernière partie de votre
24 question, j'ai manqué quelques mots.

25 Q. [23] Oui. Dois-je comprendre de ce qui est

1 mentionné là, votre position générale comme
2 société, que si le prix du marché, de la molécule,
3 là, on s'entend, permettait de rentabiliser le
4 projet, tel que vous le présentez, vous ne vous
5 impliqueriez pas financièrement dans les actifs du
6 volet A? On ne parle pas de B ici mais de A, là, de
7 l'interchangeabilité et tout ça.

8 R. Le prix est un facteur, certes. Mais ce dont on
9 parle ici c'est la mise en place d'une chaîne
10 complète d'approvisionnement. Excusez l'anglicisme,
11 mais appelons ça « greenfield », c'est-à-dire que
12 l'on doit mettre en place des installations de
13 collecte, de traitement, vendre le gaz, s'assurer
14 d'un revenu sur le long terme, opérer les
15 installations, tout ça alors que l'industrie n'est
16 pas mature. Je pense qu'au-delà du prix, Gaz Métro,
17 même si les prix étaient plus élevés, pourrait fort
18 bien s'y impliquer parce que l'incertitude sur la
19 mise en place de chacune de ces composantes-là fait
20 en sorte que rôle du distributeur gazier serait
21 quand même de tenter d'aider cette filière-là.

22 Q. [24] O.K. Donc, ce que vous me dites c'est, même
23 si... au-delà du prix, il n'y a pas que le prix, il
24 y a la mise en place, comme vous le dites, de cette
25 chaîne-là, est-ce que je dois comprendre que ça

1 pourrait... la même logique pourrait s'appliquer,
2 par exemple, à la mise... si la question portait
3 sur... à l'égard du gaz de schiste, simplement...
4 il y a des producteurs de gaz de schiste,
5 supposons, au Québec, qui s'installent, et ce n'est
6 pas une réalité impensable, est-ce que Gaz Métro
7 pourrait aussi donc jouer ce rôle-là pour la mise
8 en place de cette industrie naissante?

9 R. Je pense qu'il y a une nuance quand même assez
10 importante. Des producteurs, ça veut dire qu'ils
11 auraient probablement l'expérience, l'expertise, la
12 solidité financière pour le faire. Les
13 municipalités, elles vont faire un seul de ces
14 projets-là, donc l'accompagnement est assez
15 différent. On a envisagé différents modèles et
16 c'est justement par ce manque d'expertise là que
17 l'on a senti le besoin de les accompagner. Si tout
18 était mature, si le prix était là, s'il y avait
19 plusieurs... des dizaines de projets, la réalité
20 aurait été différente. Mais de comparer le
21 producteur avec une municipalité, bien, je pense
22 que c'est... c'est une analogie que je ne peux pas
23 faire.

24 Q. [25] Donc, vous ne nous annoncez pas ce matin une
25 politique tout azimut qui engloberait les gaz de

1 schiste. Je veux bien comprendre, en posant la
2 question c'est pour s'assurer jusqu'où va votre
3 réflexion, je dirais, votre vision étendue. Je
4 comprends que vous la ramenez puis vous distinguez
5 notamment l'expérience des opérateurs que sont la
6 municipalité. Évidemment, la municipalité n'a pas
7 cette expérience-là qu'ont les producteurs, c'est
8 correct de ça comme cela?

9 R. Oui, je pense que le facteur expérience est
10 important. Et des installations pour gérer
11 l'interchangeabilité du gaz c'est quelque chose que
12 l'on sait faire, opérant des installations
13 similaires déjà dans la franchise.

14 Q. [26] Êtes-vous les seuls, au Québec, à opérer... à
15 avoir l'expérience de la gestion, l'opération
16 d'actifs d'interchangeabilité?

17 R. Je ne connais aucune autre firme qui fait ce genre
18 de chose-là. Parce que, pour rendre un gaz naturel
19 interchangeable, il serait injecté dans notre
20 réseau et il n'y en a pas présentement, à ma
21 connaissance.

22 Q. [27] O.K. Et c'est ce que vous avez dit dans votre
23 preuve. Évidemment, dans votre réseau, mais dans le
24 réseau de TQN, par exemple, EBI, publiquement, j'ai
25 ici... je n'ai pas la... attendez, j'ai deux...

1 J'ai tenté de sortir trois exemples que je voulais
2 voir avec vous. EBI c'est la plus connue mais je me
3 rends compte que je l'ai oubliée sur mon bureau en
4 haut, mais j'en ai deux autres, que je vais vous
5 déposer, simplement qui semblent expliquer... le
6 premier c'est Xebec, que je donne à mon confrère.
7 Sous FCEI, on est rendu à 8. Et, le deuxième, qui
8 serait FCEI-009, qui parle d'une industrie Demers,
9 mais je vais donc...

10

11 C-FCEI-0008 Document référant à Xebec

12

13 C-FCEI-0009 Document référant aux Productions
14 horticoles Demers

15

16 10 h 24

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Maître Turmel, avant d'enchaîner avec les
19 questions, prendre le temps de lire les documents,
20 de permettre au témoin de lire les documents au
21 complet.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Q. [28] Oui, bien sûr. Monsieur Imbleau me faisant
24 signe que oui. Donc, si on met de côté pour débiter
25 la référence à ces deux documents-là. Évidemment au

1 Québec, vous savez qu'il y a des sites
2 d'enfouissement qui récupèrent et captent le
3 méthane depuis plusieurs années, je pense, vous
4 faites signe que oui, mais peut-être dire au micro,
5 oui ou non, si vous voulez, Monsieur Imbleau?

6 M. MARTIN IMBLEAU :

7 R. Oui, tout à fait.

8 Q. [29] Et évidemment je comprends qu'ici on n'est pas
9 un cas de parc d'enfouissement, je comprends bien
10 ça, mais tout à l'heure je faisais référence à la
11 situation, au cas de EBI, je pense qui est assez
12 connu, corrigez-moi si vous ne connaissez pas EBI,
13 qui capte le méthane dans son site d'enfouissement,
14 qui, et là je ne veux pas faire de débat technique,
15 mais qui interchange ou, bref, nettoie le gaz pour
16 que le gaz soit injectable dans le réseau de TQM et
17 livré dans un client en franchise au Québec. Est-ce
18 que ça c'est un exemple de, d'un joueur privé, qui
19 évidemment vous l'avez dit vous n'avez pas le
20 monopole de ça, là, donc, d'un joueur qui fait ce
21 type d'activité dont on parle dans le volet A?

22 R. Enfin je dois répondre non, parce que EBI ne rend
23 pas le biométhane interchangeable. À notre
24 connaissance, c'est une injection un peu
25 exceptionnelle dans un réseau de transport et ce

1 gaz-là directement dans le réseau de Gaz Métro ne
2 serait pas permis et ne serait pas interchangeable,
3 il ne serait pas du gaz naturel renouvelable. Ce
4 dont il est question c'est de le rendre
5 parfaitement compatible, ce que EBI ne fait pas.

6 Q. [30] D'accord. On va y revenir tout à l'heure.
7 Parfait. Et sur la pièce FCEI-8.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je peux-tu poser une question.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Q. [31] Il me semble pour bien comprendre, là. Si EBI
14 injecte du gaz dans le réseau de TQM, évidemment le
15 réseau de TQM c'est relié au réseau de TransCanada,
16 c'est relié à votre réseau, ça veut dire, vous
17 dites qu'il injecte un gaz qui ne rencontre pas
18 parfaitement les critères pour qu'il soit
19 directement injecté dans votre réseau. Mais il se
20 trouve à être injecté indirectement dans votre
21 réseau et puis mélangé à l'abondance du gaz qui
22 peut y avoir là-dedans. C'est ça que je comprends.

23 R. Oui exactement, Monsieur le président.

24 Q. [32] Alors, je veux dire c'est dans le fond c'est
25 une injection qui est dans le réseau de TQM, mais

1 qui aboutit dans votre réseau, est-ce que ça, ça ne
2 cause pas de problème ou est-ce que ça cause des
3 problèmes?

4 R. Au point de la compatibilité, ça ne cause pas de
5 problème pour le simple principe que ce sont de
6 petits volumes, de très petits volumes injectés
7 dans le réseau de TQM qui est un réseau à très
8 forte pression. Donc, c'est, excusez l'expression,
9 mais c'est le blending, c'est le fait qu'il est
10 dilué dans une très grande quantité.

11 C'est quelque chose que Gaz Métro ne
12 souhaite pas et c'est quelque chose que le
13 Transporteur ne répétera pas ni TQM ni TCPL ne vont
14 répéter l'expérience qui a été mise en place avant
15 l'adoption des normes sur l'interchangeabilité.
16 Donc, c'est un cas unique. Et je comprends que les
17 échanges ont lieu présentement entre le
18 Transporteur et le Producteur pour s'assurer que
19 dans l'avenir les volumes, ces volumes-là, les
20 volumes supplémentaires deviennent compatibles.

21 C'est un peu l'exception. C'est quelque
22 chose que nous chez Gaz Métro on ne tolérerait pas
23 et qui sera corrigé je comprends auprès du
24 Transporteur.

25 Q. [33] O.K.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Q. [34] Maintenant parlons donc FCEI-008, Xebec, voici
3 une entreprise, système d'AMP pour la purification
4 des biogaz qui se présente comme une entreprise qui
5 convertit les biogaz en biométhane. Est-ce que ce
6 que vous y voyez là, on décrit que la solution BGX
7 de Xebec permet de convertir facilement les biogaz
8 en énergie renouvelable appelé le biométhane. Est-
9 ce qu'on parle du même gaz ici, Monsieur, de la
10 même source d'énergie?

11 R. Oui, potentiellement.

12 Q. [35] D'accord.

13 R. Et j'ajouterai que c'est l'une des technologies,
14 parce que Xebec est un fournisseur de technologies,
15 c'est une des technologies qui est considérée par
16 Gaz Métro pour ses installations.

17 Q. [36] O.K. Parfait. Quant à la pièce additionnelle,
18 FCEI-0009, un instant, j'y reviendrai si vous
19 permettez, pour le moment, je vais passer à une
20 autre ligne de questions. Maintenant je vous
21 demanderais d'aller à la question, aux questions-
22 réponses de la Régie de l'énergie, excusez-moi je
23 vais vous donner la cote, Gaz Métro-4, Document 1,
24 à la question-réponse 3.1.

25 Dans cette question fort intéressante de la

1 Régie, on vous demande 3.1 :

2 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro
3 ne vise pas à rentabiliser le volet A
4 du Projet : c'est-à-dire à ce que le
5 taux de rendement soit égal au moins
6 au coût en capital prospectif, comme
7 c'est le cas pour la plupart des
8 projets d'investissement. Veuillez
9 élaborer.

10 10 h 30

11 Vous offrez une réponse et je m'attarde avec vous
12 sur les, à mi-parcours, vous identifiez une série
13 de bénéfices directs pour la clientèle, et il y en
14 a sept, alors je veux en regarder quelques-uns avec
15 vous, si vous le voulez bien. Allons au bénéfice
16 numéro 3, où on parle de réduction des gaz à effet
17 de serre, du Fonds vert et du système d'échange et
18 de, de plafonnement et d'échange de droits
19 d'émission.

20 Si je comprends bien, et j'essaie de...
21 quand je lis ce qui est marqué là, et vous y avez
22 fait référence ce matin à votre présentation, vous
23 nous dites que, par la réduction faite par la
24 municipalité, et tout ça, vous allez encaisser ou
25 profiter d'une valeur de trois cent quarante mille

1 dollars (340 000 \$) par année, et qui va bénéficier
2 à l'économique du projet. Est-ce que c'est comme ça
3 qu'on doit le comprendre?

4 M. YANNICK RASMUSSEN :

5 R. Bien, ce qu'on dit, c'est que c'est un avantage. Le
6 chiffre exact, on ne le sait pas, le projet n'est
7 pas encore en ligne puis le prix pour la tonne de
8 GES n'est pas encore, on s'est basés sur ce qu'on
9 connaissait actuellement.

10 Q. [37] L'avantage est pour qui?

11 R. L'avantage est pour l'ensemble des clients de Gaz
12 Métro.

13 Q. [38] Je vous envoie, si vous le voulez bien, à
14 l'article 14 du Programme PTMOBC, qui serait la
15 pièce... je ne sais pas si vous allez y arriver
16 avant moi, là... bon, il y a l'entente de
17 principe... l'entente de principe, le programme...
18 excusez-moi. Je cherche cette pièce-là, mais de
19 mémoire, à l'article 14... attendez, il faut que...
20 les ententes de principe avec Québec... bon,
21 parfait, excusez-moi, là, ça a été long.

22 LE PRÉSIDENT :

23 C'est une annexe à...

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Voilà!

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... Gaz Métro-1, Document 1, là.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Voilà, exactement, Gaz Métro-1, Document 1, Annexe
5 1, quinze pages, il était collé à...

6 Q. [39] Donc, à l'article 14, on dit que... donc, nous
7 sommes dans le programme, pas dans le contrat,
8 que :

9 Les réductions d'émissions de GES
10 résultant des projets financés dans le
11 cadre du Programme demeureront la
12 propriété du demandeur.

13 Et corrigez-moi si je me trompe mais j'ai compris
14 que dans ce programme-là, le demandeur, c'était la
15 municipalité?

16 M. YANNICK RASMUSSEN :

17 R. Oui, c'est la municipalité, Gaz Métro est
18 intervenante, par contre... à la demande de la
19 municipalité. Par contre, là, ici, c'est peut-être
20 important de distinguer deux sources de baisse
21 d'émissions, là. Il y a les émissions qui sont les
22 baisses au niveau des émissions de méthane sur le
23 site de la ville, qui est une partie, puis il y a
24 les droits d'émissions que Gaz Métro n'aura pas à
25 couvrir parce qu'on brûle, ou on distribue du

1 biométhane au lieu de, bien, du gaz naturel
2 renouvelable au lieu de distribuer du gaz naturel
3 de source fossile. Donc, il y a une partie qui
4 revient à Gaz Métro, puis il y a une partie qui
5 revient, qui reste à la ville.

6 Q. [40] Bon. Et effectivement, je voulais donc qu'on
7 fasse, qu'on s'éclaircisse un peu. Je comprends, et
8 corrigez-moi si je me trompe, Gaz Métro va devoir
9 couvrir ses émissions elle-même à partir de deux
10 mille quinze (2015), en vertu du programme actuel,
11 c'est exact?

12 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

13 R. Bien, pas le programme actuel, là, mais c'est le
14 programme, qu'on appelle le SPEDE...

15 Q. [41] Oui, c'est ça.

16 R. ... qui devrait être applicable à Gaz Métro au
17 premier (1er) janvier deux mille quinze (2015).

18 Q. [42] Ça fait qui est en vigueur mais qui va
19 s'appliquer à vous à partir de deux mille quinze
20 (2015), c'est exact?

21 R. Exactement.

22 Q. [43] O.K. Et je comprends évidemment que ce que
23 vous m'avez dit, c'est que la municipalité elle-
24 même, par ses gestes, va faire des réductions de
25 gaz à effet de serre, soit en captant le méthane ou

1 en faisant, ou, en tout cas, en faisant des
2 opérations en amont, c'est exact?

3 M. YANNICK RASMUSSEN :

4 R. Oui.

5 Q. [44] O.K. Et la question est de savoir s'il y a une
6 valeur associée à ça, parce que, évidemment, il y a
7 un règlement qui oblige les municipalités à
8 capter... bien, pas les municipalités mais les, qui
9 oblige les... les sites d'enfouissement à capter, à
10 capter le méthane, donc le trois cent quarante
11 mille dollars (340 000 \$), il n'est pas, il n'est
12 pas du côté de la municipalité, de ce que la
13 municipalité pourrait escompter gagner en matière
14 de gaz à effet de serre, c'est exact?

15 R. C'est exact.

16 Q. [45] O.K. Et le trois cent quarante mille dollars
17 (340 000 \$) dont vous nous parlez, c'est... et là,
18 je reviens à la pièce, question 3.1. Donc, vingt-
19 quatre mille tonnes (24 000 t) de CO2 par année que
20 pour Saint-Hyacinthe, finalement, en gaz, en gaz
21 distribué évité, c'est exact de comprendre ça, est-
22 ce que vous nous dites que le gaz que vous n'avez
23 pas à distribuer, et qui par ailleurs pourrait
24 avoir une fuite puis créer des émissions de
25 méthane, comme vous l'achetez de Saint-Hyacinthe,

1 vous n'aurez pas à... bien, il n'y aura pas,
2 associées à ces mêmes volumes-là, d'émissions de
3 gaz à effet de serre, c'est comme ça qu'il faut
4 penser? J'essaie de comprendre.

5 10 h 37

6 R. Ce n'est pas lié aux fuites. C'est que Gaz Métro,
7 dans le cadre du SPEDE, devra couvrir ses émissions
8 par l'achat ou le... de droit d'émission. Par
9 contre, c'est explicite dans le programme, elle
10 n'aura pas à couvrir pour la distribution qui est
11 liée au biocombustible et au carburant, donc aux
12 sources qui proviennent de biométhanisation. Donc,
13 c'est une réduction des droits d'émission à couvrir
14 que Gaz Métro... de quoi Gaz Métro parle ici. Puis
15 c'est selon sa... Le fait que Gaz Métro, en tant
16 que distributeur, va être soumis au SPEDE. Mais ce
17 n'est pas lié à ses propres émissions fugitives, ou
18 quelque chose comme ça. C'est vraiment lié...

19 Q. [46] Au fait qu'elle prend du biométhane et... au
20 fait qu'elle distribue du biométhane?

21 R. Oui.

22 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

23 R. Du biométhane interchangeable.

24 Q. [47] Mais ce bénéfice dont vous nous parlez de
25 trois cent quarante mille dollars (340 000 \$) ou à

1 cet égard-là, est-ce qu'il n'a pas déjà été pris en
2 compte dans le programme lui-même, dans la fixation
3 des montants de subvention provenant du programme?

4 M. YANNICK RASMUSSEN :

5 R. Non.

6 Q. [48] Maintenant, toujours dans ce même document au
7 bénéfice 4, on parle de limiter la perte de revenu
8 liée à la consommation de biométhane, biogaz par un
9 ou plusieurs clients actuels de Gaz Métro via une
10 conduite dédiée. Ça, c'est un bénéfice que vous
11 dites que vous auriez si on faisait donc le projet.
12 J'essaie de comprendre ce bénéfice-là, parce que...
13 Pouvez-vous m'expliquer? Ce n'est pas...

14 10 h 39

15 M. YANNICK RASMUSSEN :

16 R. C'est simple, si on dit que le biométhane va
17 être... était produit, tu sais, c'est... et
18 distribué par une conduite dédiée à un client, que
19 ce soit un client industriel ou quelque chose comme
20 ça, qui consomme déjà du gaz naturel, c'est des
21 pertes de volume pour Gaz Métro, des pertes de
22 revenu de distribution. C'est à ça qu'on fait
23 référence ici.

24 M. MARTIN IMBLEAU :

25 R. Si vous me permettez de compléter. Dans la pièce

1 que vous venez de nous circuler, qui a été
2 circulée, Monsieur le Président, au sujet des
3 Serres Demers, c'est exactement l'exemple dont on
4 parle, c'est-à-dire c'est un client qui, plutôt que
5 de consommer du gaz naturel, se tourne vers une
6 source dédiée de biométhane non traité qu'il
7 consomme et donc, il y a une perte de charge,
8 réelle ou potentielle, et impact sur la
9 distribution de Gaz Métro.

10 Q. [49] Je comprends que le trois cent mille dollars
11 (300 000 \$) ici, ce bénéfice-là n'existerait pas si
12 le projet n'aurait pas besoin du support financier
13 Gaz Métro. Là on est dans la situation où vous
14 demandez un support financier alors que vous parlez
15 d'une situation où... la situation que vient de
16 parler monsieur Imbleau. J'essaie de voir si ce
17 trois cent soixante-dix mille-là (370 000) doit
18 réellement être pris en compte dans le calcul.
19 C'est un bénéfice. C'est un bénéfice vraiment très
20 potentiel, là, très éloigné.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 C'est parce que je n'ai pas entendu de question.
23 Pour être bien franc, là, j'ai... je comprends que
24 vous avez fait une interprétation de certains faits
25 mais j'inviterais mon confrère à poser une question

1 précise au banc.

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Ma question, j'essaie de comprendre, là...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Je pense qu'il veut juste qu'on lui explique un peu
6 plus en quoi le trois cent soixante-dix mille
7 dollars (370 000 \$) par année de bénéfice, sous la
8 forme d'une limitation d'une perte, alors peut-être
9 que...

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 C'est ça.

12 LE PRÉSIDENT :

13 C'est ça?

14 M. YANNICK RASMUSSEN :

15 R. Bien, en bref, c'est ça, là, c'est la limitation
16 d'une perte. Ce qu'on se dit c'est si les clients
17 consomment directement du biométhane, sans passer
18 par le réseau de Gaz Métro et que c'était des
19 clients de Gaz Métro, ils vont diminuer leur
20 consommation de gaz naturel via le réseau de Gaz
21 Métro, donc diminuer les revenus de distribution,
22 pour le Distributeur c'est une perte. Le fait qu'on
23 injecte le biométhane dans le réseau de Gaz Métro,
24 bien, on conserve ces revenus de distribution là.
25 C'est là la source du bénéfice qu'on détaille ici.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Q. [50] D'accord. Merci. Quant au bénéfice 5, vous
3 dites :

4 De limiter le manque à gagner sur les
5 revenus d'équilibrage au moment du
6 début de la consommation, environ cent
7 mille dollars (100 000 \$) au total.

8 Pourriez-vous expliquer la nature de ce bénéfice?
9 Et, sauf erreur, je ne l'ai pas revu ce matin dans
10 votre présentation PowerPoint, là.

11 R. Je pourrais vous revenir avec le détail,
12 l'explication, là, c'est une affaire de tarif
13 d'équilibrage puis je... on n'est pas certain de la
14 portée complète, mais c'est un cent mille dollars
15 (100 000 \$) qui... s'il n'est pas revenu ce matin,
16 là, c'est parce que, ce que je comprends, où est-ce
17 que je m'en vais, c'est un cent mille dollars
18 (100 000 \$) qui est unique, qui est au début, là.
19 C'est un... je vais dire un « tweak », là, en tout
20 cas. Mais il n'est pas récurrent, donc ce n'est
21 pas... ce n'est pas aussi important que les autres,
22 les autres bénéfices. Il est réel mais, par
23 contre... il faudrait vous l'expliquer plus en
24 détail, on peut prendre un engagement à ce niveau-
25 là, ça ne me dérange pas.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 J'ai une suggestion, si vous me permettez, Monsieur
3 le Président. Bon, monsieur Rasmussen fait
4 référence à un tarif d'équilibrage, nous avons avec
5 nous monsieur Jean-Benoît Trahan, qui est chef de
6 service à la tarification, qui pourrait offrir une
7 réponse plus précise, on éviterait un engagement et
8 donc, un décalage dans l'administration de la
9 preuve.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Regardez ce que je vais vous proposer, j'ai à ma
12 montre onze heures moins quart (10 h 45), on va
13 prendre une pause de quinze (15) minutes puis,
14 pendant la pause, peut-être que vous pourrez vous
15 parler puis clarifier la chose.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Excellent, Monsieur le Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, on reprendra à onze heures (11 h).

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 O.K. Merci.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 11 h 02

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Turmel, on vous écoute.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui. Alors, j'ai cru comprendre que, durant la
3 pause, nos amis de Gaz Métro ont été un peu
4 « briefés » par les personnes qui connaissent cette
5 question.

6 Q. [51] Avez-vous une explication à nous donner sur le
7 bénéfice 5?

8 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

9 R. Oui. En gros, une explication relativement simple.
10 On va se donner un exemple. Ça m'a aidé à
11 comprendre personnellement. Donc, on parle
12 d'équilibrage au niveau de la clientèle du service
13 de distribution, donc la clientèle consommateur
14 ici. Donc, on va imaginer un client qui consomme un
15 million de mètres cubes annuellement, qui est
16 facturé à un taux selon la formule d'équilibrage, à
17 un taux moyen, on le calcule en début d'année, de
18 deux cents (2 ¢). Donc deux cents du mètre (2 ¢/m³)
19 multiplié par un million de mètres cubes, ça nous
20 fait un taux facturé au client de deux cent mille
21 dollars (200 000 \$).

22 Ce qui se produit, c'est que quand... On va
23 prendre un exemple que ce client, qui consomme un
24 million de mètres cubes, transfère, baisse sa
25 consommation de moitié, donc va consommer

1 uniquement cinq cent mille mètres cubes
2 (500 000 m³). Et la raison, c'est que l'autre cinq
3 cent mille mètres cubes (500 000 m³) est consommé,
4 il consomme dans un réseau dédié du biométhane, par
5 exemple. Donc, le gaz ne rentre pas dans notre
6 réseau mais une ville alimente en biométhane non
7 interchangeable le client.

8 Donc, au niveau du distributeur ce que ça
9 fait, c'est que le million de mètres cubes de
10 consommation diminue de moitié, à cinq cent mille
11 mètres cubes (500 000 m³). Ce qui se produit avec
12 le taux d'équilibrage, c'est que la formule est
13 toujours applicable sur les derniers douze mois.
14 Donc, le taux de deux cents (2 ¢) ne sera pas
15 réajusté l'année suivante.

16 Donc, on va continuer à facturer le deux
17 cents (2 ¢), mais cette fois-ci multiplié par un
18 volume annuel de cinq cent mille dollars
19 (500 000 \$). Donc, ce qui nous ferait un coût
20 facturé, un tarif facturé au client de cent mille
21 dollars (100 000 \$).

22 L'année suivante, Gaz Métro va réévaluer le
23 taux d'équilibrage du client. Et le taux va être
24 réajusté de deux cents (2 ¢) à quatre cents (4 ¢)
25 multiplié par le cinq cent mille dollars

1 (500 000 \$) qui va nous redonner un taux facturable
2 au client de deux cent mille dollars (200 000 \$).
3 Donc, c'est pour ça qu'on vient dire ici que si on
4 perd la moitié du volume parce que le client va
5 vers une consommation de biométhane dans un réseau
6 dédié, on perd une année cent mille dollars
7 (100 000 \$).

8 Donc, le fait d'introduire le biométhane
9 interchangeable dans notre réseau nous permet pour
10 une année de conserver le cent mille dollars
11 (100 000 \$) qui se trouve être une perte de revenu
12 d'équilibrage pour l'ensemble de notre clientèle.
13 Je ne sais pas si c'est clair. Ça a été...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui, je comprends. C'était loin d'être évident.

16 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

17 R. Non, c'est loin d'être évident.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je vous suis. Je vous suis.

20 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

21 R. C'est un petit avantage ou un désavantage, si vous
22 voulez, mais un avantage d'introduire du biométhane
23 une seule année. Donc, on ne l'a pas remis dans la
24 présentation étant donné que c'était assez
25 technique.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Votre commentaire, Monsieur le Président, on se
3 sent toujours petit quand vient le temps de parler
4 de ces questions ténébreuses d'équilibrage.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Rassurez-vous, Maître!

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Merci. Je vous relirai pour m'assurer que j'ai bien
9 compris, mais je pense que ça fait le tour.

10 Q. [52] Je reviens juste sur le bénéfice 3. Tout à
11 l'heure, on a commencé la discussion. Vous avez, je
12 pense, bien expliqué comment Gaz Métro a lui-même
13 été visé par le programme qui va s'appliquer en
14 l'an deux mille quinze (2015), comment la
15 municipalité est visée. Je comprends de ce que vous
16 dites au bénéfice 3, c'est que vous dites que, pour
17 le projet de Saint-Hyacinthe, le tout représente
18 quand même vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) de
19 CO2 par année. C'est quand même significatif. Parce
20 que le programme, le règlement pour la confirmation
21 relativement au SPEDE fait en sorte de couvrir les
22 grands émetteurs. On parle de grands émetteurs.
23 C'est vingt-cinq mille, émission de vingt-cinq
24 mille tonnes (25 000 t) de CO2 par année. Donc, en
25 un seul projet, pour la portion qui vous concerne,

1 que pour Saint-Hyacinthe, vous évitez vingt-cinq
2 mille tonnes (25 000 t) de CO₂. Je veux m'assurer
3 que je comprends bien que ce qui est là, c'est ce
4 que vous voulez?

5 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

6 R. L'information factuelle, effectivement, c'est
7 vingt-cinq mille tonnes (25 000 t). Vous avez dit
8 que ça semblait important. Ça dépend de votre base
9 de référence. Effectivement, vingt-cinq mille
10 tonnes (25 000 t) de réduction de GES,
11 collectivement parlant c'est quand même
12 intéressant.

13 Q. [53] Oui.

14 R. Pour remettre en perspective, on livre environ cinq
15 point, cinq milliards de mètres cubes (5 Gm³) chez
16 Gaz Métro. Donc, ici, on parle de treize millions
17 de mètres cubes (13 Mm³) à terme. Donc, c'est sûr
18 que la consommation de gaz naturel en termes de
19 GES, je ne sais pas comment ça peut faire de
20 tonnes, mais c'est beaucoup plus important que
21 vingt-cinq mille (25 000).

22 Q. [54] D'accord. Mais, là, évidemment, vous venez de
23 comparer des tonnes CO₂ à des milliards de mètres
24 cubes de gaz consommé. Mais j'aimerais juste
25 savoir, pour donner un ordre de grandeur,

1 annuellement, quelles sont les émissions de CO2
2 qu'émet Gaz Métro? Vous faites une déclaration
3 annuelle. Vous devez savoir. Quand on me parle de
4 vingt-cinq mille (25 000), vingt-quatre mille sept
5 cent trente-six (24 736), je veux le comparer à
6 votre émission annuelle. Est-ce deux cent mille
7 (200 000), deux millions (2 M) de tonnes? Vous
8 n'êtes pas Alcan, entre guillemets, au sens où vous
9 n'êtes pas un grand émetteur.

10 R. L'information n'est pas au dossier. On ne dispose
11 pas de l'information.

12 Q. [55] Je pourrais simplement vous demander de le
13 déposer en engagement. Je pense que c'est une
14 information publique que vous déclarez dans le
15 registre québécois de toute manière. Comme
16 engagement numéro 2 de bien comprendre quel est...

17 1. Oui. Excusez-moi! 1. Vous avez raison.

18 Engagement 1. Donner le niveau de tonnes de CO2
19 émises par année pour les années que vous avez, qui
20 seraient deux mille dix (2010), onze (2011), douze
21 (2012), si vous les avez.

22 M. YANNICK RASMUSSEN :

23 R. J'aimerais juste faire clarifier l'engagement,
24 parce que, là, on parle de tonnes de CO2 émises par
25 Gaz Métro ou... Parce que Gaz Métro doit donner les

1 tonnes de CO2 émises par ce qui va être consommé
2 par ses clients, c'est ce qu'il distribue. Donc
3 c'est ça que vous voulez comme, ou ce que Gaz Métro
4 émet elle-même?

5 11 h 08

6 Q. [56] Oui, vous serez un émetteur...

7 R. Bien, on est assujettis en tant que distributeur,
8 pas en tant qu'émetteur.

9 Q. [57] Tout à fait, bien... oui, effectivement.

10 Reprenons : vous êtes un distributeur de gaz
11 naturel, à ce titre, dans vos activités, vous
12 émettez du CO2...

13 M. MARTIN IMBLEAU :

14 R. Non, c'est ça, juste clarifier, parce qu'il y a
15 deux types d'entités qui sont assujetties.

16 Q. [58] D'accord.

17 R. Il y a les grands émetteurs.

18 Q. [59] Oui.

19 R. Pas Gaz Métro. Ça, c'est nos clients...

20 Q. [60] En ce moment?

21 R. Non, en deux mille quinze (2015).

22 Q. [61] D'accord.

23 R. Et Gaz Métro... en ce moment, oui, à partir de deux
24 mille treize (2013), c'est vrai, les gaz émetteurs
25 doivent commencer à rendre des comptes. En deux

1 mille quinze (2015), Gaz Métro, en tant que
2 distributeur, va devoir faire des déclarations,
3 mais ce n'est pas sur ses émissions, c'est sur ce
4 qu'elle distribue, les émissions qui sont liées à
5 la distribution, donc est-ce que l'engagement porte
6 là-dessus?

7 Q. [62] Moi, je veux être capable de comparer, quand
8 vous me parlez des économies de GES pouvant
9 atteindre vingt-quatre mille sept cent trente-six
10 tonnes (24 736 t) de CO₂, c'est bien, par année,
11 mais par rapport à quel comparatif, par rapport aux
12 émissions de tonnes de CO₂ de vos clients ou de Gaz
13 Métro, ou les deux; si vous l'avez, idéalement, si
14 vous avez les deux.

15 Si vous me dites : « Ce vingt-quatre mille
16 sept cent trente-six tonnes (24 736 t) de CO₂, je
17 le compare à l'ensemble de l'émission de mes... de
18 tonnes de CO₂ de mes clients, qui est un chiffre
19 X... », bravo, on l'a, si vous l'avez. Si vous me
20 dites : « Non, ce n'est pas ça, c'est les tonnes de
21 CO₂ que je compare à l'émission de Gaz Métro lui-
22 même comme distributeur », un chiffre que vous avez
23 certainement, qui est public, si vous pouvez nous
24 le donner, je veux simplement comparer le vingt-
25 quatre mille (24 000) à quelque chose qui est en

1 CO2 et non pas en méthane.

2 R. Bon...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je vais poser une question parce que j'aimerais
5 bien ça comprendre, je dis ça souvent qu'un juge
6 mélangé, ça ne rend pas les bonnes décisions, là.

7 Q. [63] Alors vous êtes un distributeur de gaz
8 naturel, on associe, aux volumes distribués, des
9 émissions de gaz à effet de serre. Maintenant, ça,
10 c'est à ne pas confondre avec les émissions que
11 vous pouvez faire comme n'importe qui d'autre, là,
12 au bout d'une cheminée, là, tu sais.

13 Maintenant, le fait, je comprends que le
14 fait que vous allez, que vous pourriez transporter
15 du gaz, des biométhanes... j'ai toujours de la
16 misère avec ce mot-là... interchangeable, les
17 volumes de biométhane interchangeable que vous
18 allez dorénavant, que vous pourriez dorénavant
19 distribuer, ça, ça va vous donner un crédit au
20 niveau des émissions qui sont associées aux volumes
21 que vous transportez, c'est ça?

22 M. YANNICK RASMUSSEN :

23 R. Ces émissions-là, qui sont liées aux volumes de
24 biométhane, ne sont pas couvertes dans le règlement
25 donc...

1 Q. [64] O.K.

2 R. ... on n'aura pas à les déclarer, on n'aura pas à
3 les couvrir par des, l'achat de droits d'émissions.

4 Q. [65] Bon, c'est ça.

5 M. MARTIN IMBLEAU :

6 R. Pour fins de clarification?

7 Q. [66] Oui?

8 R. C'est donc un enregistrement aux fins du programme
9 pour nos clients, et ce sera une réduction des GES
10 pour nos clients.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Q. [67] O.K., il y aura une opération...

13 R. De compensation.

14 Q. [68] ... de compensation, c'est le bon mot. Alors
15 si on revient à l'engagement 1, moi, je vous
16 demande, quand vous dites vingt-quatre mille sept
17 cent trente-six tonnes (24 736 t) de CO2 par année,
18 vous dites, puis ensuite la valeur des émissions de
19 GES n'est pas encore connue, donc vous dites : « On
20 va réduire, on va, une réduction de vingt-quatre
21 mille (24 000)... », mais par rapport à combien?

22 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

23 R. O.K., donc c'est ce que j'ai essayé de faire tantôt
24 en mètres cubes, on va prendre un engagement de le
25 faire en tonnes de CO2.

1 Q. [69] Oui.

2 R. À chaque année, Gaz Métro dépose sa déclaration
3 annuelle pour le Fonds vert, donc avec les volumes
4 qui sont assujettis au Fonds vert, la Régie, quand
5 elle émet ses déclarations, calcule une tonne,
6 l'émission de CO2 et avec, à partir de là, on est
7 capables de vous donner l'information. Donc ce que
8 je propose, c'est qu'on vous donne effectivement
9 les émissions, les volumes qui sont assujettis au
10 Fonds vert dans les trois dernières années, je
11 comprends, deux mille dix (2010), deux mille onze
12 (2011), deux mille douze (2012).

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Oui.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Juste pour les fins de l'engagement, pour bien
17 cerner l'engagement, si vous me permettez, alors
18 c'est de traduire, puis, Monsieur Tremblay, vous me
19 corrigerez, c'est de traduire les volumes qui sont
20 déclarés au Fonds vert en tonnes de...

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Non, non.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Non?

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Je vais le redire, si vous me permettez, parce que
3 là, vous changez ce que j'ai demandé, là.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Bien, j'essaie juste d'aider...

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Non, c'est gentil, c'est gentil, je vous remercie
8 beaucoup, Maître Sigouin-Plasse, votre amabilité
9 vous honore. Simplement, dans l'engagement 1, c'est
10 de donner, face au montant de vingt-quatre mille
11 sept cent trente-six tonnes (24 736 t) de CO2 par
12 année, la totalité des tonnes de CO2 émises qui
13 se... comment dire... qui se, liées à ce montant.
14 Alors je ne sais pas si c'est plus clair, là, mais
15 l'idée, c'est simplement quel est le comparable
16 entre le vingt-quatre mille sept cent trente-six
17 tonnes (24 736 t) de CO2 et les tonnes de CO2
18 totales émises.

19 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

20 R. Par la clientèle de Gaz Métro?

21 Q. [70] Par la clientèle de Gaz Métro et, si les
22 données sont disponibles, par Gaz Métro seulement,
23 pour qu'on puisse bien distinguer.

24 R. Je ne pense pas que les données de Gaz Métro soient
25 publiques, là.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Bien, si vous l'avez, là, je ne veux pas, je ne
3 veux pas à la cheminée là, mais si vous l'avez.

4

5 E-1 (SCGM) : Fournir, face au montant de
6 24 736 tonnes de CO2 par année, la
7 totalité des tonnes de CO2 émises
8 liées à ce montant, donc le
9 comparable entre 24 736 tonnes de CO2
10 et les tonnes de CO2 totales émises,
11 et ce, par la clientèle de Gaz Métro
12 et, si les données sont disponibles,
13 par Gaz Métro seulement (demandé par
14 la FCEI)

15

16 11 h 14

17 Q. [71] O.K. Pour terminer sur ce... oui, ça va...

18 O.K. Pour terminer sur cette question-là, je vous
19 envoie à l'entente que vous avez avec la Ville de
20 Saint-Hyacinthe, c'est une entente de principe, je
21 comprends que tout n'est pas signé, négocié, là.
22 Tout à l'heure on a vu à l'article 14 du programme
23 que les bénéfices reliés aux réductions de GES
24 revenaient à la municipalité. Et donc, et dans
25 l'entente et je regardais l'article 4.3, je ne sais

1 pas si c'est le bon article, mais on disait et je
2 cite. Donc, je suis dans l'entente entre Saint-
3 Hyacinthe et Gaz Métro, qui est la pièce Gaz
4 Métro-1, Document 2, à la page, à l'article 4.3, on
5 dit :

6 Les parties conviennent que les droits
7 et obligations découlant de la
8 présente entente, notamment ceux
9 relatifs à l'achat du biométhane et à
10 la réception du biométhane, feront
11 l'objet d'ententes plus détaillées
12 dont les parties s'engagent à convenir
13 dans un délai maximal de 12 mois
14 suivant l'entrée en vigueur de la
15 présente entente. À défaut d'avoir
16 convenu de ces ententes au plus tard
17 24 mois [...], celle-ci deviendra
18 nulle et non avenue.

19 Premièrement, je comprends donc que si la Régie
20 autorise votre projet vous allez finaliser les
21 ententes, c'est exact, Monsieur Imbleau?

22 M. MARTIN IMBLEAU :

23 R. Exactement.

24 Q. [72] Et une fois qu'elles seront finalisées, est-ce
25 que vous allez les déposer à la Régie en suivi

1 j'imagine qu'il n'y aura pas de problème?

2 R. On n'a aucun problème à déposer l'entente
3 définitive.

4 Q. [73] Et qu'évidemment en protégeant les
5 informations commerciales, celle-ci soit disponible
6 aux intervenants?

7 R. Tout à fait.

8 Q. [74] En protégeant la confidentialité, là. O.K.
9 Deuxièmement, est-ce que c'est, donc, est-ce que
10 c'est clair pour Gaz Métro finalement que la
11 question des droits reliés aux gaz à effet de
12 serre, tout à l'heure on a donné une explication
13 générale comment ça va fonctionner, là, mais je
14 comprends que pour Gaz Métro dans cette opération-
15 là il y a, les droits reliés aux réductions
16 d'émissions de gaz à effet de serre, Gaz Métro ne
17 les aura que par rapport à ce qu'elle évite elle-
18 même.

19 J'essaie de comprendre quels types de
20 droits évidemment parce que ce n'est pas indiqué
21 là-dedans, là, tu sais, je parle de l'article 14 du
22 programme et avec quoi, je ne vous demande pas
23 votre position de négociation mais quelle sera
24 votre demande finalement pour, face à la
25 municipalité parce que peut-être qu'elle aussi

1 pense qu'elle pourra avoir plus que moins?

2 R. Bien en fait ce n'est pas une position de
3 négociation, si on suit le titre de propriété,
4 c'est la meilleure façon de comprendre.

5 Q. [75] Oui.

6 R. La municipalité elle-même va réduire ses émissions
7 de gaz à effet de serre en traitant les matières
8 putrescibles et va bénéficier de la totalité des
9 attributs environnementaux associés à cette
10 composante-là. Par l'acquisition de gaz naturel
11 renouvelable Gaz Métro va changer du gaz naturel
12 traditionnel par du gaz naturel renouvelable et la
13 portion sur le changement de source
14 d'approvisionnement et les attributs
15 environnementaux qui sont associés vont bénéficier
16 à la clientèle de Gaz Métro.

17 Q. [76] O.K. Et donc, techniquement le gaz naturel une
18 fois acquis, vert comme vous dites, renouvelable,
19 techniquement il n'y aurait plus de valeur associée
20 à la réduction de gaz à effet de serre parce que
21 celle-ci aurait été captée par la municipalité en
22 amont. Est-ce que c'est ça qu'il faut comprendre?

23 R. Non, c'est le contraire.

24 Q. [77] O.K.

25 R. C'est-à-dire qu'il y a une valeur à la Ville parce

1 qu'elle réduit ses émissions.

2 Q. [78] O.K.

3 R. Et compte tenu que nous remplaçons une source, un
4 combustible fossile par une source
5 d'approvisionnement renouvelable, il y a une
6 réduction à la contribution aux bénéfices de nos
7 clients. Ce n'est pas une double comptabilité,
8 c'est vraiment deux choses différentes. Il y a une
9 baisse d'émission par le client producteur et il y
10 a une substitution pour nos clients émetteurs.

11 Q. [79] Et pour ça vous lui dites bien évidemment en
12 conséquence, et la molécule verte, là, ou
13 renouvelable, de gaz naturel verte, donc, elle
14 coûte plus cher, parce qu'elle est verte par
15 rapport à une molécule de gaz naturel moins verte.
16 C'est-tu ça, est-ce que c'est comme ça que vous le
17 voyez?

18 R. Non.

19 Q. [80] O.K. Excusez-moi, je pensais... O.K. Alors,
20 maintenant, allons, nous sommes toujours dans
21 l'entente avec Saint-Hyacinthe. Tout à l'heure vous
22 êtes revenu d'entrée de jeu suite à une question de
23 votre procureur sur la preuve de la FCEI à l'égard
24 de l'aspect ferme ou non ferme de cet
25 approvisionnement. Et je comprends que vous

1 Gaz Métro, la Ville sera tenue de se
2 porter acquéreur des installations
3 connexes de traitement requises pour
4 des fins de contrôle de la composition
5 et de l'interchangeabilité du
6 biométhane ainsi que les unités de
7 compression sur le Site, selon les
8 modalités prévues à 1.10.

9 J'aimerais juste comparer ce qui est dit là, donc,
10 c'est un peu, on nous dit ce qui se passe si jamais
11 il y a un défaut de livraison, il y a un défaut
12 de..., par rapport, pouvez-vous, donc, cette
13 réalité-là qui est décrite ici, pouvez-vous
14 m'expliquer lorsque vous faites des achats de
15 fournitures auprès d'un fournisseur à Dawn ou à
16 Express... Express, pardon, j'ai dit, Express. À
17 l'égard de l'aspect ferme, quels sont... comment on
18 peut comparer les deux produits?

19 11 h 21

20 R. Je vois peut-être deux éléments à votre question.
21 La première, au niveau de l'article 2.7, c'est
22 quelque chose qui pourrait être complètement séparé
23 entre l'article 2.7 et les approvisionnements
24 gaziers. Donc, l'article 2.7 ici, ce qu'il prévoit
25 c'est que si, effectivement, le client, dans ce

1 cas-là la Ville, fait des défauts de livraison, ne
2 respecte pas les seuils minimums, ne respecte pas
3 les critères de composition du gaz, effectivement,
4 à un moment donné on pourrait appliquer la clause
5 et leur demander de reprendre les actifs, et le
6 reste de l'article. Bien entendu, si cette
7 situation se présentait pendant la période où la
8 Ville n'est pas ferme ou n'a pas une production
9 stable au niveau des approvisionnements gaziers,
10 c'est clair que les outils qu'on a actuellement
11 seraient conservés. Ou, si ça se produisait, bien,
12 on serait obligé d'aller chercher des outils
13 complémentaires.

14 Votre deuxième partie de la question
15 c'est : Comment sont traités actuellement nos
16 achats à Dawn au niveau de la fermeté, là, et de la
17 fiabilité? Personnellement, je ne peux répondre,
18 là, c'est très approvisionnement gazier. Ça
19 pourrait facilement être traité dans une cause
20 tarifaire lorsque l'injection de gaz naturel
21 interchangeable sera incluse au plan d'appro. Et la
22 Régie et les intervenants pourront poser les
23 questions à savoir, est-ce que cette source
24 d'approvisionnement est... au niveau de la fermeté,
25 est égale aux autres outils d'approvisionnement

1 dont dispose Gaz Métro?

2 Q. [82] Ce que je vous soumetts, puis je comprends que
3 vous n'êtes pas peut-être le spécialiste, mais que,
4 tel que rédigé, 2.7, ça m'étonnerait que vous ayez
5 ce type de clause-là quand vous achetez du gaz à
6 ces points d'injection là, à Dawn ou à Empress,
7 autant pour la fourniture que pour le transport. La
8 fermeté c'est vingt-quatre (24) heures sur vingt-
9 quatre (24), trois cent soixante-cinq (365) jours
10 par année, sauf erreur, là. J'essaie de comparer un
11 peu votre sécurité d'approvisionnement, que vous
12 avez... que vous nous dites que : « C'est fiable,
13 c'est certain, ça va fonctionner, la technologie
14 est là, tout ça », on veut bien, puis je comprends
15 qu'on n'est pas... on ne questionnera pas sur
16 l'approvisionnement mais quand même, là.

17 R. Mais, je vous dis, là, cette clause 2.7 là n'a pas
18 été mise dans une optique d'approvisionnement
19 gazier au niveau de la fermeté de
20 l'approvisionnement ou de la constance de
21 l'approvisionnement. Ici, l'article 2.7, là, on
22 pourrait continuer... on aurait pu avoir... ne pas
23 avoir l'article 2.7. Décider, comme Distributeur,
24 de ne pas avoir cet article. Ce qu'on aurait vécu
25 c'est différentes problématiques reliées à la

1 composition du gaz, et caetera. Au niveau des
2 approvisionnements gaziers, s'ils constatent que
3 l'approvisionnement... l'injection par les Villes
4 n'est pas stable, peu importe si on a une clause
5 2.7 ou non, vont garder les outils qui sont
6 actuellement disponibles pour... les outils
7 d'approvisionnement pour notre clientèle. Donc,
8 pour nous, c'est deux clauses complètement
9 séparées.

10 Maintenant, à savoir est-ce qu'on a ce...
11 on a des clauses, dans nos contrats, avec TCPL,
12 avec nos tierces parties, nos approvisionnements à
13 Dawn? Écoutez, je présume qu'on doit avoir
14 certaines clauses, là, d'approvisionnement. Et
15 c'est traité dans le plan d'approvisionnement, là,
16 mais je ne peux pas vous dire exactement quelles
17 sont les clauses que Gaz Métro demande aux
18 différents fournisseurs d'outils
19 d'approvisionnement gazier. Je sais que c'est des
20 sujets qui sont amplement discutés par la Régie
21 dans les causes tarifaires. Pour s'assurer que
22 l'approvisionnement... puis c'est une des
23 compétences, juridiction de la Régie, de s'assurer
24 que les outils d'approvisionnement soient
25 suffisants et soient fiables pour approvisionner

1 notre clientèle, pour avoir une sécurité
2 d'approvisionnement. Donc...

3 Q. [83] O.K. Merci. Reprenons. 2.7, je vais vous dire
4 ce que j'en comprends, là. Si la Ville fait un
5 défaut de livrer puis ça dure une période...
6 pendant six mois consécutifs, finalement, je
7 comprends que... on met fin à l'entente et la Ville
8 doit se porter acquéreur des installations
9 connexes, notamment des installations en A. Est-ce
10 que c'est correct de comprendre ça?

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Évidemment, je me permets d'intervenir. L'article
13 2.7 parle de lui-même, là, le contenu est... si
14 vous demandez au témoin d'interpréter la clause
15 2.7, le contenu est assez éloquent, là. Ça parle de
16 lui-même.

17 R. Ce que je pourrais peut-être juste rajouter c'est
18 que... on l'a mentionné dès le début aussi, là,
19 puis c'est prévu à l'article 2.1, vers la fin, là,
20 on parle d'une période de rodage. Donc, bien
21 entendu, ce que je vous ai parlé c'est que ce qu'on
22 connaît sur papier, avec l'information qu'on a sur
23 le type de production qu'il va y avoir à Saint-
24 Hyacinthe, c'est que ça devrait être stable. Il va
25 y avoir, effectivement, une période de rodage.

1 Pendant la période de rodage, au niveau des
2 approvisionnements gaziers, on va garder les outils
3 actuellement qu'on a. Donc, il n'y aura pas
4 d'outils qui vont être cédés avant qu'on ait une
5 certitude de la stabilité de, dans ce cas-ci, de la
6 Ville de Saint-Hyacinthe. Une fois la période de
7 rodage terminée, donc qui pourrait prendre quelques
8 mois, pour les approvisionnements gaziers, ils nous
9 parlent jusqu'à un an, pour s'assurer de la
10 stabilité et de la fermeté des approvisionnements
11 gaziers. Si ça arrive avant le premier (1^e) mai, on^r
12 va se présenter devant la Régie et on va présenter
13 un plan d'appro qui va inclure l'approvisionnement
14 franchise et la Régie aura l'occasion de poser des
15 questions, à savoir : est-ce que cet
16 approvisionnement en franchise est aussi stable,
17 aussi sécuritaire qu'un autre approvisionnement
18 gazier? S'il arrive des défauts après deux ans et
19 là la ville se met à ne plus livrer le gaz et autre
20 et, bien entendu, on va prendre des actions soit en
21 appliquant l'article 2.7 pour les modalités de
22 l'entente et peut-être même avant au niveau des
23 approvisionnements gaziers qui est deux sujets qui
24 sont traités distinctement, qui sont aussi
25 importants un que l'autre, je vous le soumets.

1 11 h 27

2 Q. [84] D'accord, je pense que vous avez bien
3 expliqué, donc je comprends qu'en attendant que le
4 produit en question devienne, acquière ses lettres
5 de noblesse de fermeté, vous êtes prudent et vous
6 ne prenez pas de chance et puis vous conservez vos
7 outils de transport. C'est correct de dire ça comme
8 ça?

9 R. Bien, au niveau des approvisionnements, selon la
10 loi, c'est quand même de quoi de très important.
11 Donc, effectivement, tous nos outils
12 d'approvisionnement gazier, le plan
13 d'approvisionnement gazier, on y va avec prudence
14 effectivement.

15 Q. [85] J'enchaîne pour terminer le tout, là. De
16 manière générale, vous dites et je n'ai pas la
17 citation mais monsieur Imbleau, ça vous pouvez
18 répondre, Gaz Métro, l'intervention de Gaz Métro
19 est là pour aider à lancer le marché. Il me semble
20 avoir vu ça quelque part. La question c'est : Est-
21 il, devrait-il, en ce moment le meilleur moment
22 pour lancer ce marché-là au moment où le prix de la
23 molécule est à un prix, est à un prix très bas et
24 qui risque de demeurer très bas, vous connaissez ça
25 mieux que moi, est-ce que le moment est opportun,

1 de un, et pourquoi le fait que Gaz Métro lance le
2 marché va lui permettre, parce qu'une fois qu'on
3 lance un marché on ne lance pas le bébé, mais je
4 veux dire on lance, on pousse la bicyclette puis la
5 personne, elle va toute seule puis on quitte. Est-
6 ce que c'est le moment approprié?

7 R. J'espère de ne pas lancer le bébé.

8 Q. [86] Non. C'est ça.

9 M. MARTIN IMBLEAU:

10 R. Bien, premièrement, le temps est bon parce qu'il y
11 a un programme très important de subvention qui
12 permet de réduire considérablement les
13 investissements requis à la fois pour les
14 municipalités et pour Gaz Métro et sa clientèle.
15 Deuxièmement, le programme est lancé depuis
16 quelques années et les progrès ne lèvent toujours
17 pas, les projets ne lèvent toujours pas.
18 Troisièmement, les municipalités et le gouvernement
19 ont interpellé récemment Gaz Métro, donc nous
20 répondons un peu à cette demande-là. Et,
21 finalement, le prix est faible, c'est vrai, on
22 espère qu'il va le demeurer ainsi sur une longue
23 période et la formule de prix avec un prix
24 plancher, un prix plafond, tel que c'est expliqué
25 par monsieur Rasmussen un peu plus tôt permet

1 justement de dire qu'on a probablement plus de
2 chance d'avoir un bénéfice sur une augmentation des
3 prix du gaz naturel qu'une chute des prix du gaz
4 naturel tellement les prix sont bas et que la
5 formule protège la clientèle, ça fait que je pense
6 que le timing, comme on dit en chinois, est
7 adéquat.

8 Q. [87] O.K. Sauf erreur, puis vous connaissez le
9 secteur de l'énergie au Québec, il n'y a pas...
10 dans le présent dossier, on a de la part du
11 gouvernement, le gouvernement a parlé par le biais
12 d'un programme, hein, c'est le programme,
13 programme, appelons-le PG... PMOCG? Bon, le
14 programme.

15 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

16 On comprend.

17 Q. [88] Mais il n'y a pas eu par exemple de décret
18 gouvernemental où le gouvernement aurait indiqué
19 ses préoccupations sociales, environnementales,
20 économiques?

21 M. MARTIN IMBLEAU:

22 R. Il y a le programme, il y a également deux lettres
23 signées par le ministre de l'Environnement du
24 Développement durable, de l'Environnement et des
25 Parcs adressées à la présidente de Gaz Métro,

1 Sophie Brochu, qui salue l'intervention de Gaz
2 Métro et qui conclut que l'intervention de Gaz
3 Métro était requise pour s'assurer que la chaîne
4 complète de la valorisation du biométhane en gaz
5 naturel renouvelable puisse aller de l'avant.

6 Q. [89] Je comprends, c'est vrai, mais je comprends
7 qu'il n'y a pas eu, à l'image des décrets où le
8 gouvernement indiquait, ou demandait à Hygro-Québec
9 ou ordonnait à Hydro-Québec de lancer des appels
10 d'offres en matière d'éoliennes pour justement pour
11 susciter ou lancer la filière, on ne parle pas de
12 ça ici, là?

13 R. Non, il n'y a pas au dossier un tel décret,
14 effectivement.

15 Q. [90] D'accord. Merci. Dernière question, sauf
16 erreur, et elle est peut-être un peu plus
17 technique, dites-moi si vous l'avez. Je comprends
18 que certains clients qui vont consommer le gaz
19 renouvelable, le gaz naturel renouvelable, que dans
20 les faits ce biométhane-là va être consommé
21 géographiquement autour de Saint-Hyacinthe, ce
22 n'est pas un gaz qui va être, je ne sais pas, qui
23 va être complètement « blendé », pardonnez-moi
24 l'expression, là?

25

1 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

2 R. Bien, oui, effectivement, là, ça va être
3 relativement dans la région et d'ailleurs à une
4 question de la FCEI, je crois, qui avait demandé,
5 ou un autre intervenant, il me semble c'est la FCEI
6 qui avait demandé, là, de tout voir les flux, le
7 déplacement des... de la production, l'injection,
8 pardon, de biométhane interchangeable.

9 Q. [91] Oui, à Régie M4, document 2, annexe 3.

10 M. YANNICK RASMUSSEN :

11 R. Excusez-moi, je veux juste compléter parce que
12 vous avez fait allusion à ce que ça ne sera pas
13 « blendé » mais, en fait, ça va être mélangé avec
14 le gaz naturel qui est consommé aussi dans la
15 région.

16 Q. [92] O.K. Parfait. Et est-ce que le pouvoir
17 calorifique, ma question, là, de ce biométhane-là
18 est exactement pareil à ce que vous achetez de
19 l'ouest?

20 M. MARTIN IMBLEAU :

21 R. Oui, exactement, les installations
22 d'interchangeabilité vont s'assurer que la
23 composition qui est au-delà du pouvoir calorifique,
24 le pouvoir calorifique c'est un des éléments qu'on
25 doit prendre en considération mais il y en a

1 d'autres, sera tout à fait conforme de manière à ne
2 pas affecter les clients. Donc, les installations
3 qui visent l'interchangeabilité vont traiter la
4 valeur calorifique et les autres composantes qu'on
5 peut retrouver lors du traitement qui est visé.

6 Q. [93] Et, sauf erreur, je ne sais pas si vous... à
7 l'égard de la norme du pouvoir calorifique, il y a
8 une norme BNQ que vous connaissez peut-être, mais
9 je vous regarde, 367-100/2012 et c'est cette norme
10 que vous utilisez?

11 11 h 34

12 R. Oui.

13 Q. [94] Et dans cette norme il y a une marge d'erreur,
14 là, qui est indiquée, qui est... qui est indiquée?

15 R. Je n'ai pas la référence précise sur la marge
16 d'erreur mais je me contenterai de dire qu'en ce
17 qui a trait à la composition de
18 l'interchangeabilité du gaz naturel, nous savons
19 faire et au-delà de la norme BNQ, il y a également
20 respecter les normes de l'Office national de
21 l'énergie sur l'interchangeabilité qui ont été
22 adoptées il y a quelques années, auxquelles j'ai
23 fait référence un peu plus tôt et donc, Gaz Métro
24 respecte en fait le dénominateur commun, donc c'est
25 la... c'est la norme un peu la plus restrictive qui

1 est appliquée.

2 Q. [95] D'accord. Je pense que ça termine mes
3 question, donnez-moi juste une minute. Je vous
4 remercie.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors merci, Maître Turmel. On en est au GRAME,
7 Maître Paquet.

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Alors, bonjour Monsieur le président et Mesdames
10 les régisseurs. Geneviève Paquet pour le GRAME.
11 Bonjour aux membres du panel.

12 Q. [96] Donc, pour débiter je vous demanderais de
13 consulter la réponse de Gaz Métro à la demande de
14 renseignements du GRAME qu'on retrouve à la pièce
15 B-0024, Gaz Métro 4, document 3, à la page 7 et
16 plus précisément la réponse 2.9 de Gaz Métro. Donc,
17 à cette question, le GRAME demandait par rapport
18 aux actifs de Sainte-Sophie d'identifier à quoi
19 servaient ces actifs. Et puis en réponse le
20 Distributeur nous indique que les actifs de Sainte-
21 Sophie représentent un réseau dédié et le client
22 qui est raccordé consomme le biogaz qui est
23 produit.

24 Ce client consomme un volume égal à
25 celui qui est distribué dans ce réseau

1 dédié.

2 Et puis à la suite, on indique :

3 Les actifs de Sainte-Sophie servent
4 donc seulement à assurer la demande en
5 biogaz du client qui utilise le réseau
6 dédié.

7 Donc, pour être certaine, parce qu'on a eu des
8 questions par rapport aux définitions de biogaz et
9 biométhane, pouvez-vous confirmer qu'on parle bien
10 de biogaz dans le cas des actifs de Sainte-Sophie
11 et que le client, en fait, reçoit bien du biogaz?

12 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

13 R. Donc, pour ce qui est des actifs de Sainte-Sophie,
14 effectivement, là, c'est le seul client que Gaz
15 Métro a qui utilise du biogaz qu'on appelle dans un
16 réseau dédié. Donc, ici on parle de biogaz qu'on
17 appellerait non-interchangeable. Ça veut dire
18 qu'effectivement c'est une source de production par
19 des résidus bio-organiques, des compositions bio-
20 organiques, mais il y a un certain traitement qui
21 est fait, très léger, qu'on pourrait dire, mais
22 très loin d'être biogaz interchangeable qui
23 pourrait être injecté dans notre réseau.

24 Q. [97] Merci. Maintenant je vous renvoie à la preuve
25 principale, à votre preuve principale, à la pièce

1 Gaz Métro 1, Document 1, à la page 8 où Gaz Métro,
2 là, traite d'actifs qui sont similaires à ceux qui
3 seront requis pour assurer l'interchangeabilité, la
4 composition et la pression du biométhane. Donc, à
5 la page 8, le premier paragraphe qui commence au
6 début de la page, c'est ici qu'on indique des
7 exemples d'actifs similaires. Donc, le Distributeur
8 traite des actifs en place à l'usine LSR, mais moi
9 je vous envoie à un autre exemple qui se retrouve à
10 Sainte-Sophie, où Gaz Métro utilise des actifs
11 réglementés et puis là, on nomme les actifs en
12 question, similaires à ceux qui seront requis dans
13 le cas du biométhane. Donc, pour être... donc, pour
14 une confirmation, est-ce que vous pouvez confirmer
15 que les actifs de Sainte-Sophie dont on parle à
16 cette pièce-là servent seulement à assurer la
17 demande en biogaz et non en gaz naturel du client?

18 M. MARTIN IMBLEAU :

19 R. Oui, effectivement, et les installations dont il
20 est question à Sainte-Sophie sont essentiellement
21 des installations pour assécher le biogaz qui est
22 consommé sur place par Papier Roland dans la
23 bouilloire, à toutes fins pratiques, donc procédé
24 relativement simple.

25 11 h 40

1 Q. [98] Merci. Donc, vous confirmez qu'il y a certains
2 des actifs du Distributeur, dont les actifs de
3 Sainte-Sophie, qui servent à alimenter un client en
4 biogaz et non en gaz naturel et qui sont tout de
5 même réglementés. Maintenant je vais revenir sur
6 certaines questions de mon confrère maître Turmel
7 par rapport au système là, de plafonnement et
8 d'échange des droits d'émission de gaz à effet de
9 serre.

10 LE PRÉSIDENT:

11 Je peux tu vous interrompre juste une seconde pour
12 revenir à ce qui vient d'être dit, Sainte-Sophie,
13 ça est-ce que c'est à l'époque, c'est avant qu'on
14 change dans la loi la définition de gaz naturel, je
15 pense?

16 M. MARTIN IMBLEAU:

17 Exactement, Monsieur le président, c'est suite à ce
18 dossier là justement que la modification
19 législative a eu lieu.

20 LE PRÉSIDENT:

21 Excusez-moi, Maître Paquet, allez-y.

22 Me GENEVIÈVE PAQUET:

23 Q. [99] Donc, concernant là, le système de
24 plafonnement et d'échange des droits d'émission de
25 gaz à effet de serre, vous avez confirmé tantôt que

1 Gaz Métro est assujettie en tant que distributeur
2 au règlement, elle sera assujettie en fait à partir
3 du premier (1er) janvier deux mil quinze (2015),
4 vous confirmez?

5 M. MARTIN IMBLEAU:

6 Oui.

7 Q. [100] Donc, est-ce que le Distributeur a commencé à
8 évaluer ses besoins en matière de droits d'émission
9 de gaz à effet de serre en lien avec le règlement
10 sur le système de plafonnement et d'échange de
11 droits d'émission de gaz à effet de serre?

12 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY:

13 C'est un beau sujet. Oui effectivement à l'interne
14 Gaz Métro on a un groupe de travail qui a été
15 formé, ça va avoir effectivement des implications
16 pour Gaz Métro mais pour sa clientèle; donc, on a
17 un groupe multidisciplinaire qui est entrain de
18 regarder les différents impacts que ça va avoir, la
19 transition entre le fonds vert et le nouveau
20 système autant au niveau de la tarification, au
21 niveau de la réglementation, au niveau du cadre
22 légal qu'est-ce que ça va impliquer pour Gaz Métro,
23 etc. Donc, c'est quelque chose qui est en
24 évaluation présentement.

25 Ce qu'on a comme objectif c'est revenir à

1 la Régie soit dans un dossier spécifique au cours
2 de l'été deux mille treize (2013), c'est ça, on est
3 en deux mille treize (2013), ou dans la cause
4 tarifaire deux mille quatorze (2014) pour pouvoir
5 faire la transition vers l'année tarifaire deux
6 mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015) où
7 effectivement au premier (1er) janvier deux mille
8 quinze (2015) on a avoir une transition qui va
9 devoir être effectuée.

10 Q. [101] D'accord, donc vous confirmez qu'il va avoir
11 un dossier particulier ou dans le cadre de la cause
12 tarifaire qu'ils vont évaluer cette question.
13 Maintenant, à ce jour, est-ce que vous avez une
14 idée, sans que ça soit une position officielle, une
15 idée de l'impact d'une augmentation de la
16 distribution de gaz naturel au Québec, par exemple
17 il y a un projet d'extension du réseau vers le
18 nord, est-ce que vous avez une idée là de l'impact
19 que l'extension du réseau pourrait avoir sur les
20 obligations de Gaz Métro?

21 M. YANNICK RASMUSSEN:

22 Il faudrait l'évaluer, il y a certains de ces
23 clients là, la distribution Côte-Nord c'est entre
24 autre, une grande partie des volumes c'est des gros
25 clients industriels qui risquent d'être et puis là

1 je le sais pas là mais qui risquent d'être
2 assujettis au SPEDE donc, Gaz Métro sera, n'aura
3 pas à couvrir les émissions pour ces clients à,
4 c'est les clients qui devront le faire eux-même
5 fait que ça reste à voir exactement l'impact du
6 prolongement du réseau gazier vers la côte-nord.

7 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY:

8 Pour nous, effectivement étant donné que c'est des
9 grands industriels qui vont être au dessus de vingt
10 cinq milles tonnes (25 000) donc, c'est eux qui
11 vont devoir être assujettis eux même au système de
12 plafonnement. Effectivement il va y avoir quand
13 même d'autres clientèles qui vont être raccordées
14 mais majoritairement en termes de volume, bien
15 entendu le prolongement de la côte-nord va se faire
16 sur des volumes industriels importants et pour eux
17 aussi, ça va être une réduction de coûts parce que
18 présentement ces clients-là utilisent
19 majoritairement du mazout, mazout lourd; donc, pour
20 eux la venue du gaz serait une réduction à leur
21 obligation, mais eux autres c'est même pas futur,
22 parce que depuis le premier janvier c'est en
23 application, donc une réduction actuelle ou à
24 venir.

25 Q. [102] Ça c'est pour les clients industriels, mais

1 pour Gaz Métro directement est-ce que étant donné
2 qu'il y a quand même des obligations mais à titre
3 de Distributeur est-ce que ça va augmenter ses
4 obligations en cette matière?

5 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY:

6 Bien au niveau des volumes institutionnels ou
7 résidentiels là qui pourraient être effectivement
8 raccordés sur la côte-nord, oui effectivement ça
9 pourrait augmenter à moins, qu'il y ait de quoi de
10 prévu là dans la loi qui pourrait être modifié mais
11 actuellement ce qu'on connaît c'est que
12 effectivement, marginalement ça nous ferait une
13 augmentation des volumes distribués; par contre on
14 vous le dit, ça risque d'être relativement marginal
15 par rapport à l'ensemble des livraisons là que Gaz
16 Métro fait si on exclue les grands clients
17 assujettis par eux même au système de plafonnement.

18 Q. [103] J'imagine que votre réponse est sous réserve
19 de l'évaluation qui va être faite par l'équipe
20 interne?

21 M. YANNICK RASMUSSEN:

22 Oui, et ça reste aussi un projet qui a pas été
23 approuvé par la Régie, c'est du potentiel dont on
24 parle ici, donc.

25

1 LE PRÉSIDENT:

2 Maître Paquet c'est intéressant ça cette discussion
3 là mais je me demande c'est quoi le rapport avec,
4 directement ce qu'on a décidé, je suis pas sûre que
5 j'ai saisi là.

6 Me GENEVIÈVE PAQUET:

7 En fait j'arrive à une question pour un peu boucler
8 la boucle par rapport à ça, j'imagine que vous
9 allez peut-être comprendre.

10 LE PRÉSIDENT:

11 J'espère.

12 11 h 46

13 Me GENEVIÈVE PAQUET:

14 J'espère aussi mais écoutez si je vous réfère à la
15 présentation de ce matin, à la page 3, on indique,
16 le Distributeur indique que l'un des objectifs qui
17 est visé par les modalités est au point 6, est de
18 réduire l'achat de droit d'émission, et à la page 5
19 de la présentation, on indique aussi comme
20 bénéfiques du projet qu'il y aurait une protection
21 contre l'augmentation du coût des émissions de gaz
22 à effet de serre.

23 Donc, considérant votre, considérant ces
24 affirmations-là et considérant l'investissement
25 important de Gaz Métro, ne pensez-vous pas qu'il

1 serait peut-être plus prudent de réserver, là, vos
2 droits éventuels ou de négocier une entente avec la
3 Ville de Saint-Hyacinthe dans le but, là, de
4 pouvoir racheter les crédits ou d'être propriétaire
5 des crédits d'émission?

6 M. YANNICK RASMUSSEN :

7 R. Là, vous parlez des crédits dans le cadre du
8 protocole pour le captage du CH₄ au niveau des
9 infrastructures de la Ville?

10 Q. [104] En fait, je parle des crédits d'émission qui
11 vont être échangés, là, dans le cadre du système de
12 plafonnement et d'échange?

13 R. C'est ça, nous, nous, je répète ce que j'ai dit
14 tantôt, nous on est soumis au SPEDE en tant que
15 Distributeur, il faut compenser les émissions
16 finales du réseau de Gaz Métro en achetant des
17 droits d'émission. Le biométhane n'était pas soumis
18 au SPEDE parce que c'est une source, biométhane
19 interchangeable qui est une source renouvelable. On
20 n'aura pas à couvrir ces droits d'émission-là.

21 Donc, c'est la seule affaire qui revient à
22 Gaz Métro au niveau des droits d'émission, c'est
23 une réduction par la substitution du biométhane au
24 gaz naturel. Pour la Ville, puis ça ça dépend des
25 villes puis du protocole pour la captation du CH₄

1 au niveau des sites d'enfouissement, là, c'est des
2 crédits potentiels si la Ville décide de les
3 valoriser et si elle peut à travers le protocole du
4 SPEDE.

5 Q. [105] Mais, d'accord, ça peut être potentiel, mais
6 quand même l'entente qui va durer vingt ans
7 prévoit, comme maître Turmel l'a fait remarquer
8 aussi, à la clause 14, l'entente du PTMOBC, du
9 programme, ça prévoit que les réductions
10 d'émissions de gaz à effet de serre résultant des
11 projets financés dans le cadre du programme
12 demeureront la propriété du demandeur.

13 Mais ne serait-il pas possible d'avoir une
14 clause ou une clause de réserve, d'avoir une
15 entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe pour que
16 ces réductions-là demeurent la propriété plutôt de
17 Gaz Métro étant donné votre investissement dans le
18 projet?

19 R. Je veux dire, là, c'est une question de ce qui
20 potentiellement il y aurait pu y avoir une autre
21 clause dans le contrat ou la clause aurait-tu pu
22 être différente, c'est ça.

23 Q. [106] Bien en fait on se demande pourquoi vous ne
24 voulez pas avoir une clause qui ferait en sorte que
25 vous seriez propriétaire des crédits, là?

1 M. MARTIN IMBLEAU :

2 R. La raison est fort simple, c'est que ce qui
3 appartient à la Ville lui appartient, donc, sa
4 réduction de ses crédits lui revient et les crédits
5 qui appartiennent à Gaz Métro appartiennent à Gaz
6 Métro. C'est comme ça que les échanges ont lieu.
7 Est-ce qu'on n'aurait pas pu négocier d'avoir en
8 plus les crédits de la municipalité? Position
9 commerciale qui aurait pu être faite.

10 Mais écoutez, la municipalité veut profiter
11 de la réduction de ses propres gaz à effet de
12 serre. Donc, il était logique qu'elle en bénéficie,
13 comme il est logique que Gaz Métro puisse bénéficier
14 de la substitution du gaz naturel traditionnel par
15 du gaz naturel renouvelable.

16 Q. [107] Mais la municipalité va quand même bénéficier
17 de votre investissement, d'un investissement majeur
18 de la part de Gaz Métro?

19 R. Je pense qu'on a démontré ce matin qu'il y a des
20 bénéfices dans l'ensemble de la chaîne, des
21 bénéfices pour notre clientèle avec tout ce qui
22 vient avec. Et effectivement le volet crédits
23 pourrait être un attribut qui bénéficie à la
24 structure financière de la Ville. Ça lui
25 appartient.

1 Q. [108] Très bien. Donc, ça complète, Monsieur le
2 président. Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Maître Paquet. On approche de l'heure du
5 dîner, je ne sais pas si Maître Neuman vous en avez
6 pour combien de temps? Bah, commencez, on ajournera
7 à midi (12 h 00).

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Les questions devraient être assez courtes, mais
10 c'est les réponses des fois, en tout cas.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, indépendamment de la longueur des réponses,
13 à midi (12 h 00) on va prendre une pause pour le
14 déjeuner.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 D'accord.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci.

19 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Q. [109] J'attirerais... Oui, bonjour, Dominique
21 Neuman, pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA.
22 Rebonjour, Monsieur le président, Mesdames les
23 régisseuses. Bonjour, Messieurs.

24 J'attirerais votre attention sur la pièce
25 B-0022, qui est Gaz Métro-4, Document 1, à la page

1 4, la réponse 3.1, en fait c'est une réponse à une
2 DDR qui a été mentionnée il y a quelques minutes
3 d'ailleurs.

4 Donc, à cette pièce et à votre présentation
5 que je vais mettre en parallèle avec cette réponse,
6 votre présentation de ce matin. Donc, dans la
7 réponse 3.1 que vous fournissiez à la Régie, au
8 deuxième paragraphe et à la deuxième phrase de ce
9 deuxième paragraphe de cette réponse, vous
10 mentionniez, donc :

11 Ce résultat est normal puisqu'il ne
12 s'agit pas d'un projet lié à des
13 nouvelles ventes mais bien à des
14 améliorations du réseau requises pour
15 assurer l'interchangeabilité
16 etc. Je veux être sûr, enfin j'ai fait une
17 interprétation de cette phrase et je veux être sûr
18 que je ne me suis pas trompé que c'est ce que vous
19 aviez en tête quand vous faisiez cette référence.

20 C'est que je comprends que dans le modèle
21 d'étude des investissements que retient la Régie
22 depuis un certain temps, il y a une distinction qui
23 est faite entre les investissements qui génèrent un
24 revenu et ceux qui ne génèrent pas de revenus.
25 Donc, ce qui inclut les améliorations de réseaux.

1 Et que votre propos dans cette phrase est-
2 ce qu'il était de signifier, de faire valoir que le
3 volet A, c'est-à-dire l'usine qui vise à assurer
4 l'interchangeabilité que l'usine devrait être
5 considérée par la Régie comme, non pas comme un
6 investissement générant lié à des nouvelles ventes,
7 donc où on doit mettre en rapport les coûts et les
8 nouveaux revenus, mais comme un investissement qui
9 en lui-même ne génère pas de revenu et dont
10 l'opportunité doit être analysée autrement?

11 M. MARTIN IMBLEAU :

12 R. Effectivement, les installations visant
13 l'interchangeabilité du gaz par analogie peuvent
14 être regardées comme étant des investissements en
15 amélioration de réseau. C'est un peu l'analogie que
16 l'on tentait de faire dans ce paragraphe.

17 Q. [110] O.K. Et cette distinction je ne l'ai pas
18 retrouvée dans votre présentation, donc, j'essayais
19 de voir si je devais comprendre quelque chose de
20 cette omission ou si au contraire c'était quelque
21 part à un endroit que je n'avais pas vu dans votre
22 présentation, donc...

23 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

24 R. Non, bien ce qu'on a mentionné ici à 3.1 ce qui a
25 été redit par monsieur Imbleau est effectivement

1 l'objectif principal. Bien entendu, comme tous
2 autres projets d'investissement dans nos
3 infrastructures qui ne sont pas reliés directement
4 à des nouveaux clients, il y a quand même des
5 avantages, des bénéfices qui sont généralement
6 présentés et évalués par la Régie.

7 Donc, ce qu'on a voulu faire ressortir ici
8 dans notre présentation c'est effectivement il y a
9 quand même des bénéfices directs ou indirects à
10 investir dans des actifs d'interchangeabilité.
11 Donc, par analogie, si on prend des projets comme
12 Pétromont Jacques-Cartier qui ont été discutés il y
13 a quelques mois, il y a un an, la Régie. Bien, pour
14 approuver un investissement, la Régie doit
15 s'assurer de différents paramètres, il doit quand
16 même y avoir une opportunité, des avantages à faire
17 l'investissement, même s'ils ne sont pas toujours
18 quantifiables en termes d'augmentation des revenus,
19 comme quand on raccorde un nouveau client.

20 11 h 54

21 Q. [111] Excusez-moi, Pétromont, Jacques-Cartier, je
22 ne suis pas familier avec ça, c'était d'autres
23 dossiers d'approbation d'actifs devant la Régie,
24 là?

25 R. C'est l'approbation d'actifs devant la Régie, qui

1 n'étaient pas... qui avaient pas de revenu requis
2 avec une croissance du nombre de clients ou des
3 volumes directement. Donc, c'était... ça ressemble
4 beaucoup à... en termes d'analyse de rentabilité,
5 aux installations du Volet A, l'interchangeabilité.
6 Q. [112] D'accord. J'attirerais votre attention
7 maintenant à une autre pièce, qu'on a également
8 examinée il y quelques instants, qui est la pièce
9 B-005, Gaz Métro-1, Document 1, à la même page qui
10 a été examinée tout à l'heure, à la page 8. Où vous
11 énumérez un certain nombre d'actifs et vous
12 mentionnez, notamment, l'usine LSR. Je ne sais pas
13 si vous étiez présent dans un autre dossier de la
14 Régie où, il y a deux ans environ, Gaz Métro a
15 entrepris de modifier certains aspects de son usine
16 LSR en vue de la rendre compatible avec la plage
17 élargie de composition du gaz naturel, qui, si j'ai
18 bien compris, résultait des modifications aux
19 normes d'interchangeabilité de l'Office nationale
20 de l'énergie. Est-ce qu'il est exact d'affirmer que
21 cet élargissement de la plage de composition
22 possible du gaz naturel provenait justement du fait
23 que... enfin, visait à tenir compte de l'injection
24 de biogaz dans le réseau, que c'était un des
25 déterminants qui avaient l'Office national de

1 l'énergie, justement, à élargir la plage possible
2 de gaz naturel pour laquelle vous avez eu à adapter
3 votre usine LSR?

4 MARTIN IMBLEAU :

5 R. Oui, les modifications à l'usine LSR ont été
6 requises suite à l'adoption des nouvelles normes
7 qui visaient une plus grande variété des sources
8 d'approvisionnement en GNL. Il faut être honnête,
9 le focus principal était l'importation des gaz
10 naturels liquéfiés mais aussi de sources non
11 traditionnelles, incluant des sources de gaz à
12 l'extérieur du Canada, mais aussi du biométhane.
13 Donc, c'était d'établir, pour l'ensemble de
14 l'industrie, une norme pour gérer la totalité de
15 ces sources d'approvisionnements potentielles.

16 Q. [113] O.K. Et donc, cette modification à l'usine
17 LSR, si je comprends bien, elle a été traitée comme
18 un investissement ne générant pas de nouveaux
19 revenus et donc, une fois qu'elle a été reconnue
20 souhaitable, cet investissement a été réalisé et
21 son prix est assumé par la masse de la clientèle...
22 son coût est assumé par la masse de la clientèle?

23 R. Exactement, comme d'autres projets d'amélioration
24 auxquels mon collègue Jean-François faisait
25 référence, effectivement.

1 Q. [114] Je vous remercie bien.
2 Oui, ça complète mes questions.
3 LE PRÉSIDENT :
4 Vous m'avez pris par surprise.
5 Me DOMINIQUE NEUMAN :
6 Donc, on m'a dit, midi (12 h).
7 LE PRÉSIDENT :
8 Une fois n'est pas coutume. Alors, je vous
9 remercie, Maître Neuman. Et nous allons ajourner
10 pour le déjeuner et reprendre à treize heures
11 (13 h 00).
12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
13 13 h 03
14 REPRISE
15 LE PRÉSIDENT :
16 Alors, Maître Cadrin, on vous écoute, je comprends
17 qu'il n'y a personne pour TransCanada Energy... ça
18 va, O.K., alors, Maître Cadrin, c'est à vous.
19 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :
20 Merci, Monsieur le Président. Alors bonjour à tous,
21 bonjour à la Régie, bonjour également à nos
22 panelistes. Alors mes pauvres yeux tentent de lire
23 les numéros de page dans les documents imprimés et
24 ce n'est pas nécessairement facile, alors si je me
25 trompe de page, vous me le direz, là, mais moi, je

1 suis à la page 5 pour ma première question, et donc
2 ça s'appelle « Objectifs visés par les modalités
3 proposées ». Merci de le mettre à l'écran pour mes
4 yeux. Je suis au point plus spécifiquement, en
5 fait, vous avez des arguments sur la question de la
6 pérennité, et plus spécifiquement au point 7, dans
7 le fond, là.

8 Q. [115] Alors pourquoi, parmi les arguments que vous
9 utilisez, en fait, la pérennité du réseau par le
10 fait de conserver des clients, en quoi cet argument
11 est-il conciliable avec un contrat limité de vingt
12 ans, parce qu'on sait que le contrat est limité
13 évidemment à vingt ans?

14 M. YANNICK RASMUSSEN :

15 R. L'idée de pérennité de réseau, ça va au-delà du
16 contrat de vingt ans. Dans le fond, c'est de
17 permettre l'injection de gaz naturel renouvelable
18 dans le réseau de Gaz Métro. Gaz Métro se propose
19 d'être là pour, puis être facilitateur pour
20 commencer, débiter cette activité-là.

21 Par contre, comme on l'a noté, puis c'est
22 dans notre preuve, Gaz Métro croit jouer un rôle
23 qui est limité dans le temps; vingt ans, c'est le
24 maximum, ça pourrait être moins. Par contre, ce
25 qu'on souhaite, c'est qu'il continue à y avoir de

1 l'injection dans le réseau de Gaz Métro, même
2 lorsque Gaz Métro va avoir arrêté de s'impliquer au
3 niveau de l'achat et de l'opération des actifs du
4 volet A. Je réponds à la question?

5 Q. [116] Bien, on va peut-être élaborer, vous avez
6 peut-être quelque chose à ajouter, là, je m'excuse?

7 M. MARTIN IMBLEAU :

8 R. Oui, j'ajouterais simplement, bien, c'est de
9 répondre aux demandes des clients, et ce faisant,
10 ça nous permet de continuer à utiliser les actifs
11 qui sont déjà en place. Puis comme les clients
12 veulent avoir du gaz naturel renouvelable et qu'on
13 veut aller dans cette direction-là, c'est un peu le
14 phénomène des saucisses, hein, plus les gens en
15 demandent, plus elles sont fraîches; plus elles
16 sont fraîches, plus les gens en demandent; on
17 répond à ce besoin-là, ce qui permet d'attirer
18 davantage de clients globalement et de maintenir
19 l'attrait du gaz naturel, donc de pérenniser
20 l'installation.

21 Q. [117] Ma question faisait plutôt référence à la
22 durée du contrat, en fait. Puis là, vous me dites,
23 bon, effectivement, il est limité; la raison pour
24 laquelle il est limité, peut-être pouvez-vous nous
25 l'expliquer, juste pour qu'on mette ça clair?

1 M. YANNICK RASMUSSEN :

2 R. Oui, en bref, c'est à cause du programme du
3 gouvernement, le PTMOBC. Dans le fond, il faut que
4 les actifs retournent à la ville dans un délai
5 maximum de vingt ans.

6 Q. [118] Bon. Alors donc, en raison du programme, le
7 contrat est limité à vingt ans, dans ce cas-ci, ça
8 aurait pu être un contrat aussi qui aurait pu être
9 signé à cet effet-là de toute façon, vous auriez pu
10 le négociier même s'il n'y avait pas eu de programme
11 de subvention et le limiter à vingt ans, j'ai vu
12 qu'il y a des exemples, là, que vous avez cités
13 dans votre preuve. Maintenant, vous dites :

14 ...pérenniser l'utilisation du réseau
15 existant, éviter de perdre des volumes
16 de clients qui pourraient consommer du
17 biométhane directement en remplacement
18 du gaz naturel...

19 donc ça va fonctionner pour le vingt ans, là.

20 R. Non, ça... bien...

21 Q. [119] Puis après, après vingt ans, bien, vous
22 recédez tout à la Ville alors là, on peut imaginer
23 plein de choses, là, qu'est-ce que la Ville va
24 faire avec.

25 R. Non mais l'actif est fait spécifiquement, on

1 construit une conduite dédiée, bien, une conduite
2 dédiée, une conduite de raccordement au réseau de
3 gaz naturel et les infrastructures du volet A,
4 c'est les infrastructures pour traiter le gaz pour
5 qu'il devienne interchangeable avec le gaz du
6 réseau de Gaz Métro.

7 Nous, que cet actif-là soit, appartienne à
8 Gaz Métro ou appartienne à la Ville, l'actif sert,
9 puis il va servir toujours, à injecter dans le
10 réseau de Gaz Métro. Donc les objectifs sont
11 remplis peu importe que les actifs appartiennent à
12 Gaz Métro ou les actifs appartiennent à la Ville,
13 c'est dans ce sens-là qu'ont été développées les
14 modalités.

15 Q. [120] D'accord mais je peux peut-être faire un saut
16 sur une autre page, là, mais on va le faire
17 ensemble. Ce que vous dites, dans le fond, ce que
18 vous demandez, puis je vais le paraphraser, puis
19 vous pourrez me corriger, là, c'est qu'on mette
20 dans les actifs réglementés une partie du coût
21 d'acquisition de ces mêmes actifs-là qu'on va
22 rétrocéder à la fin, on est d'accord?

23 R. On propose de mettre, effectivement, les actifs
24 dans la base tarifaire de Gaz Métro. On ne propose
25 pas que c'est des actifs qui sont exclusifs à Gaz

1 Métro, ce qu'on propose, c'est que c'est des actifs
2 qui sont utiles et nécessaires à la distribution du
3 gaz naturel.

4 Q. [121] Oui. Bien, en fait, ce que vous mettez, c'est
5 le différentiel entre le coût réel total de ces
6 actifs-là puis le montant reçu en subvention, vous
7 ne mettez pas l'actif à sa pleine valeur, je veux
8 dire, comme ça, ce n'est peut-être pas le bon
9 mot...

10 R. On met, on met la, oui, oui, c'est... le Programme
11 prévoit une subvention à hauteur de soixante-six
12 pour cent (66 %), là, les deux tiers.

13 Q. [122] Exact.

14 R. Puis le tiers qui reste, on prévoit le verser à la
15 base de, l'inclure dans la base de tarification de
16 Gaz Métro, en effet.

17 Q. [123] O.K., mais pourquoi vous ne le mettez pas au
18 complet, l'actif est réglementé ou il ne l'est pas,
19 donc il est dans la base de tarification ou il ne
20 l'est pas, pour il l'est à deux tiers/un tiers (2/3
21 - 1/3), pourquoi le prix n'est pas le même que cent
22 pour cent (100 %) du prix?

23 R. C'est la même chose que s'il y avait une
24 contribution d'un client sur... sur un branchement,
25 tu sais, si un branchement n'est pas rentable, Gaz

1 Métro peut demander une contribution de la
2 clientèle. La contribution est déduite du montant
3 qui est versé à la base de tarification. Parce que
4 Gaz Métro, dans le fond, sa base de tarification,
5 c'est ça que Gaz Métro doit financer, Gaz Métro a
6 juste à financer le tiers des actifs dans ce cas-là
7 parce qu'il y a le deux tiers qui a été
8 subventionné par le gouvernement, donc...

9 Q. [124] Donc ce n'était pas dans la nature de
10 l'actif, parce que, donc ce que je posais comme
11 question un peu derrière ça, c'est : oui, c'est le
12 coût, donc le prix payé dans le fond de votre
13 actif, mais l'actif n'est pas à moitié réglementé,
14 ou deux tiers réglementé, un tiers pas réglementé,
15 et cetera, là?

16 13 h 09

17 R. Vous avez raison.

18 Q. [125] D'abord, c'est un actif qui est réglementé,
19 c'est un actif qui est nécessaire pour la
20 distribution et donc pour le réseau et là vous vous
21 en servez, et là comme le prix d'acquisition est
22 réduit d'une subvention, vous dites on va traiter
23 ça comme dans les cas où on demande une
24 contribution d'un client, par exemple, pour un
25 branchement et cette partie-là, donc, le coût

1 assumé par le client, on ne le met pas les actifs
2 réglementés, c'est ça?

3 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

4 R. Oui, effectivement c'est le cas. Et un des projets
5 qui a été, qui a été fait il n'y a pas longtemps,
6 c'est Thetford Mines qui a eu une subvention
7 importante du gouvernement fédéral. Et c'est la
8 même règle qui est appliquée au niveau de la base
9 de tarification et de la tarification des actifs de
10 Thetford Mines, du prolongement du réseau.

11 Donc, ce qui est mis dans la base de
12 tarification ce n'est pas l'ensemble du coût du
13 projet, mais le coût du projet moins les
14 contributions ou les subventions, dans ce cas-ci du
15 gouvernement fédéral. Donc, c'est le même
16 traitement qui est appliqué. Ici c'est important de
17 le rappeler, ce qu'on revendique c'est que l'actif,
18 les actifs d'interchangeabilité peuvent être
19 réglementés.

20 Par contre, en aucun temps on ne revendique
21 le droit exclusif. Donc, les villes ou d'autres
22 producteurs ont toujours, toujours le choix de
23 prendre ou non l'offre des modalités de Gaz Métro.

24 Q. [126] Dans ce cas-ci spécifique, la Ville de Saint-
25 Hyacinthe a toujours l'option, le opting out dans

1 ce dossier-là, c'est ce que vous nous dites? Parce
2 que je ne pense pas que c'est un programme qui
3 s'applique à tout le monde, mais...

4 R. Les modalités s'appliquent, les modalités qu'on
5 propose pour Saint-Hyacinthe, s'appliquent aussi
6 pour d'autres municipalités. Ça a été mentionné
7 d'entrée de jeu par Martin Imbleau. Je vais le
8 laisser compléter pour votre question.

9 Q. [127] Je vais peut-être la rephraser, c'est peut-
10 être moi qui ai fait un peu un saut rapide dans
11 cette question-là. Ce que vous dites ici on est
12 dans le cas de Saint-Hyacinthe spécifique, on a un
13 contrat, ce qu'on demande d'approuver c'est les
14 principes de ce contrat-là dans le cas de Saint-
15 Hyacinthe. Vous me dites dans d'autres cas ça sera
16 d'autres cas peut-être.

17 Là, par contre, vous me parlez de principes
18 derrière ça. Donc, les principes qui vont être
19 utilisés, qui seraient utilisés systématiquement.
20 Donc, j'en comprends de votre explication que dès
21 qu'il y aura subvention d'équipements ou qu'on peut
22 aller chercher subvention d'équipements et qu'on va
23 la chercher évidemment cette subvention-là, comme
24 ça a été le cas dans le montage qu'on fait ici dans
25 le cas de Saint-Hyacinthe, vous dites bien c'est ce

1 qu'on va mettre dans les actifs réglementés c'est
2 le prix réel payé. Donc, autrement dit, le prix
3 moins la subvention. Est-ce que c'est exact? C'est
4 un principe que vous allez toujours mettre de
5 l'avant.

6 M. YANNICK RASMUSSEN :

7 R. C'est le principe comme Jean-François disait, c'est
8 le principe qu'on utilise tout le temps lors des
9 subventions gouvernementales, lors des
10 contributions clients, ça fait que je suppose qu'on
11 va toujours, on va se proposer de faire ça dans
12 l'avenir aussi.

13 Q. [128] Ce que vous avez ajouté par contre comme
14 explication par rapport à ça, c'est que vous dites
15 le pendant de ça ou le trade off de ça, donc, de ce
16 qu'on va mettre, là, à ce niveau-là, c'est vous
17 dites, c'est parce qu'en bout de piste le
18 Producteur dans ce cas-là Saint-Hyacinthe a
19 toujours la possibilité de vendre à quelqu'un
20 d'autre, c'est essentiellement ça.

21 Donc, dans le contrat il y a cet élément-
22 là, donc, qui vous a amené à dire, bien on ne
23 mettra pas tout dans l'actif réglementé au plein
24 prix payé au départ excluant subvention, parce
25 qu'il y a la possibilité de s'en aller, vendre à

1 quelqu'un d'autre?

2 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

3 R. Non, ce n'est pas pour ça, il n'y a pas de lien...

4 Q. [129] J'ai mal compris dans l'explication?

5 R. ... entre les deux chose, parce que la raison pour
6 laquelle on met juste un tiers du coût total de
7 l'actif, c'est parce que les deux tiers est
8 subventionné. C'est tout. Ça n'a aucun rapport avec
9 les autres modalités du contrat, c'est une pratique
10 courante de Gaz Métro.

11 Q. [130] Précisez votre réponse de tout à l'heure qui
12 m'a amené à mal comprendre, je m'excuse, allez-y?

13 R. Bon effectivement, là, il y a beaucoup de concepts,
14 mais en fait ici, on propose des modalités
15 d'injection de biométhane. Donc, ce qu'on pourrait
16 appeler le cadre va s'appliquer à la Ville de
17 Saint-Hyacinthe qu'on a ici une demande
18 d'investissement en bonne et due forme, mais va
19 s'appliquer aussi aux autres municipalités qui
20 voudront bien embarquer dans les modalités.

21 Au niveau des actifs d'interchangeabilité,
22 au niveau du tarif de réception, pardon, ce qu'on
23 appelle le volet B, là-dessus on a déjà eu des
24 décisions de la Régie, on a un droit exclusif,
25 c'est une prolongation de notre réseau de

1 distribution. Si une ville veut injecter biométhane
2 interchangeable dans notre réseau, ça ils vont
3 devoir faire affaire avec le Distributeur.

4 Pour ce qui est des deux autres
5 composantes, c'est-à-dire le volet A qui est
6 l'interchangeabilité, la Ville a le choix de
7 demander à Gaz Métro que cet actif soit réglementé
8 ou non. Donc, via la proposition qu'on leur fait.
9 Si elle choisit de le faire par elle-même, ce qui
10 est une possibilité, o.k., on va quand même faire
11 les actifs du volet B, raccorder la ville et
12 ensuite de ça la ville va faire son propre
13 marketing du gaz.

14 Ce qu'on dit depuis ce matin, c'est que
15 nous cette option-là, on regarde l'historique des
16 dernières années, entre autres, au niveau du
17 programme du gouvernement fédéral, ce qu'on
18 constate aujourd'hui c'est qu'il n'y a pas
19 d'injection de biométhane interchangeable dans
20 notre réseau.

21 Donc, il y a une autre option qui est
22 offerte, c'est dire bien on va venir mettre les
23 actifs du volet A, d'interchangeabilité dans la
24 base de tarification.

25 Maintenant, comme Yannick a expliqué et

1 j'ai essayé d'expliquer aussi tantôt, le mettre,
2 qu'il soit réglementé ou pas, ce n'est pas ça qui
3 détermine qu'est-ce qu'on met dans la base. Qu'est-
4 ce qu'on met dans la base une fois que la Ville
5 décide de prendre l'option des actifs
6 d'interchangeabilité soit assumée par le
7 Distributeur, bien automatiquement l'actif devient
8 réglementé. Je sais qu'on aura la chance de faire
9 un débat sur le cadre juridique. Présumons pour
10 l'instant que, on présume que l'actif peut être
11 réglementé.

12 Q. [131] Hum, hum.

13 R. Effectivement. Donc, une fois qu'il est réglementé
14 nous on ne versera pas à la base de tarification
15 l'ensemble du coût des actifs quand on a une aide
16 financière qui vient du gouvernement. Donc, ce
17 qu'on vous dit ça c'est que ça, c'est pratique
18 courante, c'est comme ça qu'on fonctionne. Et
19 Yannick vous a bien expliqué ce qu'on va financer,
20 ce qu'on finance Gaz Métro sur les marchés, parce
21 qu'on est éventuellement tarifé, c'est le coût net
22 des aides financières, dans ce cas-ci du
23 gouvernement, des gouvernements.

24 Q. [132] Dans le cadre de votre présentation, vous
25 avez expliqué, c'est allé un petit peu plus loin

1 disons dans le balisage de ce qu'il y avait dans la
2 preuve tel que déposée. Vous nous avez parlé de la
3 Colombie-Britannique, de l'Ontario, mais allons
4 surtout sur la Colombie-Britannique, un projet qui
5 a été de l'avant.

6 13 h 16

7 Là, vous proposez cette question de
8 traitement avec la subvention puis qu'est-ce qu'on
9 verse dans la base de tarification, donc, le coût
10 réel, donc, la subvention en tient compte dans le
11 fond. Est-ce qu'en Colombie-Britannique, à votre
12 connaissance, il y a des programmes de subvention
13 pour l'acquisition de ce type d'équipements-là et
14 quel en est le traitement?

15 R. Écoutez, je ne pourrais pas vous répondre
16 précisément, est-ce qu'en Colombie-Britannique...
17 je sais qu'il y a des lois, là, il y a des... des
18 lois qui ont été votées, pour ce qu'ils appellent
19 le « Clean Act Energy » ou quelque chose comme ça,
20 là. Par contre, donc ils avaient l'intention,
21 effectivement, puis qu'ils demandaient au
22 distributeur d'être facilitant pour les énergies
23 renouvelables ou les énergies qui permettent la
24 réduction de GES, et ça autant dans le gaz naturel
25 que dans l'électricité. Par contre, là est-ce qu'il

1 y a des programmes de subvention qui sont
2 disponibles en Colombie-Britannique? Je ne pourrais
3 pas vous dire. Par contre, ce qui est clair pour
4 eux c'est qu'ils... c'est comme j'avais dit tantôt,
5 ils ont un modèle de fixation des prix et c'est au
6 cas par cas en fonction de chacune des Villes, ils
7 doivent les faire approuver par le régulateur avec
8 un prix maximum de quinze dollars (15 \$) du
9 gigajoule. Donc, quand ils établissent les prix,
10 bien entendu, s'il y a des aides financières, ils
11 doivent en tenir compte dans la fixation des prix
12 d'achat de biométhane interchangeable.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Q. [133] Juste pour revenir sur la question, qu'est-ce
15 qu'on met puis qu'est-ce qu'on ne met pas dans la
16 base de tarification. À moins que je me trompe, là,
17 la loi dit, ici, à l'article 50, qu'on met dans la
18 base de tarification le coût d'origine moins
19 l'amortissement. Quand on parle du coût d'origine,
20 j'imagine que c'est le coût pour Gaz Métropolitain.
21 Vous ne mettez pas dans la base de tarification
22 si... si un actif a coûté dix millions (10 M) puis
23 que le client en a payé cinq millions, vous ne
24 mettez pas dix millions (10 M) dans la base de
25 tarification?

1 YANNICK RASMUSSEN :

2 R. Exactement.

3 Q. [134] Bon. Donc, je comprends que c'est la même
4 chose ici, là, si l'actif coûte cinq millions puis
5 que le gouvernement en paie les deux tiers, bien,
6 on met la portion... le coût d'origine pour Gaz
7 Métro? En tout cas, c'est comme ça que ça
8 fonctionne?

9 R. Le coût que Gaz Métro va payer, vous avez raison.

10 Me STEVE CADRIN :

11 J'ai compris ce qui était fait, Monsieur le
12 Président, puis effectivement vous aviez raison de
13 me rappeler à l'ordre sur l'application de la loi
14 là-dessus. Ce qui m'intéressait, en fait, c'était
15 de voir si c'était fait ailleurs, et peut-être
16 c'est là où j'en étais, là, lors de la discussion.

17 Q. [135] C'est que là vous me dites : « Bien, est-ce
18 qu'il y a une subvention en Colombie-Britannique? »
19 Moi, ce que j'en déduis de votre réponse, là, c'est
20 vous ne le savez pas. Vous dites que, s'il y en a
21 une, sûrement qu'ils en tiennent compte à quelque
22 part, peut-être dans le prix, parce que le prix est
23 fixé d'une façon cas par cas. C'est essentiellement
24 votre réponse, c'est ça?

25

1 JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

2 R. Bien, ce qu'on comprend, effectivement, c'est que
3 le modèle de Fortis, entre autres, en Colombie-
4 Britannique, c'est, effectivement, ils établissent
5 un prix d'achat de la molécule, qu'ils permettent
6 au coût producteur de récupérer les coûts de
7 production de biométhane, des coûts de nettoyage.
8 Dans ce cas-ci, en Colombie-Britannique, c'est
9 assumé par l'ensemble de la clientèle. Et pour ce
10 qui est des... des subventions, bien, bien entendu,
11 s'il y en a, Fortis en tient sûrement compte pour
12 établir le prix payé à la Ville... à la Ville ou au
13 producteur.

14 Q. [136] Mais quand vous dites, il en tient sûrement
15 compte, c'est simplement ce que vous présumez mais
16 ce n'est pas une vérification. C'est ça ma
17 question, là, est-ce que...

18 MARTIN IMBLEAU :

19 R. J'irais peut-être un peu plus loin, je crois que
20 c'est un principe réglementaire uniforme applicable
21 dans à peu près... des juridictions que je connais,
22 que l'entreprise réglementée ne peut tirer un
23 rendement que sur les actifs qu'elle paie
24 réellement. C'est vrai pour les Transporteurs, pour
25 les Distributeurs. Je pense que la présomption

1 serait assez forte que seuls les actifs réellement
2 payés vont dans une base de tarification, c'est
3 habituellement le principe applicable.

4 Q. [137] Je n'irai pas plus loin parce que j'ai
5 l'impression qu'on va faire une plaidoirie
6 ensemble, ça fait que ça va arrêter là. D'autant
7 plus que la dernière réponse vient d'un avocat,
8 alors on va s'en limiter à cette question-là. Mais
9 je vais aller maintenant à la page 10 de votre
10 présentation, qui s'appelle... qui est dans la
11 section, en fait, « Coût, bénéfice du projet ». Et
12 ça va être ma dernière question. Moi, c'est par
13 diapositive, je m'excuse. Et c'est ce chiffre-là
14 qui est difficile à lire. Là je le lis bien, par
15 exemple, pour mes yeux, là. Moi, je vois page 10
16 mais je pense que ce n'est pas la même page qu'on a
17 ensemble, c'est la page suivante. Oui, c'est dans
18 la page 5 des feuilles, la diapositive numéro 10
19 ou... Celle du bas.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je viens de comprendre votre problème.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Ceux qui ont des yeux derrière moi me disent que
24 c'est 10, alors... Moi, je ne vois plus rien.

25 Q. [138] Alors, écoutez... bon, trêve de

1 plaisanteries, là. Donc, dans les questions où vous
2 discutez des résultats, vous dites :

3 Le coût des bénéfices quantitatifs...
4 - excusez-moi - qualitatifs et
5 potentiels sont de seulement cinq cent
6 neuf mille dollars (509 000 \$) par
7 année. Gaz Métro est d'avis que ces
8 bénéfices, bien que difficiles à
9 quantifier, sont supérieurs à ce
10 faible coût.

11 13 h 21

12 Comment vous arrivez à qualifier ce faible coût?

13 Comment vous arrivez à qualifier de cette façon,
14 pouvez-vous élaborer un peu sur cet aspect-là?

15 Peut-être je peux le résumer comme ça, faible par
16 rapport à quoi, là, parce que vous le dites comme
17 deux fois, là, mais...

18 M. YANNICK RASMUSSEN :

19 R. Oui, c'est un faible coût supporté par la clientèle
20 qui se résulte en une faible augmentation
21 tarifaire. Là ici, si on voit, c'est un dollar le
22 gigajoule (1 \$/GJ); quand on a déposé des, je pense
23 c'est en DDR, les impacts ou même, même dans notre
24 preuve, les impacts tarifaires, c'était sur le deux
25 et soixante-deux dollars du gigajoule (2,62 \$/GJ),

1 ça fait qu'on n'avait pas déduit tous les impacts
2 quantitatifs qu'on a énumérés ici.

3 Donc l'impact tarifaire est un petit peu
4 plus que le tiers de ce qu'on a déposé, puis ce
5 qu'on déposait, c'était déjà très faible comme
6 impact tarifaire pour tous les bénéfices. Je ne
7 sais pas, un dollar du gigajoule (1 \$/GJ), mon
8 collègue vient de parler du prix maximal qui peut
9 être payé, en Colombie-britannique, on parle de
10 quinze dollars (15 \$), le prix là actuellement est
11 entre quatre et cinq dollars (4 - 5 \$), ça veut
12 dire qu'on est bien en-deçà de ce qui est imposé
13 aux clients de la Colombie-britannique.

14 Q. [139] Ce que vous dites, c'est qu'en Colombie-
15 britannique, ils paient plus cher, toutes
16 proportions gardées, que nous, là?

17 R. Oui, parce que nous, les modalités qu'on présente,
18 bien, elles ont été présentées d'une façon à
19 pouvoir maximiser l'implication gouvernementale,
20 pour le bénéfice de nos clients.

21 Q. [140] Alors donc votre comparaison, ou votre faible
22 coût traite aussi de ce qui se fait ailleurs, dans
23 le fond, en disant : « Bien, regardez, ce n'est
24 pas... c'est un très petit impact comparativement à
25 ce qui se fait en Colombie-britannique... », par

1 exemple, ou de façon globale par rapport à ce que
2 ça a comme impact sur les tarifs?

3 R. Oui mais aussi en comparaison aux bénéfices que,
4 puis des bénéfices qui sont durs à quantifier, et
5 quand on parle des bénéfices qui sont plus durs à
6 quantifier, ça peut aller très vite, là, tu sais,
7 ce qu'on a mis ici, c'est, dans le quantifiable, on
8 a mis treize et soixante-quinze dollars de la tonne
9 (13,75 \$/t) d'émissions de carbone, dans une de ses
10 questions, la FCEI suggérait vingt dollars (20 \$),
11 il peut y avoir, le gouvernement a la possibilité
12 de racheter des crédits de carbone éventuellement
13 dans le cadre du SPEDE pour essayer de plafonner
14 un peu les prix, c'est dans le coin de quarante
15 dollars (40 \$). Ça fait qu'il y a des indications
16 qui nous laissent entendre qu'il y a des
17 possibilités que le prix soit beaucoup plus élevé
18 et donc que le un dollar du gigajoule (1 \$/GJ) soit
19 même « offsetté », bien...

20 Q. [141] Compensé?

21 R. ... compensé, oui, merci, soit compensé par ces
22 bénéfices-là. Aujourd'hui, on n'est pas capable de
23 les quantifier mais c'est par rapport à ces
24 bénéfices-là qui un jour vont être tangibles et
25 réels pour la clientèle qu'on dit que le coût est

1 faible, à un dollar du gigajoule (1 \$/GJ).

2 Q. [142] Bien, je vous remercie pour vos réponses. Ça
3 termine mes questions. Merci. Merci, Monsieur le
4 Président.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Cadrin. C'est, Maître De Repentigny,
7 avez-vous des questions... oui.

8 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE De REPENTIGNY :

9 Bonjour, messieurs. Alexandre De Repentigny, pour
10 la Régie.

11 Q. [143] Alors pour ma première question, je vais vous
12 référer à la pièce B-0031, page 17, soit Gaz Métro-
13 2, Document 1. Vous indiquez, au deuxième
14 paragraphe, là, je vais lire le paragraphe, vous
15 indiquez :

16 Les taux au point de réception pour
17 les 20 années sont présentés à la
18 pièce Gaz Métro-2, Document 4. Ces...
19 la page 17...

20 M. YANNICK RASMUSSEN :

21 R. C'est qu'on a un petit peu de difficulté à vous
22 entendre ici.

23 Q. [144] Ah! oui? La page 17... c'est-tu mieux comme
24 ça... Vous mentionnez que :

25 Les taux au point de réception pour

1 les 20 années sont présentés...
2 vous dites que ces taux sont calculés, bon, sur des
3 paramètres estimés, lesquels vont être révisés sur
4 la base des coûts réels. C'était une question de
5 précision, on voulait savoir essentiellement à quel
6 moment les taux vont être révisés, est-ce qu'ils
7 vont être révisés avant la mise en service des
8 actifs afin qu'ils tiennent compte, là, de tous les
9 coûts réels, afin que les taux puissent être basés
10 sur les coûts réellement encourus, est-ce qu'on va
11 avoir une révision très près de la mise en service?

12 13 h 26

13 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

14 R. Écoutez, je pense qu'on a peut-être deux
15 possibilités ici, la première serait la plus
16 logique ça serait dans une cause tarifaire qui suit
17 la mise en service. Donc, si c'est relativement
18 rapproché je pense que ça pourrait, ça pourrait
19 être fait comme ça.

20 Effectivement, c'est dans les dossiers
21 tarifaires ou la cause tarifaire que la Régie fixe
22 les prix, les taux. Écoutez, si jamais la mise en
23 production était faite dans une cause tarifaire
24 relativement éloignée et qu'on avait effectivement
25 un écart de coûts important au niveau du tarif de

1 réception, parce qu'ici on parle vraiment du volet
2 B, des actifs de raccordement, ça pourrait être
3 possible de venir à la Régie avec un dossier
4 spécifique, là, pour finaliser ou fixer ou faire
5 approuver les taux finaux du tarif de réception
6 applicables à ce point de réception.

7 Q. [145] O.K. Ça fait que vous allez, dans le fond,
8 essayer d'être, que les taux reflètent le plus
9 correctement les coûts réels?

10 R. Ça a toujours été l'objectif du tarif de réception,
11 c'est-à-dire de faire supporter au meilleur de
12 notre possibilité les coûts au Producteur. Donc,
13 que ce soit du biométhane interchangeable ou de
14 la... à l'époque on parlait, entre autres, de
15 production de shale gaz. Donc, l'idée effectivement
16 ici c'est le plus près des coûts.

17 Ça n'empêche pas qu'on pourrait toujours
18 s'il y a des petits écarts se créer des comptes de
19 frais reportés et venir ajuster les taux même si on
20 était une année plus tard. Donc, tout dépendant
21 effectivement, on présume qu'on va faire les
22 investissements dans des écarts de coûts qu'on
23 pourrait appeler raisonnables, là, et qu'il ne
24 devrait pas y avoir trop d'enjeux au niveau de la
25 fixation des taux.

1 Par contre, effectivement, s'il y avait des
2 écarts de coûts plus importants, ces coûts-là
3 devraient être supportés par les producteurs et on
4 reviendrait devant le régulateur pour... Mais dans
5 tous les cas, on va venir les faire approuver, ça
6 c'est sûr, mais ça pourrait faire l'objet d'un
7 dossier spécifique, un dossier particulier.

8 Q. [146] O.K. Est-ce que vous pouvez également
9 préciser si, parce que vous demandez un compte de
10 frais reportés dans le présent dossier, ce qu'on
11 voulait savoir c'est est-ce que les intérêts qui
12 vont être imputés au compte de frais reportés et
13 associés au volet B du projet, est-ce que ces
14 intérêts-là vont être considérés, là, au niveau des
15 coûts réels pour fixer les taux?

16 R. Oui.

17 Q. [147] Parfait. Merci. Maintenant, pour ma prochaine
18 question, je vais vous référer à la pièce B-0014,
19 page 7, Gaz Métro-3, Document 1, page 7 et à la
20 pièce Gaz Métro-4, Document 2, page 25, soit la
21 pièce B-0023. À la pièce Gaz Métro-3, Document 1,
22 page 7, vous indiquez bon quels sont les prix
23 plancher et plafond. Vous indiquez :

24 Le prix plancher est proposé être fixé
25 à 4,18 \$/GJ, alors que le prix plafond

1 prochaines années, où le prix du biogaz fixé selon
2 votre formule, bien pourrait se retrouver dès le
3 départ en dessous du prix plancher?

4 M. YANNICK RASMUSSEN :

5 R. Oui, il y a une probabilité que ça arrive.

6 Q. [148] O.K. Est-ce que ça serait possible pour vous
7 de nous indiquer quel serait le prix plancher et le
8 prix plafond du biométhane si l'on tenait compte
9 d'un intervalle basé sur des données des années
10 deux mille dix (2010) à deux mille douze (2012)
11 plutôt que des années deux mille neuf (2009) à deux
12 mille onze (2011)?

13 Est-ce qu'on pourrait utiliser les données
14 de cet intervalle-là plutôt pour avoir un prix
15 plancher fixé à partir de ces données-là, est-ce
16 que ça serait possible de nous fournir les
17 informations?

18 R. Oui, c'est possible.

19 Q. [149] On pourrait prendre un engagement.

20 R. On peut prendre un engagement.

21 Q. [150] D'accord. Alors, l'engagement numéro 2,
22 indiquer quel serait le prix plancher et le prix
23 plafond du biométhane si l'on tenait compte d'un
24 intervalle basé sur les données des années deux
25 mille dix (2010) à deux mille douze (2012) plutôt

1 que des années deux mille neuf (2009) à deux mille
2 onze (2011).

3

4 E-2 (SCGM) : Indiquer quel serait le prix plancher
5 et le prix plafond du biométhane si
6 l'on tenait compte d'un intervalle
7 basé sur les données des années 2010 à
8 2012 plutôt que des années 2009 à 2011
9 (demandé par la Régie)

10

11 13 h 33

12 Pour ma prochaine question je vais vous référer à
13 la pièce B-0014, page 6, Gaz Métro-3, Document 1,
14 page 6 et à la pièce B-0023, page 7, Gaz Métro-4,
15 Document 2, page 7. Est-ce que vous avez les
16 documents?

17 R. Pardon?

18 Q. [151] Est-ce que vous avez les documents, je peux
19 poser...

20 R. Oui.

21 Q. [152] À la pièce B-0014, bon, vous nous fournissez
22 la formule du prix d'achat que vous proposez dans
23 le présent dossier. À la pièce B-0023, c'est en
24 réponse à la FCEI, vous indiquez :

25 Les volumes achetés auprès de la

1 compagnie EBI au cours des dernières
2 années...

3 Là on peut voir, là, un gaz de réseau puis on a les
4 années avec les quantités que vous avez achetées.
5 Alors, mes questions sont les suivantes. Est-ce que
6 vous pouvez nous indiquer c'est quoi la formule du
7 prix d'achat du biométhane que vous avez acheté
8 dans ces années-là auprès d'EBI?

9 JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

10 R. Je vais tenter une réponse, si ce n'est pas
11 suffisant, on pourrait compléter avec un
12 engagement, là. Donc, pour ce qui est des achats
13 qu'on a faits d'EBI, du biométhane d'EBI, qui
14 injecté via le réseau de TQM, bien entendu, on n'a
15 pas appliqué les prix planchers ou les prix
16 plafonds, O.K.? Et de un. Deuxièmement, c'était le
17 même type d'approche au niveau de la livraison...
18 du prix d'achat livré en franchise. Ça veut dire ce
19 qu'on a fait c'est qu'on a pris un prix à Dawn
20 livré en franchise avec un transport Dawn -
21 Montréal et la compression. Le seul élément que je
22 n'ai pas avec moi c'est quel indice était pris à
23 Dawn. Donc, ici, on a une proposition de
24 l'indice... je ne l'ai pas par coeur, là, de le
25 monthly Dawn, là. Est-ce que c'était le même

- 1 indice? Je ne pourrais pas vous dire. Mais je sais
2 que c'est exactement la même dynamique, c'est-à-
3 dire prix à Dawn plus transport plus compression.
- 4 Q. [153] Donc, la seule différence, là, pour... que
5 vous pouvez m'affirmer maintenant c'était au niveau
6 du prix plancher et du prix plafond, là, qui
7 n'étaient pas...
- 8 R. Avec EBI...
- 9 Q. [154] ... dans la formule...
- 10 R. ... l'année qu'on a acheté, effectivement, il n'y
11 avait pas de notion de prix plancher ou de prix
12 plafond.
- 13 Q. [155] Puis il y avait peut-être une différence au
14 niveau...
- 15 R. Sur l'indice, en tant que tel, je n'ai pas
16 l'information.
- 17 Q. [156] O.K. Est-ce que vous pouvez expliquer
18 pourquoi... pourquoi il y a une différence, dans le
19 fond, par exemple, au niveau du prix plancher et du
20 prix plafond, dans la formule d'achat auprès d'EBI
21 avec la formule d'achat auprès de la Ville de St-
22 Hyacinthe? Pourquoi... c'est quoi les motifs, là,
23 pourquoi il y a un prix plancher lié à la Ville de
24 St-Hyacinthe et un prix plafond mais il n'y en
25 avait pas dans le cas d'EBI?

1 MARTIN IMBLEAU :

2 R. Premièrement, le cas d'EBI est un peu un cas unique

3 qui a évolué d'une façon un peu accessoire alors

4 qu'ici, on essaie de développer quelque chose qui

5 est des modalités applicables à plusieurs projets.

6 Et, très honnêtement, la demande d'un prix

7 plancher, d'un prix plafond vient des discussions

8 et des échanges avec certaines municipalités qui,

9 voyant les prix du gaz naturel fluctuer, n'étant

10 pas experts en la matière, étaient plus

11 confortables avec un prix plancher et un prix

12 plafond de manière à s'assurer... en fait, de ne

13 pas jouer le jeu de marché, n'étant pas experts, et

14 d'assurer une certaine entrée de revenus pour

15 assurer la rentabilité ou minimiser le risque

16 qu'elles prenaient dans la mise en place de la

17 chaîne. C'est une demande donc, des municipalités,

18 de certaines municipalités. Il y a deux ententes

19 qui sont présentement dans la requête, les deux ont

20 ce modèle-là. Je vous rappelle que c'est une option

21 et que les municipalités peuvent également se

22 sortir de cette option-là si elles le désirent. Je

23 crois que c'est quatre-vingt-dix (90) jours

24 après... après une certaine date, là, un avis de

25 quatre-vingt-dix (90) jours.

1 Q. [157] Si on revient maintenant au tableau de la
2 pièce B-0023, là, sur lequel on peut voir les
3 achats effectués auprès d'EBI dans les dernières
4 années. Vous indiquez « Gaz de réseau », avec les
5 achats pour les années deux mille onze (2011), deux
6 mille douze (2012) jusqu'à deux mille neuf (2009),
7 deux mille dix (2010). Le gaz de réseau que vous
8 achetiez auprès d'EBI est-ce que c'était du gaz...
9 je sais que tantôt vous en avez parlé un peu, vous
10 dites que le gaz n'était pas traité. Mais est-ce
11 que le gaz de réseau que vous achetiez auprès
12 d'EBI, c'était-tu un gaz traité ou un gaz non
13 traité? C'était-tu un biogaz traité ou un biogaz
14 non traité?

15 R. C'est-à-dire que, considérant les très faibles
16 quantités de gaz, une fois mélangé aux énormes
17 quantités de gaz transitant sur TCPL, TQM, ce qui
18 rentrait dans le réseau de Gaz Métro était du
19 gaz... en fait, on ne voyait aucune différence,
20 c'était vraiment une goutte d'eau dans l'océan. Et,
21 une fois rentré sur le système de Gaz Métro, c'est
22 impossible de détecter la modification de la
23 composition tellement on ne parle pas du tout du
24 même... la même envergure de volume. Donc, une fois
25 dans notre réseau, c'était... on peut dire que

1 c'est du gaz naturel tout à fait interchangeable.

2 13 h 39

3 Q. [158] Oui, je comprends, mais est-ce que le gaz qui
4 était acheté avait une qualité particulière, est-ce
5 que c'était du biogaz brut ou, ça, il n'y a pas
6 de...

7 R. L'acquisition en pareille matière est toujours
8 faite sur la valeur calorifique. Donc, si la valeur
9 calorifique était moindre, ça prenait plus de
10 volume pour obtenir la même valeur calorifique.
11 Donc, la transaction est identique.

12 Q. [159] Puis, à votre connaissance, est-ce qu'il y a
13 un traitement qui était effectué par EBI avant
14 d'injecter le gaz dans le réseau de TQM? Même si ce
15 n'était peut-être pas une qualité comparable au gaz
16 de réseau de Gaz Métro, est-ce qu'il y avait un
17 certain traitement qui était effectué par EBI à
18 votre connaissance?

19 R. Oui, il y avait une certaine forme de traitement
20 qui était fait. Et si je me rappelle bien, ce
21 traitement-là avait été discuté entre société de
22 gazoduc TQM qui exigeait une certaine plage de
23 composition pour éviter d'avoir des enjeux
24 importants. Je pense que c'était un traitement plus
25 simple, plus limité, mais il y avait quand même une

1 certaine forme de traitement. Il y a toujours
2 d'ailleurs, je pense, les installations sont les
3 mêmes aujourd'hui.

4 Q. [160] Donc, est-ce qu'on pourrait dire que EBI
5 possède quand même une certaine expertise au niveau
6 de la transformation du gaz, de biogaz à
7 biométhane, peut-être pas interchangeable, là, mais
8 au niveau de sa transformation pour le rendre d'une
9 certaine qualité?

10 R. Oui, en termes d'expertise, entendez-moi bien, Gaz
11 Métro possède cette expertise-là, se propose de
12 mettre à contribution. Mais d'autres pourraient la
13 développer. Dans le modèle qui est proposé, les
14 municipalités étaient plus confortables que ce soit
15 nous qui prenions ça à notre charge parce que ce
16 sont nos spécifications techniques, nos normes. Et
17 comme je disais ce matin, elles ne feront qu'un
18 seul projet. Mais cette expertise-là pourrait se
19 développer sur le temps.

20 Par contre, il y a une différence quand
21 même assez importante entre assécher du biogaz et
22 de rendre du gaz interchangeable comme on le fait,
23 il y a une différence. Mais l'expertise, elle
24 pourrait exister ailleurs. Encore une fois, on ne
25 prétend pas être les seuls à le faire, à pouvoir le

1 faire. Mais on sait que, nous, on le fait, et on le
2 fait de façon tout à fait efficace.

3 Q. [161] Merci. Ça met fin à mes questions. Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors, merci, Maître De Repentigny. Est-ce que,
6 Maître Sigouin-Plasse, est-ce que vous avez
7 d'autres questions pour votre panel?

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Je n'ai pas de questions, Monsieur le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Pas de questions. Alors, on est à la preuve des
12 intervenants. Je pense que c'est la FCEI. Est-ce
13 que vous êtes prêt? Oui, il faudrait peut-être
14 libérer les témoins. Alors vous êtes libérés.

15

16 PREUVE DE LA FCEI

17

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Donnez-nous cinq minutes pour nous installer,
20 Monsieur le Président, le temps que... Nous avons
21 opéré une interchangeabilité entre les témoins de
22 Gaz Métro et le témoin de la FCEI - Il fallait que
23 je la place - Bon. Bonjour à tous. André Turmel
24 pour la FCEI. Vous connaissez déjà, monsieur
25 Gosselin a pris place dans la boîte des témoins.

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), le trentième (30e)
2 jour de janvier, A COMPARU :

3

4 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant son adresse
5 d'affaires au 2448, Park Row Ouest, Montréal
6 (Québec) ;

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

12 Merci, Madame la Greffière.

13 Q. [162] Bonjour, Monsieur Gosselin. Alors, Monsieur
14 Gosselin, nous allons procéder à l'adoption plus
15 formelle de ce qui est déjà déposé au dossier de
16 façon écrite. Alors, vous avez participé ou réalisé
17 à deux documents, soit à la demande de
18 renseignements FCEI-0005, mais principalement à la
19 preuve de la FCEI-0007. Est-ce que je comprends que
20 ces documents ont été préparés par vous ou sous
21 votre contrôle?

22 R. Oui.

23 Q. [163] Ces documents représentent la position de la
24 FCEI?

25 R. Vous parlez de la demande de renseignements?

1 Q. [164] De la preuve principalement, bien sûr.

2 R. Oui.

3 Q. [165] Je comprends que vous adoptez la preuve pour
4 valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

5 R. Oui.

6 Q. [166] Avez-vous quelque correction à apporter à ces
7 documents?

8 R. Non.

9 Q. [167] Alors à vous le micro.

10 R. Merci. Vous êtes probablement pas sans savoir que
11 la FCEI a depuis la nuit des temps supporté le
12 principe d'utilisateur payeur. Je vais donc
13 commencer par discuter un petit peu des aspects
14 économiques du dossier. D'abord, je pense que ça
15 ressort clairement de la preuve que, au niveau des
16 coûts de la distribution, le projet qui est proposé
17 implique une hausse des coûts, donc un coût
18 additionnel pour les consommateurs.

19 Au niveau de la fourniture, comme on l'a
20 dit en preuve, il y a avec la formule, avec le
21 plafond et le plancher, il y a une asymétrie entre
22 les clients et les... entre, pardon, la Ville de
23 Saint-Hyacinthe et la clientèle de Gaz Métro, qu'il
24 y a un potentiel de causer des coûts additionnels
25 au niveau de la fourniture. Et comme le disait

1 maître De Repentigny, bien, il y a aussi le coût de
2 la fourniture qui pourrait se retrouver à être
3 inférieur, même dès le début de la livraison de
4 gaz.

5 Il y a aussi au niveau des outils
6 d'approvisionnement, transport notamment, un risque
7 assez important selon nous qu'on doive continuer à
8 contracter du transport pour assurer la sécurité du
9 réseau. Et donc, en incluant dans le coût de la
10 fourniture une composante transport, bien, il se
11 peut qu'on ait de toute façon à payer pour ce même
12 transport-là, donc qu'on paie le transport deux
13 fois, pour assurer la sécurité du réseau.

14 Évidemment, dans le projet ici, vous n'avez
15 pas à approuver cet approvisionnement-là. Mais
16 viendra un temps où la Régie devra se pencher là-
17 dessus. Peut-être que ce sera vous, peut-être que
18 ce sera d'autres. Et va devoir dire, bon, est-ce
19 que je peux me fier à cet approvisionnement-là pour
20 assurer la sécurité des clients. Et je comprends ce
21 que dit Gaz Métro à l'effet que, bon bien, ils ont
22 regardé ça puis ils pensent que ça va être stable,
23 mais je pense que, au niveau de la sécurité
24 d'approvisionnement, ça prend un petit peu plus que
25 ça.

1 13 h 46

2 Et j'aimerais vous pointer la preuve de
3 l'UMQ à ce niveau-là, à la page 33, mais il y a un
4 extrait à la page 33 qui résume un peu l'idée mais
5 à plusieurs endroits dans la preuve de l'UMQ, on
6 soulève des préoccupations. Donc au milieu de la
7 page 33, sous le titre, dans la section « Risques
8 associés au traitement du biométhane », au point 1,
9 il est écrit la chose suivante :

10 1. La variabilité de la composition du
11 biométhane produit à la sortie du
12 digesteur anaérobique constitue un
13 risque significatif quant au fait que
14 les procédés de purification
15 produisent un gaz ne répondant pas aux
16 caractéristiques souhaitées et
17 requises pour l'injection dans le
18 réseau gazier.

19 Donc l'UMQ elle-même vient nous dire : « Attention,
20 là, ça se peut qu'on ne puisse pas se fier à ce
21 gaz-là pour ce qui est de la sécurité des
22 approvisionnements. » Donc il y a, selon nous,
23 clairement à tout le moins un risque qui devrait
24 être considéré dans le cadre de ce dossier-ci à ce
25 niveau-là.

1 Maintenant, au niveau économique, Gaz Métro
2 invoque deux bénéfiques, entre autres, ils en
3 évoquent un peu plus que ça, là, mais deux
4 principalement, un qui est au niveau de la
5 réduction des GES et un qui est au niveau des
6 pertes de revenu potentiels si on ne fait pas le
7 projet au niveau de la distribution, et ce que je
8 comprends aussi au niveau, là, avec les
9 explications qu'on a eues ce matin, un cent mille
10 dollars (100 000 \$) aussi au niveau de
11 l'équilibrage.

12 Alors, d'abord, on l'a dit dans notre
13 preuve mais je trouve important de le répéter : ces
14 deux choses-là sont mutuellement exclusives. Et la
15 raison est la suivante, c'est que si, par exemple,
16 on suppose qu'il y a injection de biométhane dans
17 le réseau, et que, bon bien ce biométhane-là est
18 consommé par un client quelconque, ou par des
19 clients, bien on n'aura pas, le propos de Gaz
20 Métro, c'est qu'on n'aura pas à acheter de crédits
21 d'émissions pour cette quantité-là de fourniture et
22 donc on n'aura pas à payer le montant qui
23 correspond à ces crédits-là.

24 Par contre, l'autre possibilité, c'est,
25 supposons que le gaz n'est pas injecté dans le

1 réseau et qu'il est plutôt vendu soit sous forme de
2 biométhane à un client directement ou sous forme de
3 biogaz à un autre client, et là, Gaz Métro dit :
4 « Bien là, je vais perdre trois cent soixante-dix
5 millions de dollars par année (370 M\$/a) de revenus
6 dans ce cas-là », mais au niveau du coût des
7 crédits, bien, ce qu'il faut voir, c'est que dans
8 cette situation-là, vous n'aurez pas à payer pour
9 des crédits pour ces clients-là parce qu'il ne fera
10 pas partie de votre réseau de distribution.

11 Donc dans une situation, vous avez un
12 volume qui inclut aussi un volume de biométhane
13 mais sur lequel vous ne payez pas de crédits, et
14 dans l'autre situation, votre volume est réduit de
15 l'équivalent de ce volume de biométhane-là, vous
16 payez un crédit sur tout mais la quantité de gaz
17 naturel sur laquelle vous payez un crédit dans les
18 deux cas est la même. Donc votre coût reste le même
19 dans les deux cas.

20 Maintenant, au niveau de la réduction des
21 GES comme telle, ce matin, on vous a dit : « Les
22 crédits vont à la Ville mais Gaz Métro n'aura pas à
23 payer le coût des GES dans le cadre du programme
24 d'échange de permis parce que c'est du
25 biométhane. » Alors, écoutez, je ne veux pas

1 rentrer dans l'aspect légal du texte de ce que
2 permet ou pas le Programme de biométhanisation,
3 puis le programme de, le Système de permis
4 échangeables. Peut-être que, effectivement, il y a
5 cette possibilité-là de compter à la fois la même
6 réduction de GES pour le Programme de
7 biométhanisation que la Ville va devoir certifier
8 et présenter au ministère, parce qu'elle a eu la
9 subvention parce que je vous rappelle que ce
10 programme-là, l'un des objectifs de ce programme-
11 là, c'est la réduction des GES.

12 Et donc, dans le programme, ce qui est dit,
13 c'est que la Ville va devoir certifier les crédits
14 puis elle va devoir démontrer au ministère qu'elle
15 a fait certifier les crédits. Donc le ministère, en
16 tout cas ce que j'en comprends, c'est que le
17 ministère, en retour de la subvention dans ce
18 programme-là, s'attend à ce qu'il y ait des crédits
19 qui soient... qui soient mis de l'avant. Puis il
20 spécifie, il écrit spécifiquement que la Ville doit
21 demeurer... garder la possession de ces crédits-là
22 à l'article 14.

23 Puis de l'autre côté, bien, il y a le
24 Système de permis échangeables, on dit : « Bien, si
25 c'est du biométhane que vous consommez, bien vous

1 n'aurez pas à payer, à avoir de crédits pour
2 couvrir ça. » Alors, clairement, ce sont les mêmes
3 quantités de gaz à effet de serre qui servent à
4 deux fins différentes. Et, comme je le disais
5 tantôt, c'est sans égard à ce que le texte précis
6 permet ou ne permet pas, d'un point de vue
7 économique, c'est clair que c'est quelque chose qui
8 n'a pas de sens, et c'est très clair que quand vous
9 mettez en place un système de permis échangeables,
10 ce n'est pas avec l'idée que le même crédit serve à
11 deux places.

12 13 h 52

13 Alors si, effectivement, le texte tel qu'il
14 est rédigé le permet, je pense qu'on serait bien
15 avisé de prendre pour acquis que c'est un
16 « loophole », si vous permettez, qui va être fermé
17 à un moment ou à un autre. Pour ce qui est de la
18 question des revenus de distribution qui seraient,
19 qui seraient perdus si jamais le projet ne va pas
20 de l'avant parce que le biogaz ou le biométhane
21 irait directement à un client qui cesserait de
22 consommer des volumes provenant du réseau de Gaz
23 Métro, là-dessus je voudrais simplement dire qu'il
24 y a une hypothèse derrière ça qui est que le client
25 qui consommerait ces volumes-là soit un client de

1 Gaz Métro existant. Alors, ça se peut être bien que
2 dans un projet de biogaz ça soit un nouveau client
3 qui vienne s'installer et consommer ça sans
4 nécessairement que ce soit un client de Gaz Métro.
5 Et donc, dans ce cas-là Gaz Métro n'aurait pas de
6 perte de revenus, et n'aurait jamais eu ce client-
7 là.

8 Maintenant au niveau des bénéfices
9 environnementaux comme tel, au-delà de leur valeur,
10 au-delà de la valeur des crédits ou de ce que vous
11 n'avez pas à payer comme crédits, quand on regarde
12 ce que ça coûte au niveau du PGEÉ d'obtenir une
13 réduction d'une tonne de gaz à effet de serre, ce
14 qu'on se rend compte c'est que ça coûte beaucoup
15 moins cher que ce que ce programme-là permet
16 d'atteindre comme rendement et qu'en plus et
17 surtout l'efficacité énergétique fait en sorte que
18 non seulement vous réduisez les gaz à effet de
19 serre, mais en plus vous ne le faites pas en
20 substituant un gaz, entre guillemets, polluant pour
21 un qui l'est moins. Vous le faites en diminuant
22 carrément la quantité de gaz que vous consommez.

23 Donc, vous avez le même effet
24 environnemental, mais en plus vous avez un bénéfice
25 économique pour les clients qui fait que du fait

1 qu'ils ont moins de gaz à acheter pour obtenir le
2 même résultat.

3 Et l'autre chose par rapport aux bénéfiques
4 environnementaux qu'il ne faut pas oublier, c'est
5 que le bénéfice environnemental c'est un bénéfice à
6 la marge. Donc, on doit se demander si on ne fait
7 pas le projet, est-ce que ces bénéfiques-là vont
8 être là ou pas? Et, par exemple, dans le scénario
9 où il y avait plutôt que de faire de la
10 biométhanisation, on faisait plutôt du biogaz avec
11 les matières résiduelles qui étaient consommées
12 dans un quelconque projet. Bien les réductions de
13 gaz à effet de serre elles seraient là quand même.

14 Donc, ce bénéfice-là est là seulement si on
15 suppose qu'il n'y a pas rien qui soit fait avec les
16 biogaz qui émaneraient, par exemple, d'un site
17 d'enfouissement. Puis comme le disait tout à
18 l'heure, je ne sais plus qui, il y a une obligation
19 aujourd'hui de capter ces gaz-là, peut-être les
20 brûler, mais il y a beaucoup d'exemples de
21 situations où ces gaz-là sont utilisés dans des
22 projets de cogénération, dans des projets de
23 papetières ou des serres.

24 Et à ce niveau-là je pense qu'il y a aussi
25 une autre considération que la Régie ne doit pas

1 oublier, c'est que de permettre à une entreprise
2 réglementée de venir subventionner une activité
3 dans un domaine comme dans un secteur d'activités
4 concurrentiel, ça a des impacts sur ce secteur-là,
5 ça a des impacts aussi sur les secteurs qui
6 entourent.

7 Comme, par exemple, ici si on subventionne
8 la biométhanisation à Saint-Hyacinthe, bien on fait
9 aussi en sorte qu'il va y avoir potentiellement
10 moins d'enfouissement, moins de biogaz, puis peut-
11 être que ce qu'on est en train de faire, c'est
12 qu'on est en train d'empêcher un projet de
13 cogénération ou une serre d'aller s'installer, là,
14 d'utiliser ces biogaz-là à un coût beaucoup moins
15 important que s'il y avait à passer par, acheter
16 plutôt que d'avoir le biogaz d'un site
17 d'enfouissement, devoir se connecter au réseau de
18 Gaz Métro, payer le tarif de distribution, payer
19 toutes les choses, puis payer aussi la fourniture
20 plus chère que ce que le biogaz peut leur coûter
21 s'ils le reçoivent directement du site
22 d'enfouissement.

23 Donc, on déplace du biogaz potentiel vers
24 du gaz naturel dans le réseau. Et donc, on
25 concurrence, là, de façon induite à mon sens, le

1 biogaz et on peut potentiellement causer un tort à
2 des entreprises qui auraient voulu consommer ce
3 biogaz-là.

4 13 h 32

5 Maintenant, monsieur Imbleau, tantôt, vous
6 disait que les clients voulaient le biogaz. Quand
7 on analyse les sondages qui ont été faits par Gaz
8 Métro, par la firme Extract Recherche, on se rend
9 compte que, dans le secteur commercial, Gaz Métro
10 nous dit que les résultats du sondage sont que
11 seulement seize pour cent (16 %), seize pour cent
12 (16 %) des clients sont prêts à payer un surcoût de
13 trois pour cent pour avoir dix pour cent (10 %) de
14 leur fourniture, qui est du biométhane. Donc, ça
15 fait beaucoup de pourcentages, là, mais... Donc,
16 seize pour cent (16 %) des clients qui sont prêts à
17 payer trois pour cent de plus sur leur facture pour
18 avoir dix pour cent (10 %) de biométhane.

19 Le problème avec cette question-là c'est
20 que ça ne représente pas du tout les paramètres du
21 projet. Quand vous regardez les coûts qui sont
22 associés au projet puis la quantité de biométhane
23 que ça permet de générer, dans le réseau de
24 distribution ça représente à peu près... les gens
25 vont recevoir point deux pour cent de biométhane

1 dans leur consommation et non pas dix pour cent
2 (10 %). Et la hausse de coût qu'ils vont avoir à
3 subir, évidemment, ce n'est pas trois pour cent,
4 c'est plus faible. Mais quand vous ramenez ça à une
5 échelle comparable, la question qu'il aurait fallu
6 leur poser c'est : Est-ce que vous seriez prêts à
7 payer neuf pour cent, grosso modo, de plus pour
8 avoir dix pour cent (10 %) de plus de biométhane
9 dans le secteur commercial? Non pas : Est-ce que
10 vous êtes prêts à payer trois pour cent de plus?
11 Alors, là, à trois pour cent, il y en a seize pour
12 cent (16 %) des clients qui ont dit : « Oui, c'est
13 correct, je serais prêt à le payer. » À neuf pour
14 cent, je vous sou mets bien humblement qu'il y en
15 aurait probablement pas mal moins.

16 Dans le secteur résidentiel c'est à peu
17 près la même chose. Le sondage dit qu'il y a vingt-
18 sept pour cent (27 %) des clients qui sont prêts à
19 payer un surcoût de deux dollars par mois pour dix
20 pour cent (10 %) de biométhane. Si on prend les
21 paramètres du projet puis qu'on les extrapole à dix
22 pour cent (10 %) de biométhane, la question qu'il
23 aurait fallu poser c'est : Êtes-vous prêts à payer
24 douze et cinquante (12,50) par mois pour dix pour
25 cent (10 %) de biométhane? Alors, encore là, entre

1 deux dollars par mois puis douze et cinquante
2 (12,50) par mois... douze et cinquante (12,50) par
3 mois c'est cent cinquante dollars (150 \$) par
4 année. Donc, si on demande aux gens : Êtes-vous
5 prêts à payer cent cinquante dollars (150 \$) par
6 année pour avoir dix pour cent (10 %) de
7 biométhane? Il y en aurait sûrement,
8 nécessairement, beaucoup moins que vingt-sept pour
9 cent (27 %) qui aurait dit, oui.

10 Tout à l'heure, les témoins de Gaz Métro
11 aussi parlaient de socialisation des coûts. Ils ont
12 dit que dans tous les autres projets, bon, il y
13 avait socialisation des coûts. Alors, d'abord, sur
14 tous les autres projets, juste rappeler qu'il y a
15 deux autres projets; il y en a un qui a été rejeté.
16 Quant à l'autre, qui est celui de la Colombie-
17 Britannique, je ne suis pas d'accord avec la
18 socialisation des coûts. Ce que le projet dit c'est
19 qu'au niveau des équipements de purification,
20 traitement des biogaz pour les rendre qualité
21 réseau, ce coût-là est supporté par les clients qui
22 choisissent d'acheter ce gaz-là. Donc, c'est sur
23 une base volontaire. Et non pas imposée.

24 Et il y a une autre partie des coûts qui,
25 soit dit en passant, est d'à peu près sept cent

1 mille dollars (700 000 \$), là, comparer à... sept
2 cent mille dollars (700 000 \$) comparer à quinze
3 millions (15 M) dans le projet ici, qui
4 effectivement est mise dans l'ensemble des coûts,
5 mais le justificatif que donne la Commission, c'est
6 de dire qu'elle considère que c'est un
7 investissement qui permet d'offrir la potentialité
8 à tous les clients d'avoir accès à du biogaz. Donc,
9 dans son raisonnement, elle ne socialise pas les
10 coûts. Elle estime, au départ, que c'est des coûts
11 qui bénéficient à tout le monde et donc, elle les
12 charge à tout le monde.

13 Très brièvement quant à la nécessité que
14 Gaz Métro s'implique. Je vous soumets bien
15 humblement que, bon, on a nommé... on a parlé d'EBI
16 tantôt, il y a... on a parlé de Xebec hier. Pas
17 hier, aujourd'hui. Il n'y a pas d'élément dans le
18 dossier qui permet de conclure qu'il n'y a personne
19 d'autre qui pourrait faire ça.

20 Donc, en bref, puis... Oui, une chose que
21 je veux mentionner avant de conclure. Monsieur
22 Imbleau nous a dit, ce matin, que la technologie,
23 ce que j'ai cru comprendre, là, donc il nous a
24 dit : « On considère la technologie de Xebec comme
25 une technologie qu'on pourrait retenir pour le

1 projet. » Ce qui m'amène à penser que le choix
2 technologique n'est pas encore définitif. Et ce qui
3 m'amène aussi à penser que, bien, on nous a soumis
4 un budget, hein, une prévision budgétaire pour le
5 projet, sauf que le choix technologique n'est pas
6 arrêté. Alors, je pense que ça introduit quand même
7 une certaine incertitude au niveau du budget. Les
8 risques associés au budget, soit dit en passant, en
9 tout cas c'est ma compréhension, sont supportés
10 ici, dans ce projet-là, par la clientèle.

11 Donc, en bref, économiquement, c'est un
12 projet qui n'est pas rentable.

13 Environnementalement, je pense qu'on pourrait faire
14 beaucoup mieux ou à moindre coût pour obtenir les
15 mêmes bénéfices environnementaux. Étant donné les
16 questions de distorsion dont je vous ai parlé tout
17 à l'heure, je pense que ce n'est pas dans l'intérêt
18 public que Gaz Métro s'implique dans ce projet-là,
19 au risque de déplacer du biogaz. Et je pense que
20 c'est un projet qui, selon le sondage d'Extract,
21 n'est pas souhaité par les clients.

22 Alors, sur la base de tout ça, la FCEI
23 pense que le projet ne devrait pas être autorisé
24 par la Régie.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Q. [168] Merci, Monsieur Gosselin.

3 Alors, monsieur Gosselin est prêt à être contre-
4 interrogé.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Q. [169] Alors, merci, Monsieur Gosselin.

7 Maître Sigouin-Plasse?

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Monsieur le Président, avec votre permission, je
10 prendrais quelques minutes, seulement pour
11 consulter mes gens sur un ou deux aspects avant
12 d'entreprendre le contre-interrogatoire de monsieur
13 Gosselin.

14 LE PRÉSIDENT :

15 On va prendre une pause de quinze (15) minutes.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Je vous remercie.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19 14 h 23

20 REPRISE DE LA SÉANCE

21

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, Maître Sigouin-Plasse, on vous écoute.

24 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur

1 Gosselin.

2 Q. [170] Je vous amène à la page 17 de la preuve de
3 FCEI, donc FCEI-0007, dans la « Conclusion ». On y
4 lit... en fait, d'abord, vous avez indiqué d'entrée
5 de jeu, Monsieur Gosselin, que vous avez rédigé ce
6 document, c'est vous qui êtes l'auteur de ce
7 document?

8 R. Oui.

9 Q. [171] Parce que ce n'était pas clair, là, si vous
10 étiez l'auteur ou vous aviez supervisé, donc vous
11 confirmez que vous êtes l'auteur du document?

12 R. Oui, oui.

13 Q. [172] D'accord. Donc, quand on lit partout : « La
14 FCEI n'est pas opposée... », là, je lis la première
15 ligne, la première phrase de cette conclusion-là,
16 c'est vous qui parlez au nom de la FCEI?

17 R. Bien, oui, c'est moi qui l'ai écrit mais c'est la
18 FCEI...

19 Q. [173] Parfait. Donc :

20 La FCEI n'est pas opposée à la
21 biométhanisation ni à son injection
22 dans le réseau de Distribution.

23 (Je ferme les guillemets.)

24 Je vais être bien franc avec vous, j'aimerais
25 comprendre exactement si la FCEI est pour

1 l'injection du biométhane interchangeable dans le
2 réseau de distribution, parce qu'ici, on dit
3 « n'est pas opposée » mais est-ce que la FCEI est
4 pour l'injection?

5 R. La FCEI est pour le... est pour le principe
6 d'utilisateur/payeur.

7 Q. [174] O.K.

8 R. Alors, s'il y a de l'injection puis qu'il y a des
9 coûts additionnels liés à ça et que ce sont les
10 clients qui souhaitent avoir accès à ce gaz-là qui
11 paient pour ça, la FCEI est tout à fait pour.

12 Q. [175] Parfait. Donc, j'en comprends que vous
13 êtes... évidemment, sous réserve des modalités, on
14 peut, puis je pense qu'on ne fera pas le débat,
15 vous et moi, sur les modalités associées à ça, mais
16 j'en comprends que la FCEI est d'accord pour qu'il
17 y ait une injection de gaz renouvelable
18 interchangeable dans le réseau de Gaz Métro, puis
19 ça sous toute réserve des modalités, je ne vous
20 demande pas de vous prononcer sur les modalités, on
21 comprend bien votre positionnement; vous êtes
22 d'accord avec moi, la FCEI est pour ça,
23 l'injection?

24 R. Bien, comme je vous dis, la FCEI est d'accord avec
25 ça si ce sont les, si l'adhésion à l'achat de

1 biogaz est volontaire et que les surcoûts sont
2 payés par les gens qui le souhaitent.

3 Q. [176] À l'heure actuelle, Monsieur Gosselin, est-ce
4 qu'il y a, à votre connaissance, de l'injection de
5 gaz naturel renouvelable dans le réseau de
6 distribution de Gaz Métro?

7 R. Je comprends des réponses qui ont été fournies que
8 Gaz Métro a acheté du gaz de EBI dans les dernières
9 années.

10 Q. [177] O.K. Est-ce qu'il y a du gaz, du gaz naturel
11 renouvelable issu de la production municipale, qui
12 est injecté dans le réseau de distribution de Gaz
13 Métro?

14 R. À ma connaissance, non.

15 Q. [178] O.K. Pourquoi, à votre avis, cette situation-
16 là n'existe pas?

17 R. Je ne le sais pas.

18 Q. [179] Vous n'avez pas fait des sondages? Vous-même,
19 est-ce que vous avez mené des études pour essayer
20 de comprendre la situation, puisque je comprends
21 que la FCEI voudrait et serait en faveur d'une
22 telle injection?

23 R. Je ne suis pas, je ne suis pas sûr... la FCEI est
24 en faveur mais là, si vous me demandez est-ce que
25 la FCEI a fait des démarches ou est-ce que moi,

1 j'ai fait des démarches pour essayer de promouvoir
2 un projet comme ça, non. En tout cas, moi, non, là,
3 la FCEI, je ne le sais pas, je ne crois pas.

4 Q. [180] Je n'irai pas jusqu'à vous demander de faire
5 la promotion, Monsieur Gosselin, mais ce que j'en
6 comprends, c'est que la FCEI serait favorable au
7 niveau de l'injection de gaz naturel renouvelable
8 issu de la production municipale, ça, on s'entend,
9 pour vous, puis... sous toute réserve des
10 modalités, on s'entend?

11 R. Sous toute réserve de ce qu'on a, de ce que j'ai
12 dit plus tôt.

13 Q. [181] Vous et moi convenons qu'il n'y en a pas
14 d'injection à l'heure actuelle de telle nature dans
15 le réseau de distribution de Gaz Métro. Alors ma
16 question, c'était : À la lumière de ce constat-là,
17 est-ce que la FCEI, qui est pour cette filière
18 énergétique à la base, a fait des démarches afin de
19 comprendre les raisons pour lesquelles cela
20 n'existe pas?

21 R. Bien, j'ai... il y a peut-être des raisons
22 économiques, je ne le sais pas, je ne peux pas,
23 non, je n'ai pas fait de démarches.

24 Q. [182] Vous n'avez pas fait de démarches?

25 R. Non.

1 Q. [183] Et vous êtes représentant de la FCEI, je vous
2 pose la question : La FCEI a-t-elle fait des
3 démarches en ce sens-là?

4 R. Je ne peux pas vous dire si la FCEI a fait des
5 démarches en ce sens-là, moi, je ne suis pas, je ne
6 suis pas membre de la FCEI, je ne suis pas un
7 employé de la FCEI, là, je n'ai pas cette
8 information-là.

9 Q. [184] O.K. Donc, quand vous vous présentez
10 aujourd'hui et que vous écrivez « La FCEI n'est pas
11 opposée », je dois comprendre que Antoine Gosselin
12 n'est pas opposé à la biométhanisation...

13 R. Non, non, ce n'est pas du tout ce que vous devez
14 comprendre. La FCEI a approuvé ce mémoire-là, l'a
15 lu, l'a approuvé, a approuvé le texte qui est là,
16 et ce n'est pas seulement Antoine Gosselin, c'est
17 la FCEI.

18 Q. [185] O.K. Alors vous, Monsieur Gosselin, je
19 comprends que vous avez rédigé ça, donc je
20 comprends que vous avez, est-ce que vous avez eu
21 des discussions avec des municipalités sur un
22 projet comme celui-là, pour essayer de comprendre
23 qu'est-ce que ça requiert d'injecter du gaz naturel
24 renouvelable dans un réseau de distribution, est-ce
25 que vous avez fait des sondages, vous, là, auprès

1 des municipalités?

2 R. Non.

3 Q. [186] Non. Vous avez fait état tout à l'heure de
4 peut-être qu'on empêche, vous soulevez le fait que
5 le projet, tel que soumis à la Régie, peut, je vous
6 cite, la citation n'est peut-être pas exacte, on
7 verra ce soir si j'ai tort ou raison mais, avec les
8 notes sténographiques, peut-être qu'on empêche un
9 projet de cogénération de voir le jour. Est-ce que
10 vous, vous avez parlé à des entrepreneurs dans
11 cette matière-là pour essayer de voir si,
12 effectivement, un tel projet aurait un tel impact,
13 comme vous le soutenez?

14 R. Si...

15 Q. [187] Est-ce que vous avez eu des discussions, est-ce
16 que vous avez eu des... oui...

17 R. ... un tel projet étant le projet de
18 biométhanisation?

19 Q. [188] Non, vous parliez tout à l'heure, vous
20 dites : « Ce projet-là a pour effet de fermer
21 d'autres opportunités », vous avez parlé de projets
22 de cogénération, c'est exact, c'est ce que vous
23 avez dit tout à l'heure, dans votre témoignage en
24 chef?

25 R. J'ai dit que, effectivement, ce projet-là pouvait

1 avoir le potentiel de déplacer du biogaz qui aurait
2 pu être utilisé à d'autres choses.

3 Q. [189] O.K. Mais est-ce que vous avez mené une
4 étude, est-ce que vous avez discuté avec des
5 producteurs pour tester cette théorie-là que vous
6 tenez devant la Régie?

7 R. Des producteurs d'électricité, des producteurs...

8 Q. [190] De biométhane.

9 R. Non.

10 Q. [191] Des municipalités.

11 R. Non.

12 Q. [192] Encore une fois, vous n'avez pas...

13 R. Non.

14 Q. [193] Donc, on s'en tient, si je comprends bien,
15 Monsieur Gosselin, à des théories, vous n'avez pas
16 fait de vérification terrain pour supporter vos...
17 ou les théories que vous avancez devant la Régie?

18 14 h 27

19 R. Euh, non.

20 Q. [194] O.K. Et vous dites également, vous allez
21 jusqu'à analyser le sondage qui a été mis en preuve
22 par Gaz Métro et vous nous suggérez des libellés de
23 questions qui auraient dû être posées, ça aurait
24 été profitable que ce soit libellé différemment.
25 C'est ce que je comprends?

1 R. Non, non, je ne dis pas que le sondage aurait dû
2 être posé différemment, mais ce que je dis c'est
3 qu'en fonction des questions qui ont été posées, on
4 ne peut pas utiliser les taux d'acceptabilité ou de
5 réponses favorables de la clientèle puis simplement
6 les apposer au projet, parce que la proportion de
7 biométhane qui est prise en compte est complètement
8 différente de celle que le projet amène.

9 Q. [195] O.K. Est-ce que vous avez mené un sondage
10 personnellement auprès des membres de la FCEI pour
11 tenter de voir l'intérêt qu'ils pouvaient avoir à
12 l'égard d'un tel projet?

13 R. Non.

14 Q. [196] Est-ce qu'à votre connaissance la FCEI a-t-
15 elle mené un tel sondage auprès de ses membres?

16 R. Je ne sais pas, je ne peux pas ni infirmer ni
17 affirmer.

18 Q. [197] O.K. Vous avez parlé dans votre
19 interrogatoire en chef, interrogatoire en chef,
20 témoignage en chef, qu'essentiellement - vous avez
21 ouvert votre témoignage là-dessus - depuis la nuit
22 des temps la FCEI a fait la promotion du principe
23 de l'utilisateur/payeur?

24 R. À ma connaissance, depuis que j'interviens pour la
25 FCEI devant la Régie dans les demandes

1 d'intervention, systématiquement ce principe-là est
2 mis de l'avant.

3 Q. [198] O.K. Si je vous soumettais une situation :
4 Gaz Métro se retrouve dans une région au Québec à
5 devoir procéder à un projet d'amélioration de
6 réseau, c'est-à-dire qu'on a un réseau déjà en
7 place qui dessert un parc industriel où se
8 retrouvent plusieurs membres de la FCEI et qui
9 dessert plusieurs membres de la FCEI et qu'on doit
10 procéder à un projet d'amélioration de réseau pour
11 s'assurer que ces clients-là, ces membres de la
12 FCEI, clients de Gaz Métro, puissent continuer à
13 recevoir du gaz naturel. Est-ce que ce principe
14 d'utilisateur/payeur devrait, dans une telle
15 circonstance, s'appliquer au paiement des
16 investissements associés à l'amélioration du réseau
17 d'un tel parc industriel?

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Là, je m'excuse, cher confrère, d'intervenir. Je
20 vais m'objecter à cette question. Évidemment,
21 monsieur Gosselin est un témoin qu'on connaît bien
22 à la Régie, qui est un analyste, je dirais, senior,
23 qui n'est pas un expert. Donc, il ne donnera pas
24 son opinion sur une question hypothétique.

25 Tu sais, monsieur Gosselin est venu nous

1 présenter sa compréhension et l'analyse qu'il en a
2 de la preuve. Là, mon confrère est complètement...
3 tout à l'heure ça allait pour les questions, il
4 voulait tester jusqu'où, qu'est-ce que la FCEI
5 avait fait. Mais là, il est dans une situation,
6 bien, un cas théorique, hypothétique, je ne sais
7 pas où il s'en va avec ça. Ça ne m'apparaît pas
8 pertinent dans le cadre du débat qu'on a, qui est
9 assez ciblé.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Sigouin-Plasse, répétez-moi donc un peu
12 qu'est-ce que vous cherchez à poser comme question
13 au témoin.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Essentiellement... Je vais répéter ma question,
16 mais si vous me permettez, tout de suite de
17 répliquer à ce que mon confrère dit sur la...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Rappelez-moi la question d'abord.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 D'accord.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Je vais comprendre mieux votre réplique.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Alors, ce que je dis, ce que je sou mets à monsieur

1 Gosselin, qui fait état du principe, il dit, c'est
2 le principe d'utilisateur/payeur qui doit être
3 retenu. Il a largement dans son témoignage parlé du
4 fait qu'il faut dans une telle circonstance ne pas
5 socialiser les coûts.

6 Alors, je lui soumetts un cas, il nous parle
7 de principes, je lui soumetts un cas très concret.
8 Je dis, écoutez, on s'en va au Saguenay, on a un
9 parc industriel, il y a des membres de la FCEI qui
10 se trouvent là et on doit investir, pour fins de
11 discussion, deux millions de dollars (2 M\$). Dans
12 une telle situation, est-ce qu'on doit appliquer le
13 principe de l'utilisateur/payeur, à savoir que les
14 membres de la FCEI et autres clients de Gaz Métro
15 qui sont desservis par le parc industriel se
16 doivent de payer, eux, cette augmentation-là ou cet
17 investissement-là ou on doit plutôt socialiser les
18 coûts?

19 Monsieur Gosselin s'est positionné, il nous
20 dit, nous croyons que le principe de l'utilisateur/
21 payeur doit s'appliquer. Mon confrère me dit :
22 Écoutez, ce n'est pas un témoin expert. Avec tout
23 le respect pour mon confrère et pour monsieur
24 Gosselin, son témoignage essentiellement c'est un
25 témoignage d'opinion qu'il vient de vous livrer.

1 Il émet des opinions durant tout ce
2 mémoire-là et durant cette présentation-là qu'il
3 vous fait devant vous. Il émet des opinions
4 constamment, selon moi, c'est inéquitable. Il me
5 parle d'iniquité. Il nous parle du fait qu'il y a
6 des principes d'utilisateur/payeur.

7 Écoutez, je ne fais que tester les
8 principes qu'il porte de l'avant devant vous avec
9 un cas très précis.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Mais l'exemple que vous lui donnez, s'il y a un
12 prolongement de réseau dispendieux pour aller
13 desservir des clients de la FCEI, bien, les règles
14 habituelles vont s'appliquer. Il faut que ce soit
15 rentable, si ce n'est pas rentable, ça ne se fera
16 pas. Je ne sais pas, je ne sais pas si cet exemple-
17 là colle bien à ce qu'on discute ici ce matin.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Surtout si vous permettez, confrère. Vous dites, il
20 commence par un cas théorique et là ça devenait un
21 cas précis, presque réel dans votre exemple. C'est
22 un cas, et c'est sûr que si on présente le tout en
23 disant, bien, imaginez-vous quand vos clients de la
24 FCEI sont au fin fond d'un parc industriel et
25 qu'ils ne peuvent pas. Écoute, là, on est dans la

1 théorie pure. Et effectivement il y a les principes
2 hyper connus à la Régie en matière
3 d'investissement.

4 14 h 35

5 Écoutez, moi je vais cesser là-dessus. Mais
6 je pense que la question telle que formulée
7 m'apparaissait complètement à part, éjectée du
8 débat.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Monsieur le Président, je n'ai pas... ma question
11 ne portait pas, le cas ne portait pas sur la
12 rentabilité. Je parlais parce qu'on a posé des
13 questions au panel de Gaz Métro sur des projets
14 d'amélioration de réseau. On a parlé de ce dossier-
15 là comme étant un dossier assimilable à un projet
16 d'amélioration de réseau. Il n'y a pas de
17 rentabilité.

18 La question que je pose, je soumetts le même
19 cas, un cas similaire d'amélioration de réseau
20 qu'on a soumis au panel de Gaz Métro, je le porte à
21 l'attention du témoin de la FCEI, je dis : Écoutez,
22 vous, là, qui croyez que le principe d'utilisateur-
23 payeur doit s'appliquer en toute circonstance, est-
24 ce que, dans un cas comme celui-là, vous allez
25 soutenir que c'est exactement ce principe-là qui va

1 s'appliquer?

2 C'est ça que je veux savoir. Je veux
3 connaître en fait, Monsieur le Président, la limite
4 de ce principe d'utilisateur-payeur que nous
5 suggère et que la FCEI plaide à vouloir appliquer
6 depuis la nuit des temps. Je veux savoir c'est quoi
7 les limites de ce principe-là qui est au coeur de
8 son argumentation devant vous, Monsieur le
9 Président.

10 C'est la pierre d'assise. On termine, on
11 termine dans ces conclusions-là en disant : La FCEI
12 appuie la biométhanisation au Québec si c'est le
13 principe de l'utilisateur-payeur. Bien, j'aimerais,
14 et je pense que la Régie est en droit de savoir
15 c'est quoi les limites à un tel principe.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Essayez donc de reformuler votre question, puis on
18 va en finir avec ça. Puis, Monsieur Gosselin, si
19 vous n'êtes pas à l'aise avec la question, vous
20 lèverez la main.

21

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Écoutez, je la reformule, je la reformule à votre
24 invitation, Monsieur le Président.

25 Q. [199] Est-ce que le principe d'utilisateur-payeur

1 s'applique à toute circonstance à tout projet,
2 Monsieur Gosselin?

3 R. Bien, vous cherchiez la limite du principe.

4 Écoutez, je pense que monsieur le président y a un
5 peu répondu. Même quand ce n'est pas dans un projet
6 d'investissement, il y a des règles d'allocation de
7 coûts qui existent, des règles d'allocation de coût
8 qui sont élaborées le mieux possible en fonction de
9 principes de causalité et qui font en sorte que
10 chaque catégorie de ... tarifaire peut.. les coûts.
11 C'est sûr que les gens de Gaz Métro vont être les
12 premiers à vous le dire. Les tarifs de chaque
13 client ne représentent pas exactement les coûts
14 qu'ils encourent. C'est inévitable.

15 Q. [200] Est-ce que c'est souhaitable? Évidemment,
16 essayer de faire payer à tout le monde exactement
17 le coût qu'il encourrait, ça ne serait pas
18 praticable.

19 R. Alors, il y a des principes d'allocation de coûts
20 puis on essaie autant que possible de respecter la
21 causalité des coûts. Quand on peut allouer des
22 coûts directement, on le fait. Quand on ne peut
23 pas, bien, on crée des règles d'allocation. Puis,
24 là, bien, après ça, à partir de ça, on essaie de
25 créer des tarifs qui essaient de respecter

1 l'allocation de coûts le plus possible. Bien, le
2 fait est que, des fois, ça arrive que ce n'est pas
3 le cas pour diverses raisons, parfois bonnes,
4 parfois moins.

5 Q. [201] Vous avez fait état du SPEDE (système de
6 plafonnement à l'échange) tout à l'heure, vous avez
7 émis ce que je considère être une opinion, on
8 pourra en débattre éventuellement avec mon
9 confrère, mais ceci étant dit. Vous
10 personnellement, Monsieur Gosselin, c'est une
11 question très factuelle, avez-vous pris
12 connaissance du SPEDE? Est-ce que vous avez une
13 bonne lecture du SPEDE?

14 R. Je l'ai lu ça fait un certain temps. Je l'avais lu
15 ça fait un certain temps. Je ne peux pas vous dire
16 que c'est frais à ma mémoire.

17 Q. [202] Est-ce que vous avez participé à des
18 consultations...

19 R. Non.

20 Q. [203] ... qui ont mené à la mise en place du SPEDE?

21 R. Non.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Monsieur le Président, ça termine ma ligne de
24 questions. Je vous remercie.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, merci, Maître Sigouin-Plasse. Est-ce que
3 d'autres intervenants ont des questions pour le
4 témoin? Maître Paquet? Pas de questions. Maître
5 Neuman? Pas de questions. Maître Cadrin?

6 Me STEVE CADRIN :

7 Pas de questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître De Repentigny, non?

10 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

11 Non.

12 LE PRÉSIDENT :

13 On vous remercie, Monsieur Gosselin, pour votre
14 témoignage. On en est rendu à la preuve du GRAME.
15 Maître Paquet.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Je comprends qu'on libère monsieur Gosselin?

18 14 H 40

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vous êtes libéré, Monsieur Gosselin.

21 PREUVE DU GRAME

22

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Rebonjour, Monsieur le Président et Mesdames les
25 Régisseurs. Geneviève Paquet pour le GRAME.

1 Monsieur Jonathan Théorêt est présent sur le banc
2 pour la présentation du GRAME. Donc, je demanderais
3 à madame la greffière de bien vouloir l'assermenter
4 s'il vous plaît.

5
6 L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), le trentième (30e)
7 jour de janvier, A COMPARU :

8
9 JONATHAN THÉORÊT, directeur du GRAME et analyste
10 interne, ayant son adresse d'affaires au 735, rue
11 Notre-Dame, Lachine (Québec) H8S 2B5;

12
13 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
14 solennelle, dépose et dit :

15
16 INTERROGÉ PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 Q. [204] Monsieur Théorêt, est-ce exact que vous avez
18 préparé ou fait préparer la preuve du GRAME, le
19 rapport qu'on retrouve sous la cote C-GRAME-007,
20 ainsi que la réponse à la demande de renseignements
21 numéro 1 de la Régie qu'on retrouve à la pièce
22 C-GRAME-009?

23 R. C'est exact.

24 Q. [205] Est-ce que vous avez des modifications à y
25 apporter?

1 R. Une simple petite modification dans les réponses à
2 la DDR, à la page 2. En fait, il y a une référence.
3 Ça ne change aucunement nos conclusions. Mais on
4 référerait à une version administrative du règlement,
5 c'est le troisième paragraphe...

6 Q. [206] Juste pour préciser, on parle de la cote
7 C-GRAME-009 à la page 2.

8 R. Oui, qui devrait être retiré, on référerait à une
9 version administrative du règlement.

10 Q. [207] C'est le paragraphe qui commence par « Selon
11 le Règlement, la distribution de gaz naturel...

12 R. ... est un secteur visé par le SPEDE. » Il devrait
13 y avoir un point là. Et le reste du paragraphe
14 devrait être retiré.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Excusez-moi! Je n'ai pas bien compris. Vous
17 supprimez ce paragraphe-là?

18 Me GENEVIÈVE PAQUET :

19 Oui, on voudrait radier en fait à partir de « de
20 même que visée par les activités admissibles ».
21 Donc, le reste de la phrase est supprimé.

22 LE PRÉSIDENT :

23 O.K.

24 Me GENEVIÈVE PAQUET :

25 Merci.

1 Q. [208] Donc, Monsieur Théorêt, vous adoptez ces deux
2 pièces pour valoir comme votre témoignage pour la
3 présente audience?

4 R. Effectivement.

5 Q. [209] Merci. Donc, je vous laisse débiter la
6 présentation.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors, je répète tout ce que j'ai dit ce matin. On
9 a lu votre témoignage. Vous pouvez faire une courte
10 présentation.

11 M. JONATHAN THÉORÊT :

12 R. En fait, ça va être très simple. Donc, il n'y a pas
13 vraiment d'ajout à notre preuve. Puis comme le
14 disait monsieur le président, on vous épargnera
15 d'en refaire une lecture exhaustive puisque vous en
16 avez certainement pris connaissance. Je voulais
17 simplement rappeler, en fait, que le projet proposé
18 ici, ça s'inscrit dans les orientations du
19 gouvernement du Québec, d'encourager une
20 transformation du marché de l'énergie au Québec,
21 qu'il faut en faire le développement de la
22 biométhanisation.

23 C'est dans cette optique-là que, selon
24 nous, la sociabilisation des coûts, les volets A et
25 B, serait bénéfique à l'ensemble de la clientèle à

1 long terme. Considérant les différents témoignages
2 qui ont eu lieu ce matin, je voulais simplement
3 amener un petit éclaircissement. Avec respect
4 notamment pour l'opinion de mon collègue Antoine
5 Gosselin de la FCEI de tout à l'heure.

6 Nous ne sommes pas d'avis que les bénéfices
7 environnementaux de la conduite dédiée sont si
8 apparents qu'il le mentionne. Selon nous, la
9 connexion au réseau de Gaz Métro est beaucoup plus
10 environnementalement bénéfique pour plusieurs
11 raisons, notamment le fait que, en conduite dédiée,
12 il pourrait y avoir un risque notamment de torchère
13 au niveau des gaz excédentaires à la consommation
14 d'un projet propre.

15 Antoine, tout à l'heure, a mentionné, un
16 quelconque projet pourrait être connecté à un site
17 de biométhanisation. Mais les quelconques projets
18 ne se « matchent » pas toujours avec des projets de
19 biométhanisation de différentes municipalités. Puis
20 on peut voir facilement les obstacles d'une
21 municipalité à implanter un projet en même temps
22 qu'un projet de consommation. Là, on a un site de
23 production avec un site de consommation qui serait
24 proportionné avec les mêmes volumes.

25 Le cas ne se pose pas, par exemple, à

1 Sainte-Sophie avec les biogaz. On a discuté tout à
2 l'heure à savoir qu'il y a quand même un risque là-
3 bas si jamais il y avait une grève du consommateur
4 des biogaz. Bien, qu'est-ce qui arrive avec les
5 biogaz? Ils vont simplement brûler.

6 Au niveau environnemental, ça ne se tient
7 pas autant qu'une conduite reliée au réseau de
8 distribution de Gaz Métro. Et ça, c'est compter le
9 fait qu'il y a des pertes de revenu pour le
10 distributeur assez évidentes au niveau du principe
11 que la distribution du biométhane interchangeable
12 dans le réseau pourrait... bon, l'avantage pour les
13 revenus de distribution.

14 Au-delà de ça, puis simplement pour
15 terminer, je crois important de rappeler à la Régie
16 qu'elle devrait distinguer les deux sources
17 d'approvisionnement. Ce matin, on parlait de, est-
18 ce que ça devrait être le même principe pour un
19 producteur qui voudrait intégrer du gaz de schiste
20 dans le réseau de Gaz Métro. Bien, je ne pense pas
21 du tout que la logique devrait être la même étant
22 donné que, là, on parle d'un producteur gazier dans
23 le cas de gaz de schiste alors qu'on parle d'un
24 besoin d'accompagnement réel par les municipalités
25 lorsqu'on parle de biométhane interchangeable issue

1 des municipalités. Voilà! Ça complète. Merci.

2 14 h47

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je vous remercie, Monsieur Théorêt. Avez-vous
5 d'autres questions?

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Non.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Il est disponible pour répondre aux questions?

10 Me GENEVIÈVE PAQUET :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Sigouin-Plasse, avez-vous des questions?

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Non.

16 INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

17 Est-ce que d'autres intervenants ont des questions?

18 La Régie? Non. Peut-être, je vais en profiter
19 d'avoir un environnementaliste dans la boîte aux
20 témoins pour m'instruire.

21 Q. [210] Là, j'ai compris, puis corrigez-moi si je me
22 trompe, qu'il y a rien de pire que de laisser un
23 site, de laisser les gaz qui émanent d'un site
24 d'enfouissement s'en aller dans l'atmosphère?

25 R. Vous avez bien raison.

1 Q. [211] Bon. Alors, c'est mieux de...

2 R. Il y a rien de pire mais!

3 Q. [212] C'est ce qu'il y a de pire. Alors, c'est
4 mieux de les envoyer à la torchère?

5 R. Bien, c'est mieux de l'envoyer à la torchère, puis
6 de les faire se brûler tout simplement. Ça, je vous
7 l'accorde.

8 Q. [213] Alors tant qu'à les brûler pourquoi pas les
9 brûler dans une fournaise, faire de la vapeur puis
10 cultiver des tomates avec?

11 R. Le problème avec la cultivation de tomates, par
12 exemple, si vous arrivez l'été, il y a moins besoin
13 de consommation de gaz que l'hiver. Et puis, là, on
14 est exactement dans une situation où la
15 consommation sur place risquerait en période
16 estivale ou, par exemple, la biométhanisation
17 pourrait être beaucoup plus grande, on va se
18 ramasser avec une demande moins forte que l'offre.
19 Et puis c'est là qu'on va s'en aller en torchère.
20 Donc, là, on réduit le bénéfice potentiel du
21 projet.

22 Q. [214] Quand monsieur Gosselin dit, bien, autour de
23 ces centres, de ces sites d'enfouissement, si on
24 utilisait les biogaz bruts ou semi traités ou
25 n'importe quoi, je comprends que ces projets-là,

1 c'est déjà mieux, c'est une amélioration.
2 L'injecter dans le réseau de Gaz Métro, c'est une
3 chose, c'est une façon de faire. Mais envoyer ça
4 dans... les utiliser bruts ou semi traités dans des
5 industries qui seraient aux alentours d'un site
6 d'enfouissement, c'est déjà une nette amélioration
7 du point de vue environnemental?

8 R. Bien, vous avez raison, Monsieur le Président. Mais
9 si je peux me permettre de préciser, parce que vous
10 l'avez vous-même mentionné, vous avez dit « aux
11 alentours de ». Le problème, puis on peut le voir
12 facilement. À Montréal, le processus de
13 consultation publique pour l'implantation des sites
14 de biométhanisation, c'est un processus qui est
15 extrêmement long et fastidieux pour la municipalité
16 qui a fait face notamment à des obstacles à
17 l'acceptabilité sociale. Ou même un des sites qui
18 était projeté à Montréal, c'était le site de
19 l'aéroport de Montréal qui a décidé en fin de
20 course de retirer ce potentiel-là.

21 Maintenant, si on prend... Bon. Là, il y a
22 des sites potentiels de biométhanisation qui, après
23 un processus de consultation publique, arrive dans
24 un certain lieu, puis on regarde de l'autre côté,
25 les sites qui nécessitent une consommation de gaz

1 naturel, bien, ou de biogaz, le cas échéant, il va
2 y avoir le même processus de consultation publique
3 ou encore des changements de zonage requis. Et est-
4 ce que ce sera possible d'implanter ces sites-là à
5 proximité?

6 De toute façon, il va falloir créer des
7 conduites très longues entre l'un et l'autre des
8 deux sites. Cette optique-là est beaucoup plus -je
9 vais dire comment- bien risquée dans sa faisabilité
10 qu'une implantation directement dans le réseau de
11 Gaz Métro. Puis, ça, c'est une position qu'on a
12 tenue ferme au GRAME depuis, en tout cas,
13 minimalement dans la négociation du mécanisme
14 incitatif. Mais selon nous, c'est définitivement la
15 meilleure façon de faire, c'est de l'intégrer au
16 réseau gazier. C'est avec respect pour les autres
17 opinions. Mais selon nous, au niveau
18 environnemental, c'est beaucoup beaucoup supérieur.

19 Q. [215] Je vous remercie.

20 R. Ça fait plaisir.

21 Q. [216] Je pense que ça conclut votre témoignage. Et
22 vous êtes libéré. Merci.

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Merci.

25

1 PREUVE DE SÉ/AQLPA

2

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Rebonjour, Monsieur le Président et Mesdames les
5 Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies
6 énergétiques et l'AQLPA. Nos deux témoins sont
7 présents et prêts à être assermentés.

8

9 L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), le trentième (30e)
10 jour de janvier, ONT COMPARU :

11

12 KIM CORNELISSEN, consultante en développement
13 régional et international, ayant son adresse
14 d'affaires au 449, rue de Lance, Saint-Jean-sur-
15 Richelieu (Québec);

16

17 JACQUES FONTAINE, consultante en énergie, ayant son
18 adresse d'affaires au 10946, avenue de Rome,
19 Montréal-Nord (Québec);

20

21 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
22 solennelle, dépose et dit :

23

24 INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Q. [217] Bonjour, Madame, Cornelissen et Monsieur

1 Fontaine. Je vous demanderais d'abord d'identifier
2 tous deux, comme ayant été préparé par vous ou sous
3 votre supervision la pièce C-SÉ/AQLPA-0006
4 (SÉ/AQLPA-1, Document 1) qui est votre rapport
5 conjoint intitulé « L'injection du biométhane de
6 Saint-Hyacinthe dans le réseau de distribution de
7 gaz naturel au Québec ».

8 Mme KIM CORNELISSEN :

9 R. Alors je le confirme.

10 M. JACQUES FONTAINE :

11 R. Oui, je le confirme aussi.

12 Q. [218] Alors, ma première question est à monsieur
13 Fontaine. Quel est le traitement réglementaire que
14 vous proposez quant au projet d'injection de
15 biométhane de Saint-Hyacinthe dans le réseau de
16 distribution du gaz naturel au Québec?

17 R. Bien, nous souhaitons éviter que même si le projet
18 est autorisé au présent dossier, premièrement, son
19 coût d'investissement ne soit pas reconnu dans une
20 cause tarifaire future comme étant prudemment
21 acquis et utile aux fins de l'inclusion dans la
22 base de tarification de Gaz Métro. Ou,
23 deuxièmement, que ses dépenses d'exploitation ne
24 soient pas reconnues comme nécessaires aux fins de
25 leur inclusion dans le revenu requis annuel de Gaz

1 Métro.

2 Parallèlement, nous souhaitons également
3 éviter que, par crainte qu'une telle chose arrive,
4 la Régie, au présent dossier, hésite à autoriser le
5 projet. Alors, afin d'éviter de telle situation,
6 nous proposons qu'au présent dossier la Régie non
7 seulement se prononce sur l'autorisation de
8 l'investissement, mais se prononce également dès à
9 présent et d'avance sur la reconnaissance des
10 coûts, du coût des actifs dans la base de
11 tarification et sur le fait que les dépenses
12 d'exploitation pourront être reconnues dans le
13 revenu annuel requis.

14 Nous croyons donc qu'en convertissant la
15 présente cause en un dossier mixte tarifaire et
16 d'autorisation, la Régie sera plus à l'aise pour
17 pouvoir approuver le présent projet qui, tel que
18 mentionné, est atypique quant à son aspect
19 tarifaire élevé. Ceci impliquerait qu'un avis
20 public complémentaire soit émis par la Régie afin
21 d'aviser le public de cet aspect tarifaire de
22 manière à ce que la Régie puisse recevoir des
23 représentations additionnelles éventuelles avant de
24 se prononcer.

25 14 h 54

1 Q. [219] Monsieur Fontaine, connaissez-vous des
2 précédents à cette façon de procéder?

3 M. JACQUES FONTAINE :

4 R. Oui, cette technique que nous proposons est la même
5 que celle que Gaz Métro a proposée et que la Régie
6 a acceptée dans plusieurs dossiers d'Intragaz pour
7 faire reconnaître d'avance ses coûts payés à
8 Intragaz comme étant des dépenses nécessaires aux
9 fins de ses tarifs pour toute la durée de son
10 contrat avec Intragaz.

11 Q. [220] Merci, Monsieur Fontaine. Madame Cornelissen,
12 selon vous, pourquoi la Régie devrait-elle
13 autoriser le projet d'investissement malgré le
14 caractère atypique de son impact tarifaire?

15 Mme KIM CORNELISSEN :

16 R. Bien, la première raison, c'est que c'est un
17 produit environnemental puis c'est le seul que Gaz
18 Métro puisse, c'est le seul, en fait, c'est le seul
19 gaz naturel qui est carboneutre, la seule forme de
20 gaz naturel qui est carboneutre; c'est une source
21 d'énergie renouvelable.

22 Contrairement à d'autres formes de gaz
23 naturel, le biométhane a une grande acceptabilité
24 sociale, c'est un carburant qui ne pose aucun
25 problème d'acceptabilité sociale, il favorise

1 l'augmentation des ventes de Gaz Métro, et
2 d'ailleurs, on entend très souvent Gaz Métro parler
3 de biométhane depuis quelques années; ça met et ça
4 respecte les valeurs fondamentales de Gaz Métro,
5 qui inclut les valeurs d'acceptabilité sociale, la
6 valorisation, la réputation, et la protection de
7 l'environnement.

8 Ensuite, c'est clair qu'il y a un désir du
9 gouvernement du Québec d'avoir plus d'usines de
10 biométhanisation au Québec, et que ça soit fait de
11 façon municipale, le programme en parle;
12 d'ailleurs, il y a des projets qui s'en viennent,
13 qui s'en viennent à Québec aussi, à Montréal, à
14 Beauharnois, à Varennes, à Laval, à Longueuil, un
15 peu partout. Et ça continue de monter, c'est
16 vraiment une volonté du gouvernement.

17 Et c'est clair qu'il n'y a que Gaz Métro
18 qui est capable de répondre à, en étant le seul
19 distributeur à peu près qui est capable de répondre
20 au développement du marché qui vient de ces usines
21 de biométhanisation-là.

22 L'autre chose qu'il faut comprendre, je
23 pense que ça vaut la peine de l'expliquer, je suis
24 également une élue municipale, il est clair que
25 toute la question de la biométhanisation, ça a été

1 fait dans une optique de gestion des matières
2 résiduelles et les municipalités ne sont pas
3 habituées au Québec, contrairement à d'autres pays,
4 ne sont pas habituées à être productrices
5 d'énergie.

6 Et c'est déjà énormément de leur demander
7 de monter toute la question d'usine de
8 biométhanisation en tant que telle. Tout le
9 caractère technique et l'expertise présentement
10 pour la purification puis le passage du biogaz au
11 biométhane, c'est clair que ce n'est pas les
12 municipalités qui l'ont, puis personnellement, puis
13 là, c'est... je trouve ça tout à fait logique que
14 ça soit Gaz Métro qui s'occupe de la question de la
15 purification, entre autres pour éviter qu'il y ait
16 des problèmes lors de l'injection dans le réseau
17 pour ce qui est de l'interchangeabilité, ce qu'il y
18 a eu comme problèmes par exemple dans d'autres
19 pays.

20 Q. [221] Madame Cornelissen, que pensez-vous de la
21 rentabilité du volet A du projet de Saint-
22 Hyacinthe, c'est-à-dire celui relatif à l'usine de
23 traitement du gaz qui y est produit pour en assurer
24 l'interchangeabilité?

25 R. Je suis convaincue que le, que Saint-Hyacinthe ne

1 peut pas faire ça toute seule, ne peut pas
2 s'occuper de la, en tout cas, qu'il n'y aura pas
3 rentabilité s'il n'y a pas, si c'est la ville de
4 Saint-Hyacinthe puis les autres villes qui
5 s'occupent de l'interchangeabilité, parce qu'il y a
6 déjà beaucoup de coûts, parce que ça demeure des
7 projets qui sont quand même coûteux.

8 Et c'est important, je pense effectivement,
9 de comprendre que ce n'est pas vu comme un
10 investissement générant un revenu pour Gaz Métro
11 mais bien comme une amélioration du réseau.

12 Q. [222] Madame Cornelissen, avez-vous des exemples de
13 réseaux de distribution gaziers qui comportent du
14 biométhane?

15 R. Bien, il commence à en avoir un peu partout. Moi,
16 je connais mieux le cas de l'Europe que le cas du
17 Canada, mais c'est évident, bon, en Suède par
18 exemple, c'est un réseau qui fonctionne bien. Et
19 quand on regarde, par exemple, la totalité de la
20 Suède, là où ça fonctionne bien, c'est du côté
21 ouest, où il y a un réseau de distribution de gaz,
22 et du côté est, du côté de Stockholm, où il n'y en
23 a pas, c'est beaucoup plus difficile à faire.

24 Alors le fait qu'il y ait un réseau de
25 distribution, ça aide beaucoup pour le

1 développement du marché. Et si on regarde aussi, ce
2 qui est intéressant, c'est que, selon une étude de
3 l'Association technique énergie environnement en
4 France, le potentiel théorique mondial du
5 biométhane de source agricole ou municipale, c'est
6 quarante mille (40 000) BCF pour, on s'entend, ça,
7 c'est pour la planète, c'est le potentiel, soit
8 environ soixante pour cent (60 %) de la
9 consommation mondiale de gaz naturel de source
10 fossile, qui serait de soixante-douze mille
11 (72 000) BCF.

12 Ensuite, l'autre chose, ce qui est
13 intéressant aussi de l'exemple de la Suède que je
14 reprends souvent, la Suède, ils sont rendus, ils
15 approchent à trois térawattheures (3 TWh), je pense
16 que ça fait autour de dix (10) BCF... Jacques?
17 C'est lui, le gars des chiffres! Puis ils ont fait
18 ça à partir de dix-neuf cent quatre-vingt-quinze
19 (1995), alors quand un pays décide d'embarquer dans
20 la question du biométhane, il y a moyen d'en sortir
21 un potentiel qui est très intéressant.

22 Et ça, c'est clair que ça va favoriser les
23 distributeurs de gaz naturel si le marché est
24 monté, mais pour ça, il faut qu'il y ait un marché
25 qui se développe. Et l'ensemble des pays

1 européens... douze (12) BCF... et l'ensemble des
2 pays européens produisent huit mille quatre cent
3 quarante-six millions de mètres cubes (8 446 M m3)
4 de biogaz biométhane, soit une fois et demie plus
5 que la consommation totale du réseau gazier de Gaz
6 Métro. Il y a vraiment un potentiel sur la question
7 du biométhane... oui.

8 Q. [223] Vous donnez d'autres exemples dans le rapport
9 également. Madame Cornelissen, voyez-vous d'autres
10 avantages au projet?

11 R. Il y a énormément d'avantages, j'ai même une thèse
12 de maîtrise pour en parler, un mémoire de maîtrise.
13 Une des choses qu'il faut comprendre, puis je pense
14 que ça vaut la peine de l'expliquer parce qu'il y a
15 l'air d'avoir de la confusion quand on parle de
16 double comptage des, pour les émissions. Et ça,
17 c'est un des grands avantages du biogaz, il n'y pas
18 de... du biométhane, il n'y a pas d'autres sources
19 d'énergie qui font ça.

20 C'est-à-dire, il y a effectivement... le
21 fait de ne pas brûler, le fait de laisser
22 s'échapper le méthane... le fait de ne pas laisser
23 s'échapper le méthane dans les sites
24 d'enfouissement ou à cause des biodigesteurs fait
25 qu'il y a déjà des crédits d'émissions qui sont là.

1 Mais en plus, il y a des crédits d'émissions parce
2 qu'on remplace, dans la combustion, la combustion
3 d'un combustible fossile par un combustible
4 renouvelable.

5 Et il faut comprendre la raison que ce
6 n'est pas du double comptage, si c'était de
7 l'éthanol, ça serait, ça n'existerait pas parce que
8 l'éthanol ne sert pas à régler un problème, il sert
9 juste à changer le mode de combustion, mais il
10 n'empêche pas les émissions de méthane parce que ce
11 n'est pas des déchets. Ça fait que je ne sais pas
12 si c'est clair, là, mais il y a vraiment quelque
13 chose là, il y a un double comptage, pas un double
14 comptage, il y a deux avantages là-dessus.

15 Ensuite, l'autre chose, c'est que le fait
16 que ça soit municipal, c'est particulièrement
17 intéressant parce qu'on a remarqué, par exemple,
18 que quand les municipalités commencent à être
19 productrices d'énergie, généralement, ça a beaucoup
20 d'autres impacts environnementaux parce qu'il y a
21 moyen de, ça agit beaucoup sur la sensibilisation,
22 ça agit beaucoup sur les choix environnementaux et
23 tout ça. Et ça, on l'a vu très bien là où ça se
24 passe, c'est parmi les avantages qu'il y a là et je
25 suis convaincue que c'est une très bonne idée que

1 les municipalités deviennent productrices
2 d'énergie, au local.

3 Q. [224] Oui. Simplement un élément pour qu'il soit
4 dans la preuve. Lorsque le gaz, lorsque le bio...
5 lorsque le méthane est brûlé plutôt que de
6 s'échapper dans l'atmosphère, la différence quant à
7 l'effet réchauffant, l'effet de gaz à effet de
8 serre, c'est de combien de fois la différence?

9 R. C'est entre vingt et un et vingt-trois (21 - 23)
10 fois plus... plus dommageable que le CO2, surtout
11 sur une période de vingt ans.

12 Q. [225] Ce qui est plus dommageable, c'est le
13 méthane?

14 R. C'est le méthane, le méthane est... oui.

15 Q. [226] C'est ça, si on laisse le méthane s'échapper
16 dans l'atmosphère?

17 R. Oui.

18 Q. [227] D'accord.

19 15 h 03

20 Q. [228] Donc, est-ce que vous avez, est-ce qu'il y a
21 d'autres éléments que vous souhaitez ajouter?

22 R. Bien il y a un autre principe je pense qu'il faut
23 comprendre aussi c'est quand on parle du principe
24 de l'utilisateur-payeur, c'est que le méthane qui
25 est produit à Saint-Hyacinthe, par exemple, le

1 biométhane qui va être produit à Saint-Hyacinthe ne
2 sera pas utilisé à Saint-Hyacinthe.

3 C'est l'ensemble, ça rentre dans le réseau
4 et c'est mélangé. Donc, c'est l'ensemble de la
5 clientèle qui se trouve à avoir, à moins que je ne
6 m'abuse, qui se trouve à avoir le biométhane. Donc,
7 la Ville de Saint-Hyacinthe si c'était elle qui
8 payait pour l'ensemble des équipements bien elle
9 n'en profite pas vraiment du biométhane, mais elle
10 paierait.

11 Donc, c'est plus logique que ce soit
12 l'ensemble de la clientèle qui paie pour le
13 biométhane. Et l'autre chose, c'est que c'est
14 important c'est que ce soit un marché qui soit
15 développé pour qu'il y ait un pourcentage
16 intéressant de biométhane dans le réseau, parce que
17 présentement on va être dans le zéro point quelque
18 chose. Alors, que le pourcentage peut monter
19 beaucoup plus que ça.

20 Q. [229] D'accord. Je vous remercie bien, Madame
21 Cornelissen et Monsieur Fontaine. Donc, les témoins
22 sont prêts à être, à répondre à d'autres questions.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Neuman. Est-ce que Maître Sigouin-
25 Plasse vous n'avez pas de questions. Est-ce que

1 d'autres intervenants ont des questions pour le
2 panel de Stratégies énergétiques? Je ne vois pas.
3 La Régie? Madame? Bien, non, je n'ai pas de
4 question. Alors, on vous remercie, on va vous
5 relire et puis vous êtes libérés.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Je vous remercie bien.

8 LE PRÉSIDENT :

9 On est rendu à l'UMQ, Maître Cadrin, est-ce que
10 vous êtes prêt?

11

12 PREUVE DE L'UMQ

13

14 Me STEVE CADRIN :

15 Alors, bonjour, Steve Cadrin pour l'Union des
16 municipalités du Québec. Pendant que madame la
17 greffière fait la distribution des prix, on a remis
18 la présentation, donc, qui sera faite aujourd'hui
19 par nos témoins dans ce dossier-ci. Elle est
20 également déposée via le SDÉ ce matin, alors, donc,
21 c'est aussi disponible à votre écran d'ordinateur.
22 Je le dis pour tout le monde dans le fond, là. S'il
23 manque des copies par hasard, c'est on line.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Les numéros de vos diapositives sont petits aussi.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Je vais mettre ça clair, ce ne sont pas mes
3 diapositives, auquel cas je les aurais adaptées à
4 mon handicap visuel. 10, nous avons pondu des
5 documents, vous l'avez devant vous je comprends,
6 Madame Kirouac, c'est ça. Alors ça va être déposé
7 sous C-UMQ-0010.

8

9 C-UMQ-0010 : Présentation de la preuve UMQ

10

11 On semble avoir un certain problème informatique.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Vous en avez pour combien de temps à peu près?

14 Me STEVE CADRIN :

15 Bien, dépendamment du problème informatique, là.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Abstraction faite de ce problème.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Une fois ça fait, là, une quinzaine de minutes,
20 dix, même on me dit, mais faites attention les
21 engagements de dix minutes, là.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Peut-être discuter des problèmes d'intendance en
24 attendant. On termine la preuve, là, ça veut dire
25 on irait à l'argumentation demain matin, je pense.

1 Êtes-vous prêt à commencer aujourd'hui?

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Bien, non, j'apprécierais pouvoir compter sur la
4 soirée pour finaliser l'argumentation.

5 LE PRÉSIDENT :

6 O.K. Ça va.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Oui, c'est ça. Madame la greffière, je vais vous
9 utiliser pour assermenter les témoins pendant que
10 ça s'ouvre tout ça informatiquement, s'il vous
11 plaît.

12

13 L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le trentième jour de
14 janvier, ONT COMPARU :

15

16 PIERRE PRÉVOST, consultant, ayant son adresse
17 d'affaires au 7085, avenue Giraud, Anjou, Québec

18

19 DANIEL SIMONEAU, consultant, ayant son adresse
20 d'affaires au 249, Cedar, Rosemère, Québec

21

22 XUAN LUU MAI, ingénieur, ayant son adresse
23 d'affaires au 479, rue des Fauvettes, Sainte-Julie,
24 Québec

25

1 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, déposent et disent comme suit :

3

4 INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

5 Alors, Monsieur le président, on a besoin de vous,
6 ça ne marche pas. C'est le PowerPoint lui-même qui
7 ne rouvre plus. Mais comme la preuve est dix
8 minutes, je vous suggère de ne pas investir d'autre
9 temps dans la tentative informatique que nous avons
10 entreprise il y a dix minutes.

11 LE PRÉSIDENT :

12 On va y aller avec le papier. O.K. C'est une belle
13 invention, bien commode.

14 15 h 12

15 Me STEVE CADRIN :

16 Oui, c'est ça, puis vous aurez à deviner les
17 numéros de pages. C'est une surprise. Ceci étant
18 dit, revenons à... la logistique des notes
19 sténographiques aussi. Alors donc, nous avons des
20 documents qui ont déjà été déposés et là j'étais
21 rendu à confirmer avec vous, Madame la Greffière,
22 qu'on était rendu C-UMQ-0010. Bon, vous avez suivi
23 vous aussi, comme moi. Et nous avons également le
24 mémoire, plus spécifiquement, qui est C-UMQ-0007.
25 Et également la réponse à la demande de

1 renseignement numéro 1 de la Régie, qui a été
2 déposée sous C-UMQ-0009. Alors, pendant ce temps-là
3 on fait fonctionner les choses, c'est merveilleux.
4 Alors donc, pour ce qui est de l'ensemble de
5 pièces-là, et je m'adresse à mes témoins, là, qui
6 travaillaient fort sur le plan informatique, donc,
7 l'ensemble de ces documents donc, réponse à la
8 demande de renseignement de la Régie, mémoire de
9 l'UMQ, également présentation aujourd'hui, est-ce
10 que vous avez participé à la confection de ces
11 documents-là, est-ce que vous en êtes l'auteur, en
12 fait, et la question se pose à chacun de vous,
13 alors vous adoptez également ce document-là pour
14 valoir pour votre témoignage écrit en la présente
15 instance?

16 PIERRE PRÉVOST :

17 R. Oui. Bien, en fait coauteur, de mon côté.

18 DANIEL SIMONEAU :

19 R. Même chose, coauteur de mon côté aussi.

20 Q. [230] Monsieur Simoneau.

21 XUAN LUU MAI :

22 R. Excusez-moi, je suis juste le conseiller technique.

23 Q. [231] Alors, derrière cette belle écriture, il y
24 avait quelqu'un qui aidait nos gens, Monsieur Mai.
25 Alors donc, voilà. Alors, pour ce qui est donc, de

1 l'adoption de la preuve, ça va, je vais vous
2 laisser faire la présentation, que vous avez
3 maintenant réussi à mettre sur notre tableau.

4 PIERRE PRÉVOST :

5 R. Oui, merci beaucoup. Et, encore une fois, excusez-
6 nous. Alors, la preuve... en fait, la courte
7 présentation qu'on vous fait résume la preuve.
8 C'est une preuve assez imposante parce qu'on a fait
9 beaucoup d'analyses pour vous offrir le meilleur
10 cadrage possible sur ce dossier-là. Alors, on
11 commence la présentation de la façon suivante.
12 Évidemment, vous savez que ce sont les
13 municipalités au Québec qui ont la responsabilité
14 de la gestion des matières résiduelles. Alors, de
15 façon historique, on a mené ce qu'on appelait la
16 collecte traditionnelle, c'est-à-dire collecte à
17 une seule voie qui menait, traditionnellement, à
18 l'enfouissement. Par la suite, dans les années
19 quatre-vingts (80), on a... soixante-quinze (75),
20 quatre-vingts (80), on a commencé à adopter des
21 réglementations qui faisaient en sorte que les
22 lieux d'enfouissement devenaient plus sécuritaires,
23 donc de façon à limiter tout ce qui était l'eau qui
24 coulait et qui sortait de ces sites.

25 Dans les années quatre-vingt-dix (90)

1 jusqu'à aujourd'hui, graduellement, s'est mise en
2 place ce qu'on appelle la deuxième voie, c'est-à-
3 dire la collecte sélective des déchets. Donc, on
4 allait chercher des matériaux qu'on pouvait
5 recycler. Et, ça, ça s'est fait, ça aussi, très
6 graduellement, dans le cadre de politiques
7 décennales mises en place par le gouvernement.
8 Mais, essentiellement, ça a été... les coûts en ont
9 été supportés, pour la très grande majorité, par la
10 fiscalité foncière, c'est-à-dire les budgets des
11 municipalités. Tout ça se retrouve aujourd'hui, on
12 le marque sur l'acétate, dans la Loi sur les
13 compétences municipales, à l'article 19. C'est une
14 compétence municipale.

15 Donc, le premier surcoût sur lequel on
16 voulait attirer votre attention c'est la question
17 de la mise en place du recyclage. Aujourd'hui, il y
18 a un partage, il y a une certaine partie du
19 recyclage qui est... de par la responsabilité
20 élargie des producteurs, qui est assumée par les
21 producteurs de matières qui vont... qui se
22 retrouvent dans les centres de tri.

23 Alors, il y a eu, graduellement, mise en
24 place une politique québécoise de gestion des
25 matières résiduelles, on en est maintenant à la

1 troisième mouture. Et il y a, dans le cadre de
2 cette politique-là, un programme, dont on a parlé
3 toute la journée, c'est l'éléphant dans la pièce,
4 le PTMOBC, Programme de traitement des matières
5 organiques par biométhanisation et compostage.

6 Alors, on attire votre attention sur le
7 fait que le compostage, on l'oublie toujours, mais
8 la majorité des municipalités, au Québec, en
9 nombre, vont utiliser le compostage. Ce n'est qu'en
10 milieu urbain, lorsqu'il y a beaucoup de densité
11 ou, enfin, de volume de matières putrescibles qui
12 sont recueillies que le compostage n'est pas une
13 voie accessible. Donc, on... à ce moment-là, le
14 gouvernement suggère d'aller vers ce qu'on appelle
15 la digestion anaérobique, donc pour en venir
16 exactement à l'endroit où on devrait être dans
17 cet... dans ce débat.

18 Alors, c'est l'objet d'un second surcoût,
19 hein, assumé, en partie, au moins, par la fiscalité
20 foncière. Parce que le Programme de
21 biométhanisation, le PTMOBC, ne paie pas cent pour
22 cent (100 %) des coûts de la mise en place de la
23 collecte de matières organiques par les
24 municipalités, il y a un... je pense que c'est à
25 l'article 10 ou 11, il y a un ensemble de coûts qui

1 ne sont pas du tout éligibles à une subvention.
2 Cependant, la subvention... l'enveloppe de
3 subvention du PTMOBC est actuellement de six cent
4 cinquante millions (650 M), on l'a dit, et elle est
5 entièrement engagée.

6 Ce qui nous amène à faire un petit détour,
7 puisqu'on est sur cet acétate, pour expliquer que
8 les... parce que ça a été dit, ça a été dit depuis
9 ce matin, mais le SPEDE, là, le Système de
10 plafonnement des émissions de... c'est-à-dire des
11 droits de polluer, les municipalités ne sont pas
12 éligibles à ce système-là. Donc, les municipalités
13 ne peuvent pas aller chercher des crédits...
14 monnayer des crédits au titre du SPEDE. Et ça c'est
15 important que vous le sachiez parce qu'elles ne
16 mettent pas de l'argent dans leur poche, elles ne
17 reçoivent pas une contribution financière
18 lorsqu'elles passent, par exemple, d'un système où
19 elles envoient des matières putrescibles aux lieux
20 d'enfouissement... c'est-à-dire passer de cette
21 situation-là à un système où elles mettent en place
22 un biodigester.

23 Et, à la limite, simplement, on l'a dit, je
24 pense que ça a été redit il y a quelques minutes,
25 simplement brûler, là, ça ne serait pas un geste,

1 environnementalement, très sain, mais simplement
2 brûler le méthane à la sortie du biodigesteur, ça
3 règle, en partie, le cas des gaz à effet de serre
4 parce que vingt et une (21) ou vingt-deux (22) fois
5 moins polluant que de le laisser tout simplement
6 s'échapper des sites.

7 15 h 18

8 Le deuxième point qu'il est important de
9 comprendre, dans le... pardon, je vais le signaler
10 ici comme ça... dans cette troisième boîte, là, où
11 on voit le digesteur avec la torchère, ce qu'il est
12 important de comprendre, c'est que la subvention du
13 PTMOBC aux municipalités, elle est destinée à la
14 mise en place de cet équipement-là. Ce n'est que
15 plus récemment que, par l'intervention de Gaz
16 Métro, une partie, donc il y a eu une espèce de
17 protocole d'entente qui fait en sorte qu'une partie
18 de la subvention peut être redirigée vers
19 l'équipement qui est en aval de ça, c'est-à-dire
20 les installations de... comment on appelle ça...
21 de...

22 M. DANIEL SIMONEAU :

23 R. Pour assurer l'interchangeabilité, la composition
24 et pression.

25

1 M. PIERRE PRÉVOST :

2 R. Exact. Bon. Ce qui veut dire qu'une partie de la
3 subvention, c'est comme une couverture, là, hein, on
4 ne peut pas l'étirer davantage qu'elle ne couvre,
5 donc si on l'amène un peu à gauche, bien elle
6 couvre moins à droite; c'est-à-dire que les
7 municipalités assument davantage de coût de la mise
8 en place du digesteur et de la torchère, bref
9 l'équipement de base.

10 Alors ici, on va ajouter les points qui ont
11 déjà fait l'objet aussi de certains commentaires
12 aujourd'hui, c'est-à-dire, essentiellement, la
13 Stratégie énergétique du Québec. Il faut comprendre
14 que la politique de gestion des matières
15 résiduelles, dans un de ses, on le dit à la page 13
16 de notre mémoire, un de ses objectifs est de
17 rallier trois documents gouvernementaux, c'est-à-
18 dire la Stratégie énergétique du Québec, la
19 Politique de gestion des matières résiduelles elle-
20 même et également le Plan d'action sur le
21 changement climatique.

22 Donc ce sont des mesures gouvernementales
23 qui se raccrochent, un peu comme une intersection
24 de trois programmes et/ou politiques qui prennent
25 corps dans cette initiative de valorisation par

1 biométhanisation.

2 Dans notre mémoire, on a fait le tour des
3 autres options de valorisation. Gaz Métro le
4 faisait également, de façon un peu plus succincte,
5 là, dans le dépôt de sa preuve. Évidemment, on a,
6 on en a recensé une demi-douzaine; essentiellement,
7 celles qui sont là sont celles qui sont toujours
8 possibles, on peut toujours autoconsommer en
9 produisant de l'électricité à partir d'une
10 génératrice, on peut vendre à des clients directs
11 notre biométhane brut, on peut vendre également à
12 Gaz Métro.

13 Donc on faisait, dans notre mémoire, on
14 faisait une distinction entre la vente brute ou la
15 vente nette; bon, dans ce cas-ci, le cas de figure
16 qui se présente à nous, c'est la vente brute, de
17 façon à ce que Gaz Métro puisse le traiter, de même
18 que production de gaz naturel comprimé, pour
19 véhicules, ou de gaz naturel liquéfié. Et il y a
20 actuellement des projets, par exemple dans ce
21 dernier, là, un projet municipal à Rivière-du-Loup,
22 c'est confirmé, enfin, confirmé, ce n'est pas
23 encore construit mais c'est en bonne voie d'aller
24 vers cette solution-là, la production de GNL, pour
25 véhicules. Et ça se fait, d'ailleurs, en

1 collaboration avec une filiale de Gaz Métro.

2 Q. [232] Je vous interromps deux secondes, Monsieur
3 Prévost?

4 R. Oui.

5 Q. [233] Ça avait échappé à notre vigilance, sans
6 faille normalement. À la première ligne, dans la
7 valorisation, « autoconcommation », là,
8 d'électricité, alors c'est « consommation », peut-
9 être simplement le mentionner pour les fins des
10 notes sténographiques, donc le document va être
11 corrigé avec un « S » plutôt qu'un « C » à cet
12 endroit-là. Juste un détail.

13 R. Oui, merci.

14 Q. [234] Juste continuez.

15 R. Merci. Alors, donc le cas de figure qui est devant
16 nous, effectivement, c'est la vente à Gaz Métro;
17 ça, l'UMQ l'a dit et redit dans son mémoire, elle
18 est tout à fait en faveur de cette approche-là.
19 Parce que c'est une bonne option.

20 Dans le mémoire, je pense que c'est à la
21 section 4, on fait, on a fait un travail de
22 classement, de comparaison des différentes options
23 de valorisation et cette option-là, lorsqu'elle est
24 disponible pour les municipalités, c'est une bonne
25 option. À tous points de vue, on a une demi-

1 douzaine de critères et elle se classe bien. Ce
2 n'est pas l'unique option, elle n'est pas
3 universelle, mais lorsqu'elle est disponible, c'est
4 généralement une bonne option.

5 Alors évidemment, vous connaissez le
6 diagramme, donc conduite de raccordement,
7 traitement, conduite d'amenée, donc jusqu'au réseau
8 actuel de Gaz Métro.

9 Les contributions municipales, ce sur quoi
10 on met l'accent également dans le mémoire, c'est de
11 dire que l'ensemble des investissements qui sont
12 associés au biodigester, ainsi que l'ensemble des
13 coûts d'opération en amont sont assumés par les
14 municipalités. C'est-à-dire que, évidemment, en
15 diminution d'une partie de subvention qui vient du
16 PTMOBC, mais il faut comprendre qu'il y a au moins
17 la moitié des coûts de la mise en place de la
18 collecte des matières putrescibles, là, des
19 matières organiques, pardon, ne seront pas
20 éligibles aux subventions du PTMOBC.

21 15 h 24

22 Et surtout que ce sont essentiellement des
23 coûts d'opération, donc année après année pendant
24 les cinquante (50) ou cent (100) prochaines années,
25 là, quand on fait ça bout à bout, ça fait beaucoup

1 d'argent, qui vont devoir être financés
2 essentiellement par la taxe foncière et il y a
3 beaucoup de réaménagement, d'opérations en amont,
4 c'est-à-dire opérations de collecte et de même que
5 la mise en place des équipements, donc, le
6 rafraîchissement des équipements et tout ça. Ça, ça
7 va être un point sur lequel les municipalités
8 commencent, ça fait une dizaine d'années qu'il y a
9 des expériences pilotes, de ce qu'on appelle la
10 troisième voie de collecte.

11 Et dans certains endroits ça se passe bien,
12 dans d'autres endroits c'est très, très difficile,
13 tout le monde est pour la vertu, mais c'est
14 extrêmement difficile quand on met en place de
15 genre de, ce genre d'opérations, là.

16 Le deuxième élément de contribution des
17 municipalités, on l'a identifié comme étant les
18 coûts de surdimensionnement possible et on devrait
19 dire aussi d'opérations particulières dans des
20 installations de biodigestion parce que c'est le
21 biodigester lui-même n'a peut-être pas besoin
22 d'être très différent d'un biodigester qui serait,
23 dont on ferait seulement une combustion à la fin du
24 processus mais il y a des impacts si on décide que
25 l'utilisation ou le type de valorisation qu'on va

1 faire va être de la biométhanisation, c'est-à-dire
2 de l'injection sur les réseaux de gaz naturel.

3 Le troisième facteur de coûts évidemment
4 c'est, c'est-à-dire pas de coûts, mais de
5 contribution municipale, mais ça ça a été dit toute
6 la journée, ça a été même très bien identifié,
7 c'est la réduction de la contribution au fonds vert
8 par les clients de Gaz Métro.

9 Donc, ce ne sont pas que des coûts qui
10 arrivent avec cette option de valorisation par
11 l'injection sur les réseaux de gaz naturel, c'est
12 également certaines opportunités et ça a été très
13 bien, très bien mentionné du côté de Gaz Métro ce
14 matin.

15 Bon, ce qui a été dit aussi de nombreuses
16 fois, c'est que les municipalités sont lentes à
17 embarquer dans ce train-là. Elles ont même, ça a
18 fait l'objet d'une résolution au conseil
19 d'administration de l'UMQ en février deux mille
20 douze (2012), suggéré à Hydro-Québec, à Gaz Métro,
21 à tous les ministères concernés d'être un peu plus
22 cohérents pour aider à ce que la biométhanisation
23 se mette en place.

24 Et donc, Gaz Métro ça a été dit aussi a
25 répondu favorablement là-dessus en disant il y a

1 peut-être une opportunité pour nous d'aider à ce
2 que la filière lève. Cependant, une filière comme
3 celle-là va lever... Vous comprenez très bien que
4 les municipalités ne commencent pas, ne se lèvent
5 pas le matin en disant oh, j'ai le goût d'injecter
6 du biométhane sur le réseau de Gaz Métro.

7 Elle commence le dossier en se disant
8 comment je vais modifier mes opérations, quels sont
9 les objectifs que je veux atteindre en matière de
10 récupération des matières organiques et ensuite
11 j'en fais quoi. Où est-ce que je peux localiser un
12 équipement, un type d'installation? Est-ce que je
13 fais moitié compost, moitié biométhanisation?

14 Il y a toutes sortes de questions qui
15 doivent être répondues. Est-ce que je limite ma
16 collecte à ce qu'on appelle le réseau résidentiel,
17 c'est-à-dire est-ce qu'on va chercher dans les
18 résidences ou bien on va chercher le ICI, c'est-à-
19 dire institutionnel, commercial, industriel. Ce qui
20 n'est pas une obligation pour les municipalités,
21 mais certaines se disent dans ce cas-là il y a
22 peut-être quelque chose, là. C'est un nouveau
23 modèle d'affaire pour les municipalités au niveau
24 des opérations. Donc, lorsqu'elles en viennent à
25 prendre toutes ces orientations-là, va se poser la

1 question, c'est-à-dire bien qu'est-ce qu'on fait
2 après ça du biogaz, on ne peut pas s'asseoir
3 dessus.

4 Donc, il faut trouver une façon de le
5 valoriser. Donc, on revient un peu au choix des
6 options qu'on avait et donc, le principe de
7 précaution qu'on suggère, en tout respect des
8 décisions qui ont déjà été rendues par la Régie
9 dans le dossier de la définition d'un tarif de
10 réception, on ne voulait pas, on ne voulait pas
11 repartir à zéro, c'était tout simplement de
12 l'amender de façon à ce que, d'atteindre ce qu'on
13 appelle le principe de précaution qui dit que le
14 coût pour les municipalités devrait être
15 minimalement nul, c'est-à-dire on ne s'interdit pas
16 de faire un léger profit, si jamais c'est possible
17 de le faire, suivant le type d'opération qu'on
18 fait, la régularité, le volume qu'on a. Mais, donc,
19 pour l'ensemble des opérations reliées à la vente
20 de son biométhane au Distributeur Gaz Métro.

21 Donc, les recommandations, elles sont peu
22 nombreuses dans le mémoire. Première, que la Régie
23 de l'énergie oeuvre en fonction d'une application
24 large de sa compétence, ce qui permettrait de
25 rejoindre les diverses politiques gouvernementales.

1 Ça je pense que j'ai fait état assez précisément
2 tout à l'heure.

3 Deux, que la Régie de l'énergie approuve
4 l'introduction d'un amendement au fonctionnement du
5 tarif de réception sous la forme d'un mécanisme
6 d'indemnisation, on l'a appelé comme ça, faute de
7 mieux, aux municipalités en cas de rendement
8 négatif.

9 L'idée c'est que s'il y a un rendement
10 négatif ça veut dire que c'est la taxe foncière qui
11 supporte l'injection de volume de biométhane sur le
12 réseau gazier, ce qui nous semble un non-sens
13 total.

14 Et la troisième recommandation, bien que le
15 mécanisme soit revu après une durée de cinq ans. Il
16 faut se donner un temps pour tenter de faire lever
17 la filière, puis ensuite voir où est-ce qu'on en
18 est rendu, puis est-ce qu'il y a lieu de continuer
19 ou non dans cette voie-là.

20 De façon plus précise, deux recommandations
21 très spécifiques. L'UMQ appuie, je dirais sans
22 réserve, la demande de Gaz Métro à l'effet que les
23 actifs requis pour assurer l'interchangeabilité, la
24 composition et la pression du biométhane soient
25 inclus dans les actifs réglementés.

1 Et c'est également quelque chose qui a paru
2 dans les discussions aujourd'hui, que ce soit cette
3 fois-là le coût total des actifs qui soient
4 intégrés dans la base de tarification et non pas
5 seulement le différentiel entre le coût total et le
6 montant de la subvention.

7 Pourquoi? Parce qu'on n'a aucune garantie
8 que les montants de subvention vont être présents
9 dans trois mois, dans six mois, dans un an. Il faut
10 être conscient que le BTMOBC est financé par une
11 contribution du gouvernement provincial ainsi que
12 par une contribution du gouvernement fédéral. Le
13 gouvernement fédéral avait mis une date, une date
14 de tombée du trente et un (31) mars deux mille
15 treize (2013). Donc, ça arrive bientôt.

16 15 h 29

17 On n'a pas de confirmation comme quoi c'est
18 prolongé. Il est possible que ce soit prolongé. On
19 le souhaite. Il y a beaucoup de démarches qui se
20 font dans ce sens-là. Ce qu'on dit, c'est que
21 l'argent, de toute façon, qui a été engagé dans les
22 quelques projets qui ont été identifiés, ils sont
23 épinglés, on les connaît, ce sont ceux qui ont fait
24 l'objet des mémoires. Cet argent-là serait
25 disponible, mais en autant que les municipalités

1 avancent plus vite.

2 Donc, quand ça a été... On est exactement
3 dans un cas de figure, c'est un « top down », où
4 c'est le gouvernement qui, en fonction de ses
5 objectifs de société, a dit, au moment où le
6 fédéral avait un programme d'infrastructures vertes
7 en deux mille dix (2010), on doit pour atteindre
8 nos objectifs de société, de politique de gestion
9 de matière résiduelle, de stratégie de l'énergie et
10 de plan d'action sur les changements climatiques,
11 on doit faire un bon bout sur le méthane, donc le
12 méthane qui se dégage actuellement dans des sites
13 d'enfouissement.

14 Donc, sachant ça, on va offrir aux
15 municipalités, on va les cibler, puis on va leur
16 offrir des subventions égales à soixante-six pour
17 cent (66 %) du coût théorique, hein, le coût
18 théorique de deux mille dix (2010). Là, on est...
19 on parle à nos municipalités, puis les gens disent,
20 oui, mais on redéfinit à tous les six mois certains
21 éléments d'un futur plan, puis on est rendu à
22 cinquante-cinq (55), cinquante (50).

23 Il y a beaucoup de choses qui changent. Et
24 les municipalités évidemment sont en train de dire
25 aux deux gouvernements, bien vivez avec

1 l'engagement que vous aviez, c'est-à-dire au moins
2 les deux tiers. Là, on n'est plus sûr du tout qu'on
3 est rendu aux deux tiers.

4 Donc, c'est important pour nous de vous
5 dire, la deuxième sur cette page-là, deuxième
6 recommandation, le principe d'avoir un actif
7 réglementé, s'il est bon, comme disait mon collègue
8 Daniel, on ne peut pas être à moitié enceinte, s'il
9 est bon, bien, il est bon pour la totalité de
10 l'actif.

11 Donc, en conclusion, on en appelle
12 finalement à ce qu'on appelle l'inversion de marché
13 pour permettre la mise en place d'une filière.
14 Notre analyse nous permet de conclure que les
15 facteurs économiques et financiers, c'est-à-dire
16 les subventions plus importantes ou des facteurs
17 économiques tel un différentiel de coût incroyable
18 avec des, je ne sais pas, avec l'électricité, par
19 exemple, comme ça se voit dans... hausse du prix du
20 gaz ou autres, tout ça, ça n'arrivera pas du jour
21 au lendemain.

22 Donc, il reste le facteur réglementaire, le
23 troisième facteur. Ce qui est sous la
24 responsabilité en bonne partie de la Régie. Donc,
25 on répète notre objectif. C'est d'encourager la

1 solution qui vise à injecter du biométhane propre
2 sur le réseau gazier, mais d'éviter en tout temps
3 aux municipalités des pertes qui les obligeraient à
4 lever des taxes foncières pour les compenser.

5 Je pense que ça conclut. Simplement peut-
6 être juste ajouter un autre point, si vous
7 permettez. Donc, on a dit que le principe de
8 précaution qu'on met de l'avant, c'est pour
9 protéger, pas seulement protéger, c'est pour
10 inciter au développement de la filière.

11 Et ce qui nous semble très important que
12 vous ayez toujours en tête, c'est qu'arrive-t-il
13 demain si les subventions tombent ou déclinent,
14 c'est-à-dire ne sont plus au même montant, au même
15 niveau qu'on a pu le croire pour, peut-être pas
16 pour le dossier de Saint-Hyacinthe parce que lui
17 est signé, mais pour tous les autres dossiers
18 après. Ça, ça nous semble important de statuer dans
19 le cadre de cette cause-ci.

20 Nous vous remercions de votre attention.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Monsieur Prévost. Est-ce que, Maître
23 Sigouin-Plasse, avez-vous des questions?

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 J'aurais besoin encore une fois... Cette fois-ci,

1 je n'ai pas besoin d'un quinze (15) minutes,
2 Monsieur le Président. Donnez-moi deux minutes
3 juste pour que je consulte.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Allez-y!

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Avec votre permission, Monsieur le Président. Moi,
8 j'aurai quelques questions. Pendant que mon
9 confrère... Je vous l'annonce maintenant. C'est une
10 question.

11 LE PRÉSIDENT :

12 C'est correct.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Monsieur le Président, on n'aura pas de questions
15 pour le panel. Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors Maître Turmel, une question.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

19 Bonjour. André Turmel pour la FCEI.

20 Q. [235] Monsieur Prévost, j'ai une question, et ça a
21 trait à la toute dernière conclusion que vous avez
22 en dernière page de... D'ailleurs, je ne vois pas
23 la pagination. Mais c'est la dernière page.

24 Rapidement. Je comprends, vous dites, et je cite :

25 L'objectif de l'UMQ est d'encourager

1 la solution visant à injecter du
2 biométhane propre sur le réseau
3 gazier, mais d'éviter en tout temps
4 aux municipalités des pertes qui les
5 obligerait à lever des taxes
6 foncières pour compenser cette
7 dernière.

8 J'en ai sur cette dernière phrase. Je comprends
9 que, du point de vue de l'UMQ, vous considérez que
10 cette affaire-là, bien le dossier de Saint-
11 Hyacinthe, mais les autres à venir doivent se faire
12 à risque nul pour les municipalités? C'est ce qu'on
13 doit comprendre de la conclusion?

14 M. PIERRE PRÉVOST :

15 R. Oui.

16 Q. [236] Et qu'en conséquence, les risques doivent
17 être pris par soit Gaz Métro et/ou les
18 consommateurs nécessairement?

19 R. Bien, on ne parle pas de Gaz Métro, on parle de
20 porter sur l'actif réglementé.

21 Q. [237] Oui. Merci. Ça termine mes questions.

22 15 h 35

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Turmel. Est-ce que d'autres
25 intervenants ont des questions pour le panel?

1 Maître Neuman?

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Q. [238] Oui, maître Neuman pour SÉ/AQLPA. Simplement
4 un petit point d'information. Je remarque que, dans
5 les conclusions de votre rapport et dans les
6 acétates d'aujourd'hui, il y a certaines
7 conclusions qui sont d'ordre tarifaire. Par
8 exemple, vous proposez une modification à apporter
9 au tarif de réception, dans les acétates
10 d'aujourd'hui. Et, également, vous proposez qu'il y
11 ait certaines particularités quant à l'inclusion à
12 la base de tarification du coût du projet. Est-ce
13 que je comprends de ces recommandations donc, ce
14 que vous souhaiteriez c'est que ce soit la même
15 formation, là, la présente formation de la Régie
16 qui traite à la fois de l'autorisation du projet et
17 des conclusions tarifaires que vous recommandez?

18 DANIEL SIMONEAU :

19 R. La réponse c'est oui.

20 Q. [239] O.K. Je vous remercie bien.

21 240

22 LE PRÉSIDENT :

23 Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui ont des
24 questions pour le panel? Je ne pense pas. La Régie?
25 Non. Merci. Moi... bien, ce que vient de dire

1 maître Neuman, ça m'avait traversé l'esprit, là,
2 mais je ne veux pas me mettre à argumenter avec les
3 témoins. Mais, demain, Maître Cadrin, en
4 argumentation, là, vous nous éclairerez sur la...
5 justement, quand vous demandez des modifications au
6 tarif de réception, d'abord, juste nous expliquer
7 demain, en argumentation, qu'est-ce que vous voulez
8 au juste puis comment est-ce qu'on peut faire ça
9 dans le cadre de cette décision. Puis aussi la
10 question de l'inclusion, la totalité des coûts dans
11 la base de tarification. Donc, vous allez nous
12 parler de ça demain en argumentation, n'est-ce pas?

13 Me STEVE CADRIN :

14 Oui. Pour la première question, vous avez déjà...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Non, vous pouvez répondre juste demain, là.

17 Me STEVE CADRIN :

18 ... une tentative de réponse qui a été donnée par
19 le biais de notre plan d'intervention, je pourrais
20 dire, dans la phase 2 du dossier de Gaz Métro où on
21 discute peut-être de l'opportunité ou pas d'en
22 parler. Mais, enfin, ne rentrons pas trop dans le
23 détail. Mais je vous reviendrai demain sur ces deux
24 éléments-là, c'est pris en note, Monsieur le
25 Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, merci, je pense que ça conclut nos travaux
3 pour aujourd'hui. On va reprendre demain, à neuf
4 heures et demie (9 h 30), pour l'argumentation.

5 J'oublie toujours de libérer les témoins.

6 Q. [241] On vous remercie, Messieurs, et vous êtes
7 libérés.

8 Alors, on reprendra demain matin, neuf heures
9 trente (9 h 30). Ça va? Merci.

10 AJOURNEMENT

11

12

1

2

3 Nous, soussignés, JEAN LAROSE et DANIELLE BERGERON,
4 sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer
5 avec la méthode sténotypie, certifions sous notre
6 serment d'office que les pages ci-dessus sont et
7 contiennent la transcription exacte et fidèle de la
8 preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

9

10 Et nous avons signé :

11

12

13

14 JEAN LAROSE
15 Sténographe officiel

DANIELLE BERGERON
Sténographe officiel